Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Mardi 1er septembre 2026, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Période de questions du public

10.03 Période de questions des membres du conseil

10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026, à 19 h, avec l'ajout séance tenante des points 20.02 et 20.03

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamer les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture », afin de manifester, de façon tangible, l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

15.02 Proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »

20 – Affaires contractuelles

20.01 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², située au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T

20.02 Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

20.03 Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

30.02 Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence

30.03 Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal

40 – Réglementation

40.01 Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

40.02 Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

40.03 Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

40.04 Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

40.05 Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

40.06 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou - lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

40.07 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

40.08 Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

60 – Information

60.01 Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

60.02 Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

70 – Autres sujets

70.01 Lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

Anjou, 20 août 2026

Monsieur Luis Miranda, maire de l'arrondissement
Madame Andrée Héneault , conseillère de l'arrondissement
Conseil d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec) H1K 4B9

Objet : Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac

Monsieur le maire,
Madame la conseillère,

Nous vous écrivons aujourd'hui à titre de résidentes et administratrices du SDC Les condos sur le lac (10350), situé au 10 350 Galeries d'Anjou, afin de vous faire part de la vive préoccupation des citoyens et résidents de notre immeuble concernant la sécurité et la tranquillité de notre voisinage.

Bien que l'aménagement du parc Anjou-sur-le-lac soit une excellente amélioration dans notre environnement, nous constatons malheureusement une augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes dans notre secteur. Il semble y avoir trafic de drogue et probablement de la prostitution aux abords de la toilette publique. Cette situation crée un sentiment d'insécurité parmi les résidents et nuit grandement à notre qualité de vie.

De plus, notre immeuble semble particulièrement visé. Voici quelques faits survenus depuis quelques années :

La vitre d'un condo du 3e étage a reçu une balle de fusil à air comprimé.

Un individu s'est introduit dans le garage en subtilisant une manette d'entrée dans une voiture stationnée dans le stationnement extérieur.

Un copropriétaire du rez-de-chaussée a subi deux vols par effraction malgré son système d'alarme.

Puis dernièrement, le 19 juin, une jeune fille s'est introduite dans l'immeuble et y a flâné toute la journée. Une administratrice l'a fait sortir vers 19 heures non sans peine. Nous pensons qu'elle faisait du repérage pour un groupe de malfaiteurs puisqu'à 3 heures du matin, le 1er juillet, deux hommes masqués et vêtus d'un hoodie se sont introduits dans le vestibule de l'entrée principale. Ils ont brisé la serrure mais ne sont pas entrés dans le hall. Ils ont quitté les lieux dans le but évident de revenir plus tard pour commettre des méfaits.
Bien que nous prenions les moyens nécessaires pour assurer notre sécurité, éclairage, caméra, portes sécurisées, il semble que ce ne soit pas suffisant.
Nous avons besoin d'aide!

Dans tous les cas nous avons fait un appel au 9-1-1 mais à plusieurs reprises les policiers n'ont pu se présenter sur les lieux parce qu'ils étaient débordés.

Tel qu'ils nous l'ont demandé, nous avons fait les suivis, et apporté les relevés de vidéo au poste #46 mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

La présence des agents du poste de quartier #46 est indispensable pour dissuader ces comportements. Par conséquent, nous sollicitons votre appui afin de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Vous trouverez en pièce jointe une pétition des résidents.

Conscientes de votre engagement envers la sécurité et le bien-être de notre communauté, nous espérons que vous saurez transmettre cette demande au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et que des actions concrètes seront entreprises rapidement pour rétablir un climat de sécurité dans notre quartier.

Nous vous remercions à l'avance pour l'attention que vous porterez à cette requête et pour les démarches que vous entamerez en ce sens. Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, monsieur le maire, madame la conseillère, l'expression de nos salutations distinguées.

[redacted] [redacted] [redacted]

Danièle Mallette Rose Meyse Enza D'Agostino

Administratrices
SDC Les condos sur le lac (10 350)
807-10350 Galeries d'Anjou
Montréal, Anjou H1J 3C6
[redacted]

PJ Pétition des résidents du SDC Les condos sur le lac (10 350)

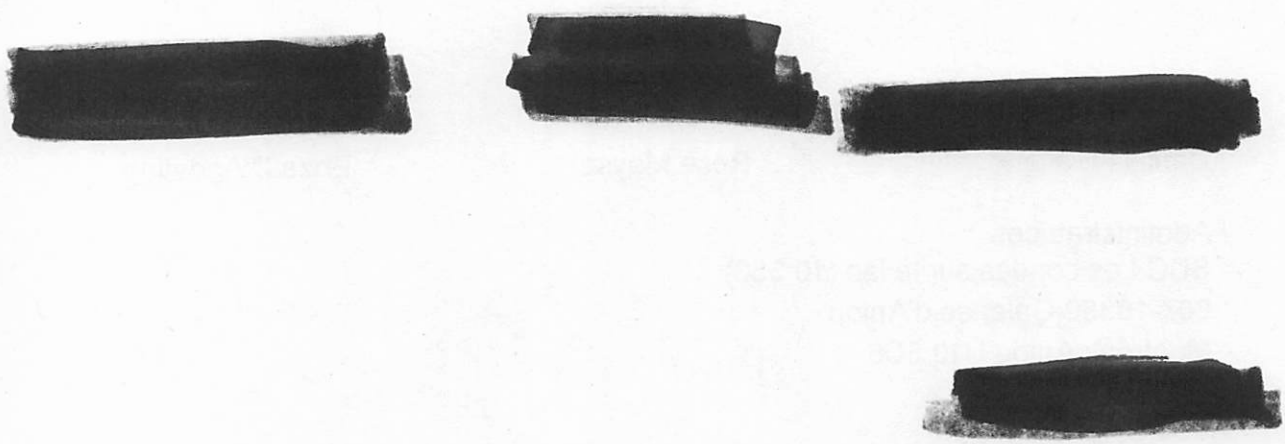

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous, les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Pétitionnaire principale

Mallette Danièle Danièle Mallette

504-10350 Galeries D'Anjou
Montréal, Anjou H1J 3C6
(514)442-2955
danielemallette@gmail.com

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
YOLLANDE DUPÉRÉ	602	
HANS MADER	602	
Muriel St-Grandpré	401	Muriel St-Grandpré
FANTIN STEPHANE	201	Stéphane Fantin

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

<u>Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.</u>

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
LATREILLE CAROLE	402	Carole Latreille
GALARNEAU DENIS	402	Denis Galarneau
LANGLOIS CELINE	406	Céline Langlois
HUSSAIN FAITH	404	
GINA FIORIELLO	403	Gina Fiorello
Paré Doris	104	Doris

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
DANTE FALLAVOLLITA	304	
GIOVANNA FALLAVOLLITA	304	
BEAUREGARD Robert	301	
DENISE ROSS	301	
NICOLE VEZINA	202	
FAZIOLI DOMENIC	203	

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

<u>Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.</u>

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
LILIANA CASADEI	203	Liliana Casadei
MASSICOTTE SUZANNE	102	Suzanne Massicotte
GAÉTAN CARBONI	505	Gaetan Carboni
Vincenza Bernardi	405	Vincenza Bernardi
Nicole Mezzapella	#103	
Enza D'Agostino	305	Enza D'Agostino

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

<u>Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.</u>

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
BERNARD PITRE 101		
CHAIRE ROUILLIER	105	
DANIEL ROUILLIER	105	
MICHEL SHAW	406	
SAVOIE LUC	102	
VINCENT BIELLO	302	

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
Beaudelin Hélène	501	Hélène Beaudelin
Francesco Russo	502	
SERGE BLANCHARD	503	
Danielle	504	
Louise Tetrin	505	Louise Tetrin
RICCIARDO STEFANO	506	

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
Lyne Vinet	101	
Laurent Carlin	206	
Paiise, Nathalie	303	Nathalie Paiise
NATHALIE HUET	201	Nathalie Huet
Pierrette Houde	205	Pierrette Houde

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

<u>Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.</u>

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
Luigia	601	
Hans Mader	602	
Rocco Bellfante	603	
SABADOS JOEL	604	
Gisèle Paquin	605	
MOREL, NATHALIE	606	

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

<u>Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.</u>

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
Jeannine Beauvais	701	Jeannine Beauvais
Walter Pittman	702	Walter Pittman
Lise Gravel	703	Lise Gravel
Emilie Lauzon	704	Emilie Lauzon
Danielle Lafond	705	Danielle Lafond
Marc Lapointe Francine Beau	706	Francine Beau

PÉTITION

À l'attention du conseil municipal de l'arrondissement d'Anjou

Requête pour une augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

Due à l'augmentation inquiétante du vandalisme, vols et présence de personnes suspectes, trafic de drogue et prostitution aux abords de la toilette publique dans notre secteur, nous les résidents du 10 350 Galeries d'Anjou Montréal, Anjou H1J 3C6 demandons de :

- **Augmenter la fréquence des patrouilles** policières visibles, particulièrement lors des périodes critiques en soirée et la nuit.
- **Renforcer l'accompagnement par des intervenants communautaires** sur le terrain.

Nom, Prénom (en lettres moulées)	#condo	Signature
[illegible]	804	[signature]
[illegible]	805	[signature]
Marcia Barbosa	801	Marcia Barbosa
Lisette Lafortune	802	Lisette Lafortune
Sofia Damian	803	[signature]
Julie Rigatuso	806	Julie Rigatuso

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12183

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026, à 19 h, avec l'ajout des points suivants :

- 20.02 - Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou – Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires);

- 20.03 - Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12184

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 août 2026 à 19 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Directrice d'arrondissement déléguée
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forest, commandant du poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026

Le président, M Luis Miranda, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

Mot de bienvenue

Annonce : Pas de webdiffusion de la présente séance

10.01

Période de questions du public

La période de question du public débute à 19h et se termine à 19 h 34.

Cinq (5) citoyens se présente au micro pour poser des questions, celle-ci sont répondu par le président de l'assemblée.

Dépôt est fait de document (13 pages) remis au secrétaire d'arrondissement par monsieur Said Amani. Les documents contiennent notamment une pétition de 84 signatures concernant la contestation de l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement sur la Place Montrichard.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 34 mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12158

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 août 2026, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026, à 19 h, avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 30.03 – Autoriser le recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence;

- Retrait du point 40.11 - Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) ».

ADOPTÉE

10.04

CA26 12159

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2026, à 15 h

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2026, à 15 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12160

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais dans le cadre de la fête annuelle en l'honneur de Nossa Senhora do Monte se déroulant les 4, 5 et 6 septembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais dans le cadre de la fête annuelle en l'honneur de Nossa Senhora do Monte se déroulant les 4, 5 et 6 septembre 2026 et qui se tiendra à la Mission Santa Cruz au 60, rue Rachel Ouest.

Ce prêt est conditionnel au respect des restrictions d'utilisation de la scène mobile tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.01 1269573013

CA26 12161

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à Parcours Âme pour soutenir la réalisation d'activités de médiation culturelle et les festivités d'inauguration de la première murale à Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 $ à Parcours Âme afin de soutenir la réalisation et l'inauguration d'une murale à l'école secondaire d'Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution est conditionnelle à l'édiction d'une ordonnance conformément aux articles 7.3 à 7.17 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ADOPTÉE

20.02 1269573014

CA26 12162

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027 - Accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique (DRSP), du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

D'accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1269573011

CA26 12163

Autoriser la prolongation du contrat avec Pavages Chartrand inc., pour la location d'un (1) véhicule avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de six (6) mois, pour une somme maximale de 104 511,18 $, contingences et taxes incluses, majorant la dépense totale de 203 190,72 $, taxes incluses, à 307 701,90 $, taxes incluses (24-20478 lot 1.1.1)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec Pavages Chartrand inc., pour la location d'un (1) véhicule avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou, pour une période de six (6) mois, pour une somme maximale de 104 511,18 $, contingences et taxes incluses, majorant la dépense totale de 203 190,72 $, taxes incluses, à 307 701,90 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat (24-20478, lot 1.1.1).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1260425005

CA26 12164

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2026 au 31 mai 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2026 au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178009

CA26 12165

Autoriser une dépense de 620 $ pour l'achat de 62 billets (10 $/unité) pour la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal du poste de quartier 46 de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 620 $ pour l'achat de 62 billets, à raison de 10 $ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 23 octobre 2026, pour la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal du poste de quartier 46 de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1265873004

CA26 12166

Autoriser le recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, une intrusion des systèmes informatiques de l'arrondissement d'Anjou a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le déclanchement des mesures d'urgence a été déployé obligeant la fermeture des accès à plusieurs applications notamment ceux des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires;

CONSIDRÉANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible à l'heure actuelle, l'usage temporaire de l'affectation de surplus rendra possible les transactions;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la situation sera rétablie, l'ensemble des sommes sera retourné dans l'affectation par des écritures de régularisation.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

De rendre compte à chaque séance du conseil des transaction et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

ADOPTÉE

30.03

CA26 12167

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'implantation d'une génératrice en non-conformité avec le Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour l'immeuble situé au 7000, avenue de Champchevrier - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 5 juillet 2022, par la résolution CA22 12158, et de sa séance du 4 octobre 2022, par la résolution CA22 12211, le conseil d'arrondissement a accordé, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser le projet d'agrandissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003640519), pour l'immeuble situé au 7000, avenue de Champchevrier, lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'agrandissement du bâtiment sur un étage, avec une marge arrière de 3,80 mètres, un COS minimal de 0.25 et un taux de cour arrière minimal

de 24 %, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-138 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un agrandissement ait minimalement deux (2) étages, une marge arrière minimale de 5 mètres, un COS minimal de 0.75 et un taux de cour arrière minimal de 30 %;

- autoriser l'implantation d'une génératrice en cour latérale, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui prohibe ce genre d'équipement dans les cours d'une zone « H » pour un usage de la famille « équipement collectif et institutionnel »;
- autoriser l'installation d'un équipement mécanique au toit avec un écran opaque ayant une hauteur inférieure à celle de l'équipement, et ce, malgré le paragraphe 1° de l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un équipement mécanique soit dissimulé par un mur ou un écran d'une hauteur équivalente à cet équipement;
- autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur une hauteur d'au moins 2,5 mètres à partir du sol, dans une proportion de 100 % pour la façade faisant face à l'avenue de Belfroy et de 30 % pour la façade faisant face à l'avenue de Champchevrier, et ce, malgré le paragraphe 7° de l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise ce type de matériau dans une proportion maximale de 10 % sur la partie du mur comprise entre le sol et une hauteur de 2,5 mètres.

Les travaux doivent débuter dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

La présente résolution abroge les résolutions CA22 12158 adoptée le 5 juillet 2022 et CA22 12211 adoptée le 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

40.01 1268770006

CA26 12168

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une occupation partielle de la cour arrière, pour un maximum de 6 % de la superficie du site, à des fins d'entreposage, pour l'immeuble situé au 9393, boulevard Métropolitain, lot 3 139 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003654655), pour l'immeuble situé au 9393, boulevard Métropolitain, lot 3 139 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser une occupation partielle de la cour arrière, pour un maximum de 6 % de la superficie du site, à des fins d'entreposage, et ce, malgré la ligne 13 du tableau de l'article 93 qui encadre l'entreposage extérieur et la note 2 de la grille des spécifications de la zone I-229 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas l'entreposage extérieur pour cette zone;
- autoriser une aire d'entreposage partiellement non clôturée, malgré l'article 208 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un espace d'entreposage extérieur soit clôturé;

aux conditions suivantes :

- Que soit réalisée l'aménagement d'un talus de 2 mètres de hauteur dans la cour avant, sur une largeur équivalente à celle de la cour latérale gauche, comprenant la plantation de 13 arbres;
- Que soit installée une clôture en maille de fer avec lattes d'une hauteur de 2,5 mètres délimitant minimalement les limites avant, latérale gauche et arrière de l'ensemble composé de l'aire de stationnement et de l'aire d'entreposage visé par la présente demande, située à gauche du bâtiment;
- Que l'entreposage soit limité à des remorques, des compresseurs, des tracteurs et des rouleaux de câbles.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1267077009

CA26 12169

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un édicule de ventilation et d'accès au stationnement souterrain en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7001, boulevard des Roseraies, lot 6 669 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003651538), pour l'immeuble situé au 7001, boulevard des Roseraies, lot 6 669 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser un édicule de ventilation et d'accès au stationnement souterrain, d'une superficie de 35 m^2, d'une hauteur maximale de 3,6 mètres et recouvert d'un revêtement de briques, dans la cour arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui ne prévoit pas ce type de construction parmi celles autorisées dans les cours.

Les travaux doivent débuter dans les 44 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1267077013

CA26 12170

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'usage « bar » accessoire à un usage principal autre qu'un restaurant ou une brasserie, dans le local situé au 9985, place d'York

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 juillet 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « bar » (demande 3003617804), accessoire à un usage principal autre qu'un restaurant ou une brasserie, soit un simulateur de golf, pour le local situé au 9985, place d'York, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux conditions prévues à l'article 10.4 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70).

ADOPTÉE

40.04 1265614008

CA26 12171

Édicter l'ordonnance 1333-O.227, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Bourgneuf, ainsi qu'à l'intersection des boulevards des Sciences et du Golf, et sur le boulevard des Galeries-d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.227, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Bourgneuf, à l'intersection des boulevards des Sciences et du Golf, ainsi que sur le boulevard des Galeries-d'Anjou

ADOPTÉE

40.05 1263178014

CA26 12172

Édicter l'ordonnance 1333-O.228, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue De Lamartine

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.228, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur la rue De Lamartine.

ADOPTÉE

40.06 1263178017

CA26 12173

Édicter l'ordonnance 1333-O.229, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection des avenues des Ponts-de-Cé et Judith-Jasmin

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.229, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des avenues des Ponts-de-Cé et Judith-Jasmin.

ADOPTÉE

40.07 1263178018

CA26 12174

Édicter l'ordonnance 1333-O.230 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.118 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.230, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026.

D'édicter l'ordonnance 1607-O.118, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1268428008

CA26 12175

Édicter l'ordonnance 1607-O.119, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes), le Jardin communautaire Roi-René et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.119, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes), le Jardin communautaire Roi-René et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.09 1268428007

CA26 12176

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions.

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

40.10 1265614004

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou – Exercice financier 2026 (RCA 191) »

Ce point est retiré de l'ordre du jour, séance tenante.

40.11 1265612013

CA26 12177

Adopter le règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou »

CONSIDÉRANT que le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser et qu'il est nécessaire d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans le secteur du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12134 du règlement intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou » a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, à la séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2026 par la résolution CA26 12135;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2026, à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

ADOPTÉE

40.12 1268770008

CA26 12178

Adopter le règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. »

CONSIDÉRANT QUE les compétences de la Ville de Montréal indiquées aux articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) sont exercées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives, la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser l'occupation du domaine public à certaines fins et fixer les conditions de telles autorisations dans chaque cas si elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives la Ville de Montréal peut imposer, par règlement, en vue d'une telle autorisation, l'obtention d'un permis renouvelable ou non;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou exigera une contrepartie de toutes les occupations du domaine public conformément à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15);

CONSIDÉRANT l'avis de motion CA26 12155 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. » par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu

D'adopter le règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. ».

ADOPTÉE

40.13 1269189001

CA26 12179

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1° marge latérale droite minimale : 1,2 mètre;
2° marge arrière minimale : 0 mètre.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse

y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 mètre du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.14 1268770007

CA26 12180

Désigner le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

ADOPTÉE

51.01 1265873005

CA26 12181

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 mars et 4 mai 2026

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 mars et 4 mai 2026.

60.01 1267077015

CA26 12182

Lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 août 2026 soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda Maire d'arrondissement	Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er septembre 2026.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12185

Proclamer les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture », afin de manifester, de façon tangible, l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyen.ne.s à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture ».

ADOPTÉE

15.01 1269573012

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1269573012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture », afin de manifester, de façon tangible, l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;
ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

IL EST RECOMMANDÉ:

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2026.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 14:47

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269573012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture », afin de manifester, de façon tangible, l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CONTENU

CONTEXTE

Les Journées de la culture constituent une manifestation d'envergure panquébécoise visant à sensibiliser la population à l'importance de la culture et à la nécessité d'en favoriser un accès accru pour l'ensemble des citoyens.
Véritable grand rendez-vous culturel, cet événement se déploie à la fois dans les petites et les grandes municipalités et offre l'occasion de mettre en valeur la richesse de la vie artistique et culturelle qui se développe, se crée et s'exprime dans plus de 300 communautés à travers le Québec.

Les journées de la culture se tiendront les 25, 26 et 27 septembre.

L'arrondissement d'Anjou soulignera ces journées en offrant un concert interprété par Adam El Moura. Le concert sera présenté au Centre communautaire d'Anjou le 25 septembre à 19 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12162 - 9 septembre 2025 - Proclamer les « Journées de la culture » les 26, 27 et 28 septembre 2025, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture - 1259573009
CA24 12122 - 2 juillet 2024 : Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024 - 1249573010
CA23 12116 - 6 juin 2023 : Proclamer les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1er octobre 2023 - 1239573009

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande aux membres du conseil d'arrondissement de proclamer les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre.

JUSTIFICATION

S’intègre à la démarche québécoise visant à promouvoir l’accès à la culture pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet événement sera annoncé dans le Regards sur Anjou du mois de septembre, dans l'infolettre, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement / pour Veronic Papineau-Archambault, Cheffe de division - culture Bibliothèque

Tél : 514-493-8262
Télécop. : -

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12186

Proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2026 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées ».

ADOPTÉE

15.02 1269573015

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1269573015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2026 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2026 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1er octobre 2026;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est recommandé :

De proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2026.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 14:46

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269573015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »

CONTENU

CONTEXTE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;
CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2026 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2026 « Journée internationale pour les personnes âgées ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12163 - 9 septembre 2025 - Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2025 - 1259573014
CA24 12141 - 10 septembre 2024 - Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2024 - 1249573009

CA23 12153 - 4 juillet 2023 - Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2023 - 1239573013

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou est un acteur actif dans le développement et le soutien aux aînés de son territoire. En 2013, il adoptait son premier Plan d'action Municipalité amie des aînés.

En 2024, l'arrondissement s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire. Il en a résulté un nouveau plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés) d'Anjou pour la période 2025-2029.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou prend à coeur la qualité de vie des personnes aînées vivant sur son territoire. En soulignant la « Journée internationale pour les personnes âgées », l'arrondissement donne de la visibilité à cette journée.
Étant sensible à la réalité des personnes aînées, l'arrondissement désire prendre action dans la lutte contre l'âgisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent sommaire favorise l'équité entre les personnes aînées et l'ensemble de la population angevine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une mention sera publiée dans « Regards sur Anjou » et sur le site internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Les groupes de population visés par ce sommaire ont été consultés dans le cadre de la démarche ayant mené à l'élaboration du nouveau plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2029.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12187

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet d'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public, à pied et en véhicule, ainsi que de stationnement en faveur de la Ville de Montréal, grevant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec, appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, adjacent au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale de 8 128 m², telle que décrite au plan I9283 accompagnant la description technique préparée par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2025, sous le numéro 28 509 de ses minutes, sans considération monétaire et aux termes et conditions stipulés dans le projet d'acte.

D'autoriser la signature de l'acte de servitude par le représentant dûment autorisé de la Ville, pourvu que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1254501008

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1254501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public, à pied et en véhicule, ainsi que de stationnement en faveur de la Ville de Montréal, grevant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, adjacent au 9400, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale de 8 128 m², telle que décrite au plan I9283 accompagnant la description technique préparée par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2025, sous le numéro 28 509 de ses minutes, sans considération monétaire et aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte.

2. d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le représentant dûment autorisé de la Ville, pourvu que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 15:05

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

CONTENU

CONTEXTE

Par l'acte de cession publié au registre foncier le 31 août 2023 sous le numéro 28 246 858, la Ville de Montréal (Ville) a cédé au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) un immeuble pour la construction de l'école secondaire Irma-LeVasseur. Dans cet acte, le CSSPI s'est engagé à accorder à la Ville une servitude de passage et de stationnement une fois l'école construite.
L'inauguration de l'école ayant eu lieu en novembre 2024, il convient désormais d'officialiser la servitude permettant l'accès au parc local, incluant le terrain de soccer, ainsi qu'au stationnement pour les usagers du parc.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et l'arrondissement d'Anjou (Arrondissement) ont négocié une entente d'acquisition de servitude dont les conditions sont détaillées dans le projet d'acte soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12032 – 4 mars 2025 - Verser au domaine public à titre de parc local les lots 4 919 613, 6 458 879 et 6 458 920 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 4 857,6 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez
CM21 1200 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 mètres carrés, situé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire.

CA21 12153 - 1er juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public les lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

d'une superficie totale approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public, à pied et en véhicule, ainsi que de stationnement en faveur de la Ville, grevant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, adjacente au 9400, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou. L'assiette de la servitude totalise une superficie de 8 128 m². Cette servitude est consentie sans considération monétaire et sous réserve des termes et conditions prévus au projet d'acte. L'assiette est décrite plus précisément au plan I9283 accompagnant la description technique préparée par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2025, sous le numéro 28 509 de ses minutes.
Le CSSPI a réalisé les travaux d'aménagement de l'assiette de la servitude de passage public et de stationnement. Ces travaux sont maintenant complétés et ont été réalisés à la satisfaction de l'Arrondissement.

L'acte prévoit la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle dont l'assiette est répartie en différentes parcelles ayant des usages distincts. Certaines parcelles sont affectées à des fins de passage public à pied, à vélo et en véhicule, tandis que d'autres sont affectées à des fins de stationnement au bénéfice des usagers du parc et du terrain de soccer. L'entretien, les réparations, la signalisation et le déneigement demeurent à la charge du CSSPI.

Les parcelles dédiées au stationnement comprennent notamment 10 cases réservées en tout temps aux usagers du parc et du terrain de soccer ainsi que des cases additionnelles accessibles en dehors des heures scolaires. La servitude ne peut être rachetée avant l'expiration d'un délai de 30 ans.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, la constitution de l'acte de servitude grevant l'Immeuble est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministre responsable de l'Éducation.

JUSTIFICATION

Le SSIH et l'Arrondissement recommandent l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- L'aménagement est terminé depuis novembre 2024;
- L'assiette de la servitude représente les limites du passage et du stationnement actuel;
- La servitude est accordée sans considération monétaire;
- Les intervenants municipaux sont favorables à cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition de servitude est faite sans considération monétaire.
L'aménagement, l'entretien et les coûts de détention sont à la charge du CSSPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Les engagements en matière de changements climatiques ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité

et d'accessibilité universelle ne s'appliquent pas parce que la servitude n’a pas d’impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus du CSSPI d'accorder à la Ville la servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2026 - Hiver 2027: Autorisation par le ministre de l'Éducation.
Hiver 2027: Signature de l'acte de servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions

immobilieres

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

Tél : 514 246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Cessionnaire voulant qu'il est d'accord avec ce projet. Toutefois, au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de l'approbation du projet d'acte par le ministre de l'Éducation.

ND 25-002200

FICHIERS JOINTS

Projet_acte_Serv_passage_CSSPI (Intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ACTE DE SERVITUDE
PASSAGE ET STATIONNEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE

Devant Me Maxime SOULIÈRE-CHARBONNEAU, notaire à Montréal ;

COMPARAISSENT

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE, une personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. 1-13.3), ayant son siège social au 550, 53e Avenue, ville de Montréal, province de Québec, H1A 2T7, représentée aux fins des présentes par MARTIN DUQUETTE, directeur général, dûment autorisée en vertu de la règle 138 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant par le conseil d'arrondissement d'Anjou, sis au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, Montréal, province de Québec, H1K 4B9, représenté par,

dûment autorisé en vertu :

a) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;
b) de l'article 6, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50);
c) de la résolution numéro CA adoptée par le conseil d'arrondissement le

Copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire »** ou la « **Ville de Montréal** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant s'est engagé, aux termes de son titre d'acquisition du trente et un août deux mille vingt-trois (31 août 2023), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 246 858 (ci-après le « titre d'acquisition »), à accorder à la Ville de Montréal, sur demande, une servitude de passage et de stationnement une fois la construction de l'École secondaire Irma-Levasseur (ci-après nommée l'« École ») terminée;

ATTENDU QUE cette servitude doit permettre à la Ville de Montréal, ses représentants et la population en général d'accéder au terrain de soccer et au parc qui sont adjacents à l'École et qui appartiennent à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la servitude doit également permettre à la Ville de Montréal, ses représentants et la population en général d'avoir accès au stationnement de l'École et de l'utiliser afin de jouir et d'accéder au terrain de soccer et au parc qui sont adjacents à l'École.

ATTENDU QUE la construction de l'École secondaire Irma-Levasseur terminée et que le Cédant est désormais en mesure d'accorder ladite servitude au Cessionnaire conformément aux conditions stipulées au titre d'acquisition.

ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant, stipulant pour lui-même et ses ayants droit, constitue contre la partie de l'immeuble ci-après désignée comme Fonds servant, au bénéfice de l'immeuble ci-après désigné comme Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, à pied, à vélo et en véhicule, et de stationnement afin de permettre au Cessionnaire, ses représentants et la population en général d'accéder au parc et au terrain de soccer situé sur le Fonds dominant et d'utiliser certaines cases de stationnement de l'École afin d'accéder et de jouir dudit parc et dudit terrain de soccer.

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme :

Un certain emplacement situé en la Ville de Montréal et étant composé de deux parties (parcelles) du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (6 444 229)**, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal et est plus explicitement décrit comme suit:

PARCELLE # 1

LA PARCELLE # 1 PEUT ÊTRE DÉCRITE COMME SUIT :

De forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229), vers l'est par le lot six millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-un (6 458 881), vers le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, l'ouest, le sud-ouest, le sud, le sud-est et l'ouest par une partie du lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229), vers le sud-ouest par le lot un million cent dix mille cinq cent vingt (1 110 520) (avenue Jean-Desprez), vers le nord-ouest par le lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-huit (6 444 228), vers l'ouest, le sud-ouest et le sud par le lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229), vers le nord-ouest par le lot un million cent dix mille cinq cent onze (1 110 511) (boulevard Métropolitain), et plus explicitement décrite comme suit :

Commençant au point un (1), lequel est situé à l'intersection de la limite séparative des lots six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-huit (6 444 228) et six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229) avec la limite nord-est du lot un million cent dix mille cinq cent vingt (1 110 520); de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 31º45'37" sur une distance de cent trente-trois mètres quatre-vingt et un centimètres (133,81 m);de là, dans une direction vers le nord sur une distance de

quatre mètres douze centimètres (4,12 m) le long d'une courbe ayant un rayon de quatre mètres sept centimètres (4,07 m) ; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301º43'52" sur une distance de trente-huit mètres quatre-vingt-huit centimètres (38,88 m) ; de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de sept mètres huit centimètres (7,08 m) le long d'une courbe ayant un rayon de onze mètres sept centimètres (11,07 m); de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 36º19'56" sur une distance de quatorze mètres dix-neuf centimètres (14,19 m); de là, dans une direction vers le sud-est sur une distance de cinq mètres cinquante-cinq centimètres (5,55 m) le long d'une courbe ayant un rayon de neuf mètres soixante-dix-neuf centimètres (9,79 m); de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 121º48'39" sur une distance de trois cent quatre-vingt-douze mètres quatre-vingt-dix-huit centimètres (392,98 m);
de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 212º06'20" sur une distance de trois mètres quarante-six centimètres (3,46 m); de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301º45'36" sur une distance de trente-huit mètres quatre-vingt-seize centimètres (38,96 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de vingt-cinq mètres un centimètre (25,01 m) le long d'une courbe ayant un rayon de treize mètres trente-six centimètres (13,36 m); de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de un mètre quarante centimètres (1,40 m) le long d'une courbe ayant un rayon de cinq mètres soixante-six centimètres (5,66 m); de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 304º28'32" sur une distance de onze mètres quatre-vingt-huit centimètres (11,88 m); de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 322º19'31" sur une distance de cinq mètres quarante-trois centimètres (5,43 m); de là, dans une direction vers le nord, suivant un gisement de 350º17'03" sur une distance de quatorze mètres trente-trois centimètres (14,33 m) ; de là, dans une direction vers le nord-ouest sur une distance de quatre mètres huit centimètres (4,08 m) le long d'une courbe ayant un rayon de quatre mètres trente-huit centimètres (4,38 m) ; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301º47'32" sur une distance de deux cent soixante mètres trente-six centimètres (260,36 m) ; de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de cinq mètres vingt-cinq centimètres (5,25 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trois mètres vingt-neuf centimètres (3,29 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211º44'52" sur une distance de quarante et un mètres quarante et un centimètres (41,41 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de quatre mètres soixante-seize centimètres (4,76 m) le long d'une courbe ayant un rayon de huit mètres soixante-treize centimètres (8,73 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de un mètre quarante-quatre centimètres (1,44 m) le long d'une courbe ayant un rayon de quatre mètres vingt-quatre centimètres (4,24 m) ; de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211º30'39" sur une distance de vingt mètres dix centimètres (20,10 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 207º25'23" sur une distance de vingt mètres trente-quatre centimètres (20,34 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211º48'56" sur une distance de quarante-deux mètres quarante-trois centimètres (42,43 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de deux mètres trente-cinq centimètres (2,35 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trois mètres vingt-six centimètres (3,26 m); de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301º18'31" sur une distance de quinze mètres six centimètres (15,06 m) jusqu'au point de départ un (1); contenant six mille trois cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre décimètres carrés (6 359,4 m²).

PARCELLE # 2

LA PARCELLE # 2 PEUT ÊTRE DÉCRITE COMME SUIT :

De forme irrégulière, bornée vers le nord-est, le sud, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le nord, le nord-ouest, le nord-est, le sud, l'est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229) et plus explicitement décrite comme suit :

Commençant au point deux (2), lequel est situé à une distance de soixante-cinq centimètres (0,65 m) au nord de l'intersection du coin sud-est du lot six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229), étant les limites séparatives des lots six millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf (6 444 229) et six millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent soixante-quinze (6 458 875), ladite distance étant mesurée selon un gisement de 334º52'09"; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301º49'23" sur une distance de trente-sept mètres quatre-vingt-huit centimètres (37,88 m); de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 30º47'47" sur une distance de trois mètres vingt-trois centimètres (3,23 m); de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 302º11'40" sur une distance de seize mètres trente-cinq centimètres (16,35 m); de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 33º11'06" sur une distance de vingt-six mètres seize centimètres (26,16 m); de là, dans une direction vers le nord-est sur une distance de deux mètres quatre-vingt-trois centimètres (2,83 m) le long d'une courbe ayant un rayon de un mètre quatre-vingt-quinze centimètres (1,95 m); de là, dans une direction vers le nord sur une distance de trois mètres quatre-vingt-dix centimètres (3,90 m) le long d'une courbe ayant un rayon de sept mètres cinquante-deux centimètres (7,52 m); de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 124º28'32" sur une distance de onze mètres quatre-vingt-huit centimètres (11,88 m); de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de quatre mètres trente-neuf centimètres (4,39 m) le long d'une courbe ayant un rayon de cinq mètres soixante-six centimètres (5,66 m); de là, dans une direction vers le sud sur une distance de deux mètres soixante-treize centimètres (2,73 m) le long d'une courbe ayant un rayon de un mètre soixante-quatre centimètres (1,64 m); de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 122º23'22" sur une distance de deux mètres vingt-six centimètres (2,26 m) ;
de là, dans une direction vers le nord sur une distance de cinquante-neuf centimètres (0,59 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trente-huit centimètres (0,38 m); de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 33º13'46" sur une distance de quatre mètres quatre-vingt-trois centimètres (4,83 m); de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 121º31'12" sur une distance de trente-neuf mètres cinquante-six centimètres (39,56 m); de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211º46'40" sur une distance de trente-quatre mètres dix-huit centimètres (34,18 m); jusqu'au point de départ deux (2).Contenant mille sept cent soixante-huit mètres carrés et trois décimètres carrés (1 768,3 m²).

Le tout tel que montré à la description technique et sur les plans l'accompagnant préparé par Sylvain LEBEL, Arpenteur-Géomètre, daté du neuf juin deux mille vingt-cinq (9 juin 2025) sous le numéro 19 283 de ses minutes, tel plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » et appartenant au Cessionnaire est désigné comme suit :

- Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT VINGT (1 110 520) du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant l'avenue Jean-Desprez;

- Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT ONZE (1 110 511) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant le boulevard Métropolitain;

Et

- Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (1 110 470), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 110 471), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (1 110 472), QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TREIZE (4 919 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 458 872), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 458 875), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 458 879), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 458 881) et SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT (6 458 920) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant le parc Roger-Rousseau.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le **Cédant** déclare que le Fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

- Un acte de cession par **la VILLE DE MONTRÉAL** reçu par Me Nhu-Y PHAM, notaire, le trente et un août deux mille vingt-trois (31 août 2023) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **28 246 858**;

Le Cédant déclare que le Fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

Le Cédant déclare qu'aucun avis de résidence familiale n'affecte cet immeuble.

DÉCLARATION DU CESSIONNAIRE

Le **Cessionnaire** déclare que les lots qui composent le Fonds dominant lui appartiennent en pleine propriété.

CONDITIONS

1. L'accès au Fonds servant par le Cessionnaire, ses mandataires et la population en général pourra se faire à pied, à vélo ou en véhicule;

2. L'accès au fond servant par le Cessionnaire, ses mandataires et la population en général pourra se faire selon les modalités suivantes :

    a. Le Cessionnaire et ses mandataires auront accès au fonds servant en tout temps, notamment afin de garantir l'accès aux roulottes qui se trouvent sur les espaces appartenant au Cessionnaire;
    b. La population en général aura accès au Fonds servant entre **7 heures** et **23 heures** ou durant les heures d'ouverture des parcs et des espaces publics tels que déterminés par l'arrondissement d'Anjou;

3. Le propriétaire du Fonds servant est responsable de l'aménagement du Fonds servant à ses frais. L'aménagement initial a été réalisé par le Cédant à la satisfaction du Cessionnaire avant la signature des présentes.

4. L'entretien et les réparations (pavage, signalisation, déneigement, épandage d'abrasifs et de fondants, etc.) du fonds servant sont aux frais exclusifs du Cédant;

5. La servitude de stationnement sera exercée exclusivement aux endroits désignés à cet effet, conformément aux modalités suivantes :

    a. La parcelle # 2 comprend quarante et une (41) cases de stationnement, telles qu'indiquées au « plan de la propriété », dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable pour identification par les Parties;

    b. Dix (10) des cases de stationnement situées et identifiées sur la parcelle # 2 sont dédiées exclusivement et en tout temps aux usagers du parc et du terrain de soccer situés sur le Fonds dominant;

    c. Les trente et une (31) autres cases de stationnement de la parcelle #2 pourront être utilisées par les usagers du parc et du terrain de soccer en dehors des heures scolaires établies par le conseil d'établissement de l'école Irma-Levasseur.

    d. Des espaces de stationnement supplémentaires sont aménagées et identifiées le long du chemin d'accès sur la parcelle #1. Ces espaces pourront être utilisées par les usagers du parc et du terrain de soccer en dehors des heures scolaires établies par le conseil d'établissement de l'école Irma-Levasseur

    e. Il est interdit de stationner dans le tournebride aménagé à l'extrémité du chemin d'accès, et ce, en tout temps.

6. Chacune des parties demeure seule responsable de ses propres actes, omissions, manquements, garanties déclarations ou obligations prévues à la présente entente. En conséquence, aucune partie n'est tenue d'indemniser, de défendre ou de tenir à couvert l'autre partie ni ses employés(es) ou représentants (es), relativement à une réclamation, un

coût, une responsabilité, un dommage ou une dépense de quelque nature que ce soit découlant des actes ou omissions de cette autre partie. Chaque partie assume seule, pour son propre compte, la défense et le règlement de toute réclamation de tiers qui lui est imputable et en supporte l'entière responsabilité, y compris les frais juridiques et honoraires raisonnables d'avocat·(e) qui en découlent.

7. Le Cessionnaire déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, ne sera tenu à souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

   La Ville de Montréal déclare qu'elle s'autoassure et, en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8. Le Cessionnaire reconnaît qu'aucune garantie ou représentation quelconque ne lui est faite quant aux titres de propriété du Cédant, des charges pouvant affecter le fonds servant, ni quant à l'état ou la qualité du fonds servant ou quant à la possibilité d'y effectuer les travaux projetés déclarant prendre le fonds servant dans son état actuel et ne pas tenir le Cédant responsable pour la composition du sol et du sous-sol de ce fonds servant. Le Cessionnaire renonce ainsi par les présentes à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait avoir contre le Cédant y compris leurs représentants, eu égard à quel qu'élément que ce soit du Fonds servant.

9. La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter des présentes.

10. La présente servitude est consentie à titre perpétuel. Si le Cessionnaire n'en a plus besoin, il s'engage à renoncer, à ses frais, à la servitude et signer et publier tout document nécessaire à sa radiation au registre foncier.

AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13-3), la présente transaction est dûment autorisée par le ministre de l'Éducation, en date du _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE,

FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et honoraires de la description technique du Fonds servant, de l'acte notarié, de la publicité foncière et des copies sont à la charge du Cédant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE

SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ chapitre T-0.1), le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription du Cessionnaire, aux fins de l'application de ces taxes, sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

Ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CESSIONNAIRE

Le Cédant reconnaît avoir reçu et pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* du Cessionnaire adopté en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

1. Dans le présent acte, les noms « **Ville de Montréal** » et « **Cessionnaire** » incluent les représentants, successeurs ou ayants droit de la Ville de Montréal.

2. Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du Cédant.

3. Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

4. Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

5. L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

6. Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Maxime SOULIÈRE-CHARBONNEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

Plan et description technique

Plan_description technique.pdf

Montréal 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Concernant deux parties du lot 6 444 229 cadastre officiel de Québec circonscription foncière de Montréal, Municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Anjou).

PRÉAMBULE :

La présente description technique est faite à la requête de Direction de L'Évaluation et des Transactions Immobilières Société Québécoise des Infrastructures dans le but de créer des servitudes de passage ladite parcelle.

DESCRIPTION DU TERRAIN

PARCELLE 1 (PARTIE DU LOT 6 444 229)

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Anjou), étant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec, propriété de Centre de Services Scolaire de la Pointe-de-L'Île en vertu d'un acte publié sous le numéro 28 246 858.

De forme irrégulière borné vers le nord-est par une partie du lot 6 444 229, vers l'est par le lot 6 458 881, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, l'ouest, le sud-ouest, le sud, le sud-est et l'ouest par une partie du lot 6 444 229, vers le sud-ouest par le lot 1 110 520 (avenue Jean-Desprez), vers le nord-ouest par le lot 6 444 228, vers l'ouest, le sud-ouest et le sud par le lot 6 444 229, vers le nord-ouest par le lot 1 110 511 (boulevard Métropolitain) et plus explicitement décrit comme suit ;

Commençant au point 1, lequel est situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 444 228 et 6 444 229 avec la limite nord-est du lot 1 110 520; de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 31°45'37" sur une distance de 133,81 mètres; de là, dans une direction vers le nord sur une distance de 4,12 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 4,07 mètres; de là, dans une direction le nord-ouest, suivant un gisement de 301°43'52" sur une distance de 38,88 mètres; de là, de là, dans une direction l'ouest sur une distance de 7,08 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 11,07 mètres; de là, dans une direction le nord-est, suivant un gisement de 36°19'56" sur une distance de 14,19 mètres; de là, dans une direction le sud-est sur une distance de 5,55 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 9,79 mètres; de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 121°48'39" sur une distance de 392,98 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest, en suivant un gisement de 212°06'20" sur une distance de 3,46

mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest en suivant un gisement de 301°45'36" sur une distance de 38,96 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de 25,01 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 13,36 mètres; de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de 1,40 mètre le long d'une courbe ayant un rayon de 5,66 mètres; de là, dans une direction le nord-ouest, suivant un gisement de 304°28'32" sur une distance de 11,88 mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 322°19'31" sur une distance de 5,43 mètres; de là, dans une direction vers le nord, suivant un gisement de 350°17'03" sur une distance de 14,33 mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest sur une distance de 4,08 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 4,38 mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301°47'32" sur une distance de 260,36 mètres; de là, dans une direction l'ouest sur une distance de 5,25 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 3,29 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211°44'52" sur une distance de 41,41 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de 4,76 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 8,73 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de 1,44 mètre le long d'une courbe ayant un rayon de 4,24 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 211°30'39" sur une distance de 20,10 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest, suivant un gisement de 207°25'23" sur une distance de 20,34 mètres; de là, dans une direction le sud-ouest, suivant un gisement de 211°48'56" sur une distance de 42,43 mètres; de là, dans une direction vers le sud-ouest sur une distance de 2,35 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 3,26 mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301°18'31" sur une distance de 15,06 mètres jusqu'au point de départ 1; contenant 6 359,4 mètres carrés.

PARCELLE 2 (UNE PARTIE DU LOT 6 444 229)

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Anjou), étant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec, propriété de Centre de Services Scolaire de la Pointe-de-L'Île en vertu d'un acte publié sous le numéro 28 246 858.

De forme irrégulière borné vers le nord-est, le sud, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le nord, le nord-ouest, le nord-est, le sud, l'est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 6 444 229 et plus explicitement décrit comme suit ;

Commençant au point 2, lequel point est situé à une distance de 0,65 mètre au nord de l'intersection du coin sud-est du lot 6 444 229 étant les limites séparatives des lots 6 444 229 et 6 458 875, la distance étant mesurée selon un gisement de 334°52'09"; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301°49'23" sur une distance de 37,88 mètres; de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 30°47'47" sur une distance de 3,23 mètres; de là, dans une direction vers le nord-ouest, suivant un gisement de 302°11'40" sur une distance de 16,35 mètres; de là, dans une direction vers le nord-est, suivant un gisement de 33°11'09" sur une distance de 26,16 mètres; de là, dans une direction vers le nord-est sur une distance de 2,83 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 1,95 mètre ; de là,

dans une direction vers le nord sur une distance de 3,90 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 7,52 mètres ; de là, dans une direction le sud-est, suivant un gisement de 124°28'32" sur une distance de 11,88 mètres; de là, dans une direction vers l'ouest sur une distance de 4,39 mètre le long d'une courbe ayant un rayon de 5,66 mètres; de là, dans une direction vers le sud sur une distance de 2,73 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 1,64 mètre; de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 122°23'22" sur une distance de 2,26 mètres; de là, dans une direction vers le nord, sur une distance de 0,59 mètre le long d'une courbe ayant un rayon de 0,38 mètre; de là, dans une direction le nord-est, suivant un gisement de 33°13'46" sur une distance de 4,83 mètres; de là, dans une direction vers le sud-est, suivant un gisement de 121°31'12" sur une distance de 39,56 mètres; de là, dans une direction sud-ouest, suivant un gisement de 211°46'40" sur une distance de 34,18 mètres; jusqu'au point de départ 2; contenant une superficie de 1 768,3 mètres carrés.

Fait et signé à Repentigny, le 9 juin 2025 et l'original conservé à mon greffe sous le numéro 19283 de mes minutes.

dossier: 28509

SYLVAIN LEBEL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original conservée en mon greffe.

Repentigny, le [illegible]

Par : _____
arpenteur-géomètre

SYLVAIN LEBEL 2294 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2025-06-20

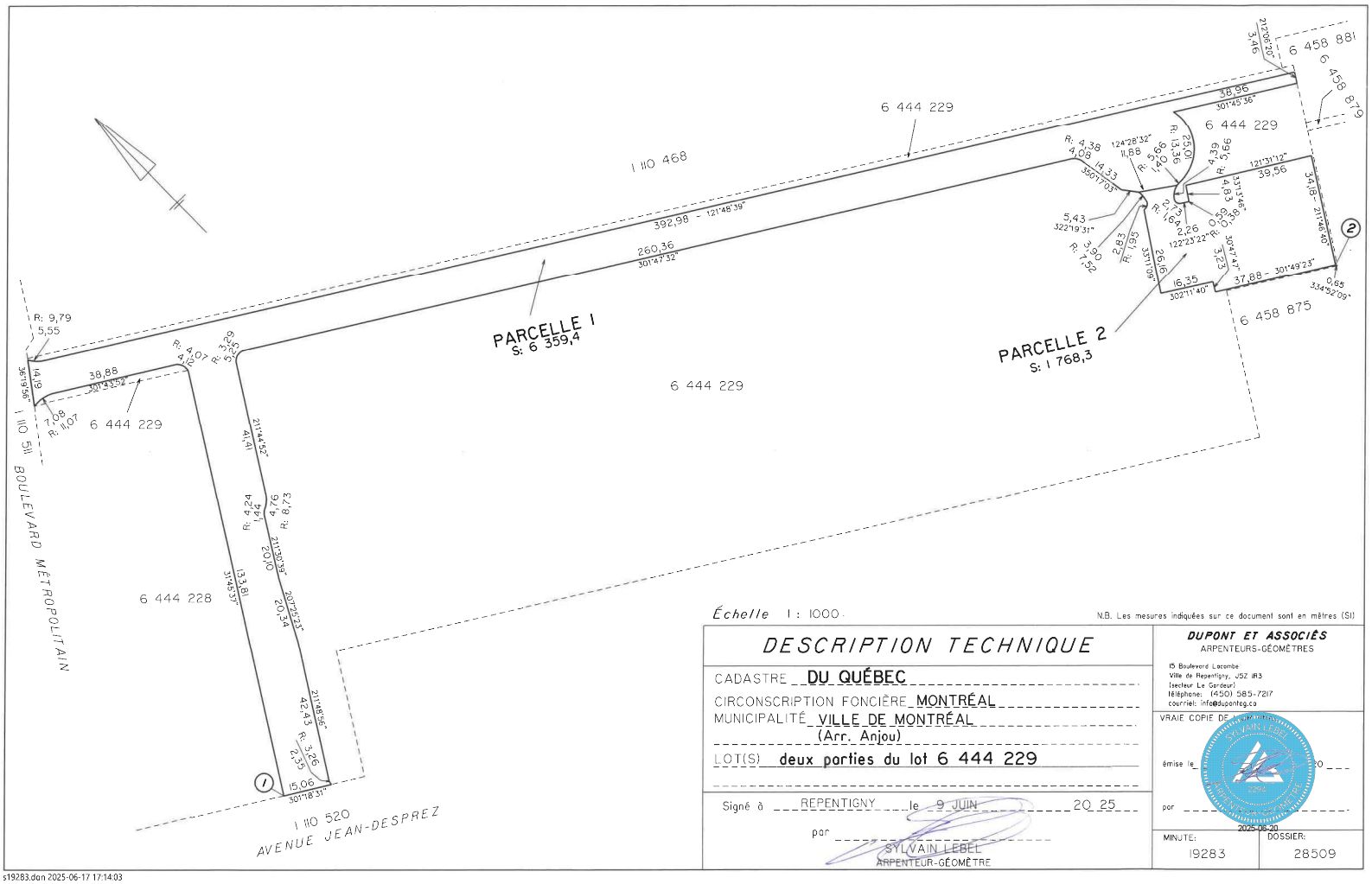

DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL
(Arr. Anjou)

LOT(S) deux parties du lot 6 444 229

Signé à REPENTIGNY le 9 JUIN 20 25

par SYLVAIN LEBEL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DUPONT ET ASSOCIÉS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
15 Boulevard Lacombe
Ville de Repentigny, J5Z 1R3
(secteur Le Gardeur)
Téléphone: (450) 585-7217
courriel: info@dupontag.ca

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

émise le 2025-06-20

par

MINUTE: 19283

DOSSIER: 28509

s19283.dan 2025-06-17 17:14:03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1254501008.]*
Unité administrative responsable : *[SSIH et Anjou.]*
Projet :*[Acquisition de servitude pour le parc local adjacent à l''école secondaire Anjou.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? •Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'acquisition de servitude permet d'assurer l'accessibilité au parc local de ce secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254501008 - Acquisition servitude lot 6 444 229.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12188

Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou.

D'attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 657,90 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 5 748,75 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Quantum électrique inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1265612015

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1265612015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou

D'attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579,00$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 657,90 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 5 748,75 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Quantum électrique inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-31 15:58

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265612015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de plusieurs infiltrations d'eau, des travaux de reconstruction de l'entrée électrique du 7500 Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou sont requis afin de corriger la situation et rendre sécuritaire l'endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les interventions requises pour refaire l'entrée électrique desservant la caserne 28 ainsi que la Bibliothèque permettront de sécuriser le bâtiment et assurer que les lieux soient de nouveau sécuritaires, conformes et fonctionnel.

JUSTIFICATION

Le 10 juillet 2026. l'appel d'offres public numéro 2025-05-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 août 2026 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.
Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE	TOTAL (taxes

	(avant taxes)	incluses)
Quantum électrique inc	**84 000,00 $**	**96 579,00 $**
Systèmes urbains inc.	91 600,00 $	105 317,10 $
Entreprise d'électricité Astral inc.	102 100,00 $	117 389,48 $
Senterre inc.	140 590,00 $	161 643,35 $
Valko électrique inc.	154 700,00 $	177 866,33 $
Groupe Thermo-lite inc.	162 716,03 $	187 082,75 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	140 979,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	45.97 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	90 503,75 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	93.71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	4 231,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100*	4.38 %

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de l'entreprise Quantum électrique inc au montant de 96 579,00 $, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de 4 231,00 $ soit 4.38 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels étant favorables à la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Quantum électrique inc. , détient une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Des validations ont été faites par la Division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce projet est de **111 985.65 $** taxes incluses.
Contrat au montant de **96 579.00 $**, taxes incluses, contingences au montant de **9 657.90 $,** taxes incluses, et incidences au montant de **5 748.75 $,** taxes incluses.

CONTRAT	Contrat
Contrat	84 000,00 $
TPS (5 %)	4 200,00 $
TVQ (9,975 %)	8 379,00 $
TOTAL :	**96 579,00 $**
TOTAL (net de ristourne)	**88 189,50 $**

CONTRAT Portion Anjou	Portion ANJOU
Contrat	36 375,28 $
TPS (5 %)	1 818,76 $
TVQ (9,975 %)	3 628,44 $
TOTAL :	**41 822,48 $**
TOTAL (net de ristourne)	**38 189, 50 $**

CONTRAT Portion SGPI	Portion SGPI
Contrat	47 624,72 $
TPS (5 %)	2 381,24 $
TVQ (9,975 %)	4 750,56 $
TOTAL :	**54 756,52 $**
TOTAL (net de ristourne)	**50 000,00 $**

SGPI 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Règlement d'emprunt du SGPI RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221

CONTINGENCES	ANJOU
Contingences	9 657,90 $
TPS (5 %)	482,90 $
TVQ (9,975 %)	963,38 $
TOTAL :	**11 104,18 $**
TOTAL (net de ristourne)	**10 139,59 $**

INCIDENCES	ANJOU
Contrôle qualité	5 000,00 $
Sous-total :	**5 000,00 $**
TPS (5 %)	250,00 $
TVQ (9,975 %)	498.75 $
TOTAL :	**5 748,75 $**

TOTAL (net de ristourne)	**5 249,37 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En ne complétant pas les travaux, le bâtiment n'est pas sécuritaire, conforme et fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2026
Fin des travaux : octobre 2026
Fin de la période de garantie : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Anne SOULIERES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hok WAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Samuel LESAGE, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

David MC DUFF, 31 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement, pour Stephane Caron

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265612015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)



2025-05-TR_PV ouverture.pdf



2025-05-TR_sommaire A.pdf



2025-05-TR_ANALYSE_SOUMISSION_sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : - -
Télécop. : -

Anjou Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2025-05-TR

Raccordement électrique de la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le mercredi 26 août 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins, par Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Sentinel inc.	161 643.35$	✓
Groupe Thermolite inc.	187 082.75$	✓
Entreprise électricité Astral inc.	117 389.48$	✓
Valko électrique inc.	177 866.33$	✓
Quantum électrique inc.	96 579.00$	✓
Systèmes urbains inc.	105 317.10$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 26 août 2026

Nathalie Robitaille

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 2025-05-TR - Add 02

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H. -La Fontaine (rez-de-chaussée) Montréal (Québec) H1K 4B9, AVANT 11H
10	7	2026	26	8	2026	

Raccordement électrique de la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou

Description et sommaire de soumission	Montant
Raccordement électrique de la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou	84 000.00$
Montant total avant taxes :	84 000.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	4 200.00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	8 379.00 $
Montant total :	**96 579.00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172558943

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2655 rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5X6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 438-943-7738		
BENJAMIN SAUVÉ, PRÉSIDENT	Télécopieur : ----		
	Courriel : bsauve@quantumelectrique.com		
Signature: Benjamin Sauvé	Jour	Mois	Année
	26	08	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Raccordement électrique de la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou.

N° de l'appel d'offre

2025-05-TR

N° SEAO

20158692

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.	0	96 579,00 $	**Conforme**
SYSTÈMES URBAINS INC.	0	105 317,10 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1265612015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265612015 Entrée électrique Goncourt-.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne SOULIERES
preposee au soutien administratif

Tél : 514-493-5161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265612015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265612015 - Caserne 28 - Raccordement électrique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12189

Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027

CONSIDRÉANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, par la décision CA26 12162, le conseil d'arrondissement d'Anjou a approuvé la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à l'aspect financier.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver l'addenda 1 modifiant la Convention de contribution financière initiative montréalaise de soutien au développement social entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

20.03 1269573011

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 août 2026	Résolution : CA26 12162

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027 - Accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique (DRSP), du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

D'accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1269573011

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 août 2026

Dossier # : 1269573011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027

CONSIDRÉANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, par la décision CA26 12162, le conseil d'arrondissement d'Anjou a approuvé la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027;
CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à l'aspect financier.

Il est recommandé :

D'approuver l'addenda 1 modifiant la Convention de contribution financière initiative montréalaise de soutien au développement social entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-09-01 16:16

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269573011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'approbation de la convention « Convention de contribution financière initiative montréalaise de soutien au développement social local » entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », il a été noté que des modifications doivent être apportées à la convention initiale.
Les modifications suivantes ont été apportées :

- Modification à l'article 8.1, l'ajout du montant de l'assurance responsabilité civile, soit 2 000 000 $;
- Ajout de l'annexe 4 « Reddition de comptes ».

Aucune modification n'a été apportée à l'aspect financier et à l'échéance du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de developpement en loisirs

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1269573011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027



Addenda_concertation_sommaire_ 1269573011.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de developpement en loisirs

Tél : - -
Télécop. : -

ADDENDA 1
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
SOMMAIRE : 1269573011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT D'ANJOU,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6937, rue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, agissant et représentée par Mme Josée Noury, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription TVQ : Ne s'applique pas

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention initiale comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE lors de sa séance du 4 août 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou a approuvé la Convention initiale de contribution financière initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après la « Convention initiale ») entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QU'une annexe est manquante à la Convention initiale et que le montant de l'assurance responsabilité civile n'est pas à jour;

ATTENDU QUE le présent addenda fait partie intégrante de la Convention initiale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
L'article 2 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout, après la ligne « Annexe 3 », de la ligne suivante :

« Annexe 4 »	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention initiale;

ARTICLE 2
L'article 8.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention initiale, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 3
L'annexe 4, « Reddition de comptes », ci-joint, est ajoutée à la convention initiale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CONCERTATION ANJOU

Par : _____
Josée Noury
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou - Ville de Montréal, le 1er jour de septembre 2026 (Résolution CA26 _____).

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s’appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :

La table de quartier démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.

Elle s'acquitte de ses rôles :

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités
6. Coordonner l'évaluation du partenariat local

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'Arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12190

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

ADOPTÉE

30.01 1267203010

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/09/01
19:00

Dossier # : 1267203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-26 08:25

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12164 - 4 août 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2026 au 31 mai 2026 (1268178009).
CA26 12123 - 2 juin 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2026 au 30 avril 2026 (1268178008).

CA26 12100 - 5 mai 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mars 2026 au 31 mars 2026 (1268178007).

CA26 12069 - 7 avril 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026 (1268178005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
secretaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-493-8014
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

Décisions déléguées_juin 2026.pdf202606 Rapport BC-520 BC approuves.pdf

202606 Rapport SDF.pdf202606 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
secretaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-493-8014
Télécop. : -

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2026				9617
Juin 2026				1494
Arrondissement Anjou				47
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -				4
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				4
2026-06-11 13:13:39	Réjean BOISVERT	**2267077006**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour la propriété située au 11100, boulevard du Golf et en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003656842, datée du 27 avril 2026	
2026-06-11 13:13:00	Réjean BOISVERT	**2267077005**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'agrandissement pour un usage C5 (Commerce de grande surface) pour la propriété située au 11100, boulevard du Golf et en lien avec la demande de permis de transformation 3003645699, datée du 23 mars 2026	
2026-06-04 15:16:05	Réjean BOISVERT	**2267077007**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 8255, avenue Peterborough et en lien avec la demande de permis de transformation 3003661176 datée du 7 mai 2026	
2026-06-02 15:51:24	Réjean BOISVERT	**2268770004**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale jumelée située au 7350-7354 Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal	
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine				3
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				3
2026-06-30 13:27:04	Réjean BOISVERT	**2269189007**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de remplacement d'enseignes murales et d'enseignes sur marquise, pour la propriété située au 9401, boulevard des Sciences – lot 6 355 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2026-06-30 11:19:52	Réjean BOISVERT	**2269189006**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de remplacement d'enseignes murales et d'enseignes sur marquise, pour la propriété située au 7373, rue Bombardier – lot 1 004 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.	
2026-06-02 11:31:31	Réjean BOISVERT	**2269189005**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour la propriété située au 8120, boulevard Métropolitain – lot 1 113 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal	
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux				1
Article 15.0.2 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2026-06-03 14:17:35	Anne CHAMANDY	**2269573002**	Adjudication de contrat à la firme Trimax Sécurité inc. pour les services de patrouille dans les espaces publics de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 15 juin 2026 au 13 septembre 2026	
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines				2
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam				37
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2026-06-05 08:30:31	Anne CHAMANDY	**2268366016**	Approuver la création de 2 postes de col bleu banques d'heures à la direction des travaux publics, à compter du 30 mai 2026	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou	**Administration, finances et approvisionnement**	LE FESTIGOUT TRAITEUR	**1784617**	Service traiteur pour rencontre des cadres 2025-12-10	1042,95
		LES SERVICES EXP INC.	**1770099**	2026-10-TR - RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE et FOURNAISE	1 049,87 $
		UNIVERSITE DE SHERBROOK	**1784618**	Service de compilation de données pour conférence sur	274,32 $
	Autres - Administration générale	TRIMAX SECURITE INC.	**1782228**	Contrat de la firme Trimax sécurité inc. pour les services	34 878,35 $
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	BOO! DESIGN INC.	**1785759**	2026 - ET - BOO! DESIGN INC.- 2025-11-TR INCIDENCES I	1 401,58 $
		LES ENTREPRISES DANIEL R(	**1772524**	GDD 1254847004 2024-10-TR construction du Parc- écc	1 225 508,46 $
		MINISTERE DE L'ENVIRONNE	**1784493**	2026 - ET - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA L	5 500,00 $
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	LAMCOM TECHNOLOGIES IN	**1786740**	2026 - ET - LAMCOM TECHNOLOGIES INC.- INCIDENCE 2(	139,13 $
		GROUPE ABS INC.	**1784452**	2026 - ET - GROUPE ABS INC.- INCIDENCE 2026-04-TR - S	7 216,26 $
		CONSTRUCTION LAROTEK IN	**1786741**	2026 - ET - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - GAG Constru	18 372,81 $
	Gestion de l'information	COMPUGEN INC.	**1784878**	BC ADM 2026 PDI - Désuétude du matériel informatique	7 203,61 $
			1784881	BC ADM 2026 PDI - Désuétude du matériel informatique	2 267,94 $
			1784882	BC ADM 2026 PDI Désuétude du matériel informatique (	53 707,04 $
			1784883	BC ADM 2026 PDI - Désuétude du matériel informatique	2 362,73 $
		SITE INTEGRATION PLUS INC	**1784102**	BC ADM 2026 - Mairie et Antioche- Conversion Avigilon.	15 215,26 $
		HYPERTEC SYSTEMES INC	**1784877**	BC ADM 2026 PDI - Désuétude du matériel informatique	1 726,38 $
	Transport - Dir. et admin. - À répartir	LABRE & ASSOCIES INC.	**1783424**	2026 - ET - LABRE & ASSOCIES INC. - Relevé de plusieurs	10 980,00 $
	Autres - Activités récréatives	HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE	**1786525**	Service photographe-Concours maisons fleuries 2026. Se	1 733,34 $
	**Planification et gestion des parcs et (	LES ENTREPRISES DANIEL R(	**1772524**	GDD 1254847004 2024-10-TR construction du Parc- écc	1 645 274,38 $
Total Direction - Anjou					**3 035 854,41 $**
Culture, sports, loisirs et développement social	**Bibliothèques**	SANTINEL INC.	**1785901**	Formation de secourisme en milieu de travail - 2 journée	296,06
		LE RENARD PERCHE INC.	**1784600**	Achats de documents pour cadeaux du Club de lecture.	170,80 $
		PEARL DUVAL	**1787067**	Animation "contes sur l'herbe" aux dates suivantes : 8 ju	600,00 $
		FORMAX FORMATION MOTI	**1785904**	Rencontres et découvertes, animation de conférence de	2 099,75 $
		PROMOTIONS HANNAH INC.	**1782972**	Articles pour promotion du club de lecture (sacs à colori	203,41 $
	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	BOUTY INC	**1786797**	VTM3-SSE-GA14-89-N2-7N-ORIGIN (grade B) - Fauteuil e	1 067,93 $
		AGENDRIX INC.	**1785107**	LOISIRS 2026 Agendrix SSPI Col blanc selon la facture 00-	2 968,46 $
	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	SIMPLEX LOCATION D'OUTIL	**1785885**	LOISIRS 2026-SIMPLEX Location d'une génératrice le 202	386,85 $

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Culture, sports, loisirs et développement social	**Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance**	LAMCOM TECHNOLOGIES IN	**1787340**	LOISIRS 2026 Lamcom tel que la soumission d64297	434,39 $
		USD GLOBAL INC.	**1784100**	LOISIRS 2026 -USD Global achat de 21 bacs 360 charcoal	2 722,27 $
	Autres - Activités récréatives	SERVICE D'AIDE COMMUNAI	**1782231**	LOISIRS 2026 Fête nationale SAC Anjou préparation de 5	866,15 $
		BOO! DESIGN INC.	**1784597**	Montage graphique du programme pour la soirée Homm	2 246,73 $
		TROPHEE ARTISTIC INC	**1786776**	11 trophés et 7 horloges + frais de livraison tel que soum	1 494,27 $
		TAZ CENTRE MULTIDISCIPLIN	**1783227**	LOISIRS 2026-Le Taz Skatepark (pour le pumptrack) Dém	334,13 $
			1784096	LOISIRS 2026 Le TAZ skatepark caravane mobile premier	1 009,54 $
		9408-3433 QUEBEC INC.	**1784729**	Buffet et livraison pour le Comité de sélection de la soiré	216,27 $
		PREMIERS SOINS PLUS	**1783217**	LOISIRS 2026-Premiers Soins Plus-achat de matériel dive	1 573,52 $
		STEPHANIE OSORIO	**1787072**	DCSLDS - Stephanie Osorio - Musiciens pour la soirée Ho	1 500,00 $
		OMNISON ET LUMIERES	**1783446**	LOISIRS 2026- Omnison location d'un écran, toile pattes	262,47 $
		LOCATION DECO+ INC.	**1784743**	Location de borne rétractable pour la soirée Hommage 2	1 264,05 $
	Autres - activités culturelles	LOUIS-PHILIPPE PAULHUS	**1785912**	Spectacle de théâtre "Ti-Jean et le monstre du lac", le 20	944,89 $
		PRODUCTIONS PRESTIGO	**1784094**	Spectacle jeunesse "Le journal de Kalimba", mercredi 8 j	2 887,16 $
		PRODUCTIONS LE VEILLEUR	**1787941**	Spectacle Marie-Élaine Thibert "Parlez-moi d'elle", 15 jui	12 598,50 $
		ANIMATION RICHARD LACR(	**1782238**	Animation au parc Lucie-Bruneau, le 8 juillet et le 12 aou	3 779,54 $
		LARA RACHEL NEVES KLAUS	**1785909**	Spectacle Pulsation du corps de Lara Klauss, présenté à A	846,20 $
		FELIX TESSIER IMBAULT	**1783219**	Spectacle de cirque "SOS Marcel express", le 29 juillet au	4 199,50 $
		LA TANIERE	**1782230**	Spectacle Anyma Ora, le 22 juillet à 19h30 au parc Gonc	8 399,00 $
		LOCATION MSM INC.	**1784599**	Location de loges pour fêtes de quartier aux dates suivar	3 779,55 $
		PRODUCTIONS QUEBRAS IN(	**1785908**	Spectacle Barbatuques: rythme du corps en famille, le 12	5 249,37 $
	Exploitation des parcs et terrains de jeux	CENTRE DE SERVICES SCOLA	**1785019**	LOISIRS 2026- CSSPI Remplacement panier de Basketball	539,58 $
	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	CENTAURECOM INC.	**1787942**	LOISIRS 2026 Centaure.com chapeaux bucket couleur sto	901,84 $
		LES AUTOBUS LA MONTREAI	**1785770**	LOISIRS 2026-Fête nationale Les Autobus la Montréalaise	872,45 $
	Sécurité civile	PRODUCTIONS LUDOPOLIS	**1786802**	Animation de jeux de société sur la terrasse arrière de la	2 711,83 $
		LE RENARD PERCHE INC.	**1784601**	Achats de documents "Biblio au parc" projet prévention	1 391,69 $
		ANNA-MARIA LACRIOLA	**1786852**	Animations contes sur l'herbe et heure du conte en pleir	1 230,00 $
		PEARL DUVAL	**1787067**	Animation "contes sur l'herbe" aux dates suivantes : 8 ju	480,00 $
Total Culture, sports, loisirs et développement social					**72 528,15 $**
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	**Administration, finances et approvisionnement**	DIMENSION F.M. INC.	**1783735**	BC ADM 2026 - Déménagement d'équipements sportifs	2183,74
		HUMANCE INC.	**1782434**	Services professionnels : animation du comité de codéve	736,22 $

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	**Gestion de l'information**	SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	**1784745**	BC 2026 ANJ - Pare feu Sonicwall pour site mineur. Sonic	971,14 $
		ENTREPRISES INTMOTION IN	**1773415**	BC ADM 2026 Installation de la quincaillerie de contrôle	628,88 $
		MICROHARD SYSTEMS INC.	**1784863**	BC ADM 2026 - Modem LTE. Devis QT077346 4G accessc	822,05 $
	Gestion du personnel	SANTINEL INC.	**1785906**	C ADM 2026 - Cours de secourisme du 21 et 28 mai 2026	296,06 $
		LES SERVICES ASSESSMED	**1786803**	BC ADM 2026 - Frais de demande de copie pour un dossi	120,74 $
	Rel. avec les citoyens et communications	BOO! DESIGN INC.	**1780231**	BC 2026 - ADM - Déclinaisons - Campagne propreté. Selc	393,70 $
			1785090	BC ADM 2026 - Panneau électrique - Enclos sur Chaumor	514,43 $
			1785985	Impression - Affichage campagne propreté. Le tout selor	713,91 $
		DESCHAMPS IMPRESSION INC.	**1782626**	BC ADM 2026 Lettres pliées - Fête de la famille visuel ver	514,44 $
			1784110	BC ADM 2026 - Fête de la famille - Plan de site- Coroplas	740,16 $
			1785916	Coroplast inauguration Pumptrack Parc Chénier 2 copies	246,72 $
		LAMCOM TECHNOLOGIES IN	**1783477**	BC ADM 2026 - Panneaux de Coroplast blanc 3/16'', Rect	1 332,06 $
		LE FLAG SHOP	**1782624**	BC ADM 2026 - Drapeaux 36x72'' - logo armoirie de l'arr	2 435,92 $
			1787500	BC ADM 2026 - 3 drapeaux du Québec 36x72. Devis 2136	275,96 $
		ASSOCIATION FRATERNITE D'ANJOU	**1784954**	BC ANJ 2026 - Convention - Distribution d'un avis aux rés	300,00 $
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					**13 226,13 $**
Travaux publics	**approvisionnement**	NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO 2	9118,97

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux publics	**Administration, finances et**	9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	3 049,89 $
	Autres - matières résiduelles	9403-2273 QUEBEC INC.	**1761523**	2026-BCO-TP - Entente 1739090 - valorisation du roc, du	5 249,37 $
	Bibliothèques	NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	3 403,27 $
		9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	2 923,90 $
	Déblaiement et chargement de la neige	PAVAGES CHARTRAND INC.	**1689777**	AO 24-20478 - PAVAGES CHARTRAND - Location d'une ni	29 008,83 $
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DORSON LTEE	**1759162**	2026- BCO TP- DORSON LTEE- Achat des outils pour bâti	1 784,79 $
		NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	2 339,38 $
		MATERIAUX PAYSAGERS SA\	**1787416**	2026- BC TP - MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE-HC	2 564,32 $
		LES ENTREPRISES FLEXI INC.	**1787732**	2026- BC TP - LES ENTREPRISES FLEXI INC.- Réparation de	8 298,02 $
		EPANDAGES ROBERT	**1770230**	2026-BC-TP - Les Épandages Robert - Soumission S26-92	2 286,84 $
		SANIBERT INC	**1757564**	2026- BCO TP - Sanibert Inc. - Entente 1711106- location	367,46 $
		STAGELINE SCENE MOBILE IN	**1786778**	2026- BC TP- STAGELINE SCENE MOBILE INC.- L'Achat de	1 391,08 $
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	CONSTRUCTION DJL INC	**1767431**	2026-BC-TP - Construction DJL - Opérations Nids-de-pou	2 615,33 $
		BELANGER S.R. INC.	**1770564**	2026- BCO TP - Bélanger S.R. Inc- Hors entente - service	524,94 $
		BETON BRUNET LTEE	**1787034**	Section 3: ITEM 3.2 Signalisation lumineuse.Flèche de sig	27,00 $
		MUNI-QUIP INC.	**1770012**	Location benne chauffante pour asphalte marque Novilc	5 870,49 $
	Épandage d'abrasifs	BETON PROVINCIAL LTEE	**1761681**	2026-BCO-TP - Beton Provincial - Entente 1675138 - Pier	63 613,60 $
	Gestion install. - Arénas et patinoires	NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	3 156,65 $
		SOGEP INC.	**1756913**	2026 - BC TP - SOGEP (contrat 2007-03) - Volet 1 - Admir	18 275,97 $
		CORPORATION ROCHESTER MIDLAND CANADA	**1510149**	Appel d'offres 21-18847 Le contrat aura une durée de so	5 446,31 $
	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	4 658,12 $
		9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	2 283,48 $
	Horticulture et arboriculture	CENTRE DE LOCATION ARCO	**1780201**	2026 - BCO TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location e	4 304,49 $
		GLOCO INC.	**1780205**	BCO - 2026 TP - GLOCO - Achats de semences pour l'hort	1 049,87 $
		MATERIAUX PAYSAGERS SA\	**1774147**	2026- BC TP- MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA INC. -EN	3 023,64 $
		ABATTAGE EXPERT RIVE NOI	**1785767**	2026- BC TP - ABATTAGE EXPERT RIVE NORD - Service d'a	4 042,02 $
			1785769	2026 - GAG TP- ABATTAGE EXPERT RIVE NORD- Ramassa	24 147,12 $
	Nettoyage et balayage des voies pub	LES EQUIPEMENTS BENCO ((	**1781830**	2026 - GAG TP -LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTE	35 315,17 $
		BALAI LE PERMANENT INC.	**1767494**	2026- GAG TP - Balai permanent inc. - Location d'un bala	13 236,82 $

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux publics	**Réseau de distribution de l'eau potable**	ALBERT VIAU DIVISION EMC	**1783736**	2026-BCO-TP - Albert Viau - Achat de pièces pour l'aque	2 099,75 $
		AGENCES W. PELLETIER (198	**1784450**	2026-BCO-TP - Agences W. Pelletier (1980) inc. - Achat d	3 753,30 $
	Réseaux d'égout	CREUSAGE RL	**1757722**	2026-BCO-TP - Creusage RL - Service d'hydrovac - BC ava	6 813,69 $
		GROUPE SANYVAN INC.	**1641222**	CONTRAT 23-20225 - Nettoyage puisard	33 543,51 $
			1641221	CONTRAT 23-20181 - Nettoyage de conduites d'égouts	34 015,95 $
		POMPAGE EXPRESS M.D. IN	**1784448**	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de reter	5 282,33 $
	Signalisation écrite	DEVELOTECH INC.	**1787731**	BC - 2026 TP - DEVELOTECH INC.- Lachat de la signalisati	9 112,91 $
	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	PROTECTION INCENDIE VIKI	**1784548**	2026 - BCO - TP -Inspection et travaux des système incer	2 099,75 $
		LES SYSTEMES D'ENTREES A	**1783737**	2026 - BCO TP - LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY C	3 149,62 $
		NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	46 319,91 $
		9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	540,69 $
		R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.	**1786779**	BCO 2026 TP - Réparation portes et fenêtres	4 199,50 $
		AD3R TECHNOLOGIES INC.	**1784546**	2026 - BC TP - AD3R TECHNOLOGIES INC - Porte extérieu	2 992,14 $
		J.N.A. LEBLANC ELECTRIQUE	**1784549**	2026 - BC TP - Pièces et main-d'oeuvre pour travaux urge	13 267,49 $
		ALCAM SECURITES INC.	**1756175**	2026 - BC TP - ALCAM SÉCURITÉ - Inspection annuelle de	10 498,75 $
	Transport - Dir. et admin. - À répartir	NEVE REFRIGERATION INC.	**1783256**	2026 - BC TP - NÉVÉ Réfrigération (PROL. 2e année - AO	2 427,12 $
		9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	1 511,82 $
	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	SANTINEL INC.	**1787033**	2026-BC-TP - SANTINEL INC. - Code FI1FLAAB - Cours de	1 184,26 $
		ARCTIC GLACIER CANADA IN	**1786777**	2026 - BCO TP - ARCTIC GLACIER CANADA INC. - Achat de	500,00 $
		SECURO VISION INC.	**1761138**	2026 - BC TP - SECUROVISION- Entente 1678603 et hors	140,00 $
	Éclairage des rues	LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	**1773416**	2026 -BC TP - LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO - En	21 901,97 $
		LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	**1761707**	2026 - BCO TP - Achat de pièces électriques	12 598,50 $
	Exploitation des piscines, plages et p	9452-8130 QUEBEC INC.	**1782968**	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage des vit	1 044,63 $
		9414-2882 QUEBEC INC.	**1783751**	Entretien et le suivi opérationnel des bassins de la piscin	31 019,59 $
Total Travaux publics					**513 394,32 $**
Total général					**3 635 003,01 $**

Arrondissement d'Anjou
Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)
Par Direction
Période du 1er au 30 juin 2026

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20260526155244	Impression photos des élus	128,74 $
	Leiva, Gretel (372175)	de20260626143238	Remboursement juin 2026 journées cadres 2026-06-10	214,02 $
	Chamandy, Anne (131240)	de20260622155828	Remboursement de kilometrage mai 2026	67,50 $
Total 300400 - ANJ - Direction				**410,26 $**
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus Communications Inc. (497886)	36562594068	Cellulaire mai 2026	750,07 $
	Garneau, Dominic (227281)	de20260605164611	Remboursement kilometrage mai 2026	104,75 $
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				**854,82 $**
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Parent, Annie (265281)	de20260609133424	Remboursement kilometrage mai 2026	24,22 $
	Girard, Isabelle (485004)	de20260603162351	Remboursement kilometrage mai 2026	73,11 $
	Telus Communications Inc. (497886)	36562610076	Cellulaire mai 2026	712,09 $
	Girard, Camille (784995)	de20260703075320	Remboursement KM juin 2026	22,32 $
		de20260603140054	Remboursement kilometrage mai 2026	9,60 $
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				**841,34 $**
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Chartrand, Marie-Christine (666043)	de20260601142534	Remboursement kilometrage janvier à avril 2026	33,45 $
	Telus Communications Inc. (497886)	36562575071	Cellulaire DAUSE juin 2026	398,73 $
		36562575070	Cellulaire mai 2026	389,54 $
	Theodose, Aude (604151)	de20260601141927	Remboursement kilometrage avril 2026	15,00 $
		de20260601142248	Remboursement kilometrage mai 2026	15,00 $
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				**851,72 $**
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Dionne Lefebvre, Julie (785793)	de20260612143928	Remboursement costco achat de ventilateurs	206,91 $
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				**206,91 $**
300412 - ANJ - Informatique	Poirier, Jennifer (135584)	de20260612143443	Remboursement kilometrage mars 2026	21,16 $
		de20260612143714	Remboursement kilometrage avril 2026	43,96 $
	El Hannaoui, Rachid (191253)	de20260603135828	Remboursement kilometrage avril 2026	12,75 $
Total 300412 - ANJ - Informatique				**77,87 $**
300420 - ANJ - Bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20260608132846	Code de taxes 900: frais de stationnement / sans taxes	325,50 $
	Tenaquip Limited (115760)	1751572200	Ensemble de scies clch usg gen hole doxer 21 morceaux	247,43 $
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				**572,93 $**
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20260608132846	Code de taxes 900: frais de stationnement / sans taxes	325,50 $
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				**325,50 $**

300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20260526155244	Impression photos des élus	128,74 $
	Telus Communications Inc. (497886)	36562443068	Cellulaire mai 2026 ADM	452,08 $
	Bell Expressvu Inc (122534)	x012184813260601	Télédifusion juin 2026	114,76 $
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				**695,58 $**
300447 - ANJ - Division du greffe	Marsan, Cathlynn (787532)	de20260703080826	Remboursement Km mai 2026	0,00 $
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				**0,00 $**
300424 - ANJ - Division Études techniques	7178255 Canada Inc. (548625)	0000231164	Toner noir et Cyan 3k-RM	306,98 $
		0000231083	Toner noir et magenta pr l'imprimante des etudes techniques juin 2026	204,66 $
Total 300424 - ANJ - Division Études techniques				**511,64 $**
300419 - ANJ - Horticulture	9545-6000 Quebec Inc. (903931)	2720	Un achat des pièces + service de réparation d'une tondeuse	257,94 $
Total 300419 - ANJ - Horticulture				**257,94 $**
300440 - ANJ - Communications	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20260526155244	Impression photos des élus	128,74 $
Total 300440 - ANJ - Communications				**128,74 $**
300422 - ANJ - Enlév.Neige et épandage abrasifs	Deschamps Impression Inc. (323054)	191481	Carton déneigement - Trottoirs	356,42 $
Total 300422 - ANJ - Enlév.Neige et épandage abrasifs				**356,42 $**
300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Energir S.E.C. (487396)	750003039101	Energir juin 2026 TP	54,89 $
		740003154935	Energir juin 2026 Arena Chaumont	2 041,29 $
		765000648298	Energir juin 2026 Aréna Chénier	1 883,77 $
	Raymond, Caroline (781391)	de20260601142120	Remboursement kilometrage mai 2026	5,93 $
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				**3 985,88 $**
Total général				**10 077,55 $**

Suivi virement (AF-220)
Par Direction **Période du 1er au 30 juin 2026**

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	**300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe**	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**56511 - Fournitures de bureau et informatiques**	015024 - Fournitures de bureau	5 400,00 $
			54701 - Frais de réception et d'accueil	000000 - Général	-100,00 $
		01401 - Greffe	**53801 - Publicité, commun. et frais de représentation**	014024 - Placements médias	-400,00 $
			54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-1 000,00 $
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-2 500,00 $
			53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-500,00 $
				010002 - Admissible à la loi 90	-1 000,00 $
	300440 - ANJ - Communications	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	**53802 - Production de films, publ. munic. et affiches**	000000 - Général	100,00 $
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					**0,00 $**
Direction - Anjou	**300400 - ANJ - Direction**	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**54390 - Autres honoraires professionnels**	000000 - Général	-21 915,19 $
		01819 - Autres - Administration générale	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	-49 147,13 $
			61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	25 000,00 $
			66590 - Autres - Autres objets	000000 - Général	-133 350,00 $
	300424 - ANJ - Division Études techniques	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	**54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie**	000000 - Général	2 110,00 $
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-2 110,00 $
	300402 - ANJ - Soutien aux élus locaux	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	**56590 - Autres biens non durables**	000000 - Général	21 915,19 $
Total Direction - Anjou					**-157 497,13 $**
(vide)					15 000,00 $
Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)	**300426 - ANJ - Administration et Logistique**	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	**54590 - Autres services techniques**	014460 - Impression et services connexes	-499,00 $
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	300,00 $
				015024 - Fournitures de bureau	199,00 $
		07153 - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	**54501 - Serv.tech. - Formation**	010002 - Admissible à la loi 90	10 000,00 $
				010485 - Analyse des eaux de piscine	
			54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	- Environnement - Fact.interne	2 000,00 $
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	350,00 $
			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	1 000,00 $
			55290 - Autres locations	015107 - Bonbonnes - oxygène	5 000,00 $
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	25 000,00 $
			56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	1 000,00 $
				012614 - Cols bleus - Divers	2 500,00 $
				015073 - Santé , Sécurité au travail	2 500,00 $
				012613 - Cols blancs - Divers	2 000,00 $
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	3 000,00 $
				015024 - Fournitures de bureau	10 500,00 $
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	2 000,00 $
				015037 - Articles de sports et de loisirs	10 000,00 $
				015042 - Produits d'entretien	5 000,00 $
				015052 - Trousse de premiers soins	1 500,00 $
			56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	20 000,00 $
				015013 - Chlore	30 000,00 $
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	**55290 - Autres locations**	000000 - Général	-900,00 $
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	900,00 $
	300462 - ANJ - Évenements publics central	07189 - Autres - Activités récréatives	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	15 000,00 $
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)					**148 350,00 $**
Travaux publics(B62B53)	**300404 - ANJ - Direction travaux publics**	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**56511 - Fournitures de bureau et informatiques**	015024 - Fournitures de bureau	63 279,81 $
	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	**55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement**	014734 - Véhicules et matériel roulant	-4 000,00 $
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-1 000,00 $
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015007 - Pierre	-9 000,00 $
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	7 000,00 $
			57402 - Achats de biens non capitalisés	015051 - Outils manuels	-1 200,00 $
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	**54501 - Serv.tech. - Formation**	010002 - Admissible à la loi 90	-1 500,00 $
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-7 400,00 $
			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	-500,00 $
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	679,49 $
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	9 400,00 $
			54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	-4 000,00 $
				014407 - Autres services - Gestion des matières résiduelles	-679,49 $
		04161 - Réseaux d'égout	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	014731 - Entretien courant	4 000,00 $
	300420 - ANJ - Bâtiments	09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	3 149,63 $
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	15 000,00 $
			56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	-2 000,00 $
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-3 149,63 $
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-19 453,05 $
				014712 - Entretien ménager	-4 193,60 $
		03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-185,17 $
				014712 - Entretien ménager	-3 805,18 $
		07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-495,00 $
		07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-71 975,82 $
		07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-125,94 $
		07231 - Bibliothèques	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-0,74 $
				014712 - Entretien ménager	-786,01 $
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	1 920,16 $
				014712 - Entretien ménager	-4 439,31 $
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	-1 600,00 $
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	3 800,00 $
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	10 559,85 $
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015008 - Sable	2 000,00 $
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	3 800,00 $
			56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	-500,00 $
			57402 - Achats de biens non capitalisés	015051 - Outils manuels	-1 000,00 $
			56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	-2 100,00 $
		03162 - Signalisation écrite	**56590 - Autres biens non durables**	015040 - Matériel de signalisation et d'identification	15 000,00 $
	300419 - ANJ - Horticulture	07163 - Horticulture et arboriculture	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	014713 - Entretien paysager et émondage	-3 000,00 $
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	3 500,00 $
			56509 - Arbres et fournitures horticoles	000000 - Général	20 647,13 $
	300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	**54590 - Autres services techniques**	014451 - Remorquage	500,00 $
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-500,00 $
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	7 000,00 $
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-4 500,00 $
	300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03163 - Signalisation lumineuse	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	000000 - Général	-1 000,00 $
		03141 - Éclairage des rues	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	000000 - Général	7 000,00 $
Total Travaux publics(B62B53)					**24 147,13 $**
Total général					**30 000,00 $**

Anjou
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12191

Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, une intrusion des systèmes informatiques de l'arrondissement d'Anjou a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le déclanchement des mesures d'urgence a été déployé obligeant la fermeture des accès à plusieurs applications notamment ceux des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires;

CONSIDRÉANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible à l'heure actuelle, l'usage temporaire de l'affectation de surplus rendra possible les transactions;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la situation sera rétablie, l'ensemble des sommes sera retourné dans l'affectation par des écritures de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, le conseil d'arrondissement a autorisé le recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence et rendra compte à chaque séance du conseil des transactions et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026 liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

ADOPTÉE

30.02 1267203011

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, une intrusion des systèmes informatiques de l'arrondissement d'Anjou a été constatée;
CONSIDÉRANT QUE le déclanchement des mesures d'urgence a été déployé obligeant la fermeture des accès à plusieurs applications notamment ceux des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires;

CONSIDRÉANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible à l'heure actuelle, l'usage temporaire de l'affectation de surplus rendra possible les transactions;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la situation sera rétablie, l'ensemble des sommes sera retourné dans l'affectation par des écritures de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, le conseil d'arrondissement a autorisé le recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence et rendra compte à chaque séance du conseil des transactions et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

Il est recommandé :

De prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026 liée au recours à

l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-27 15:20

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été victime d'une intrusion de ses systèmes informatiques, empêchant à l'ensemble des employés l'accès aux documents de travail et aux actifs informationnels nécessaires pour assurer les transactions financière.
Lors du conseil d'arrondissement du 4 août 2026, il a été autorisé d'avoir recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

La Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires, plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible d'être effectuée, l'usage temporaire de l'affectation a rendu possible certaines transactions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12166 - séance du 4 août 2026 - Autoriser le recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence

DESCRIPTION

Est joint au sommaire un compte rendu des transactions effectuées entre le 4 août et le 27 août 2026.

JUSTIFICATION

Tel que recommandé dans la résolution CA26 12166, la division des finances rendre compte à chaque séance du conseil des transaction et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

voir pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 28 juillet 2026, l'arrondissement a émis un communiqué de presse informant la population que ses opérations sont affectées depuis le 24 juillet 2026 à la suite d'une intrusion dans son système informatique, y compris ses services de téléphonie.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

Tél : 514-493-8032
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement endosse pour Mme Lucie Huard

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence



Reddition de compte affectation de surplus temporaire 2026-08-27.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

Tél : 514-493-8032
Télécop. : -

Réédition de compte utilisation temporaire de l'affectation de surplus lors de la période des mesures d'urgence

Solde au CA du 2026-07-04 (montant initial) **3 000 000 $**

Fournisseur(s)	Date(s) de paiement	Description(s)	Montant(s)
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	19-août-2026	Paiement décompte 4 Contrat 2024-10-TR Parc Spalding	(444 414) $

Solde au 2026-08-27 **2 555 586 $**

Toutes les sommes utilisées seront retournées à l'affectation de surplus de l'arrondissement lorsque la période des mesures d'urgence sera terminée

Anjou
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12192

Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente. Toutefois, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de tels documents s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si elle estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le secrétaire d'arrondissement ne peut se dessaisir de la possession d'aucun document sans l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE certains documents inactifs de l'arrondissement d'Anjou destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la secrétaire d’arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d’éliminer deux (2) boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés de manière permanente selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

30.03 1267203004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal

Attendu qu'en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1), nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente. Toutefois, Bibliothèque et Archives nationales peut autoriser l'élimination de tels documents s'ils ont été reproduits sur un autre support ou s'il estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1);

Attendu que conformément aux articles 27 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et 88 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le secrétaire d'arrondissement ne peut se dessaisir de la possession d'aucun document sans l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement;

Attendu que certains documents inactifs de l'arrondissement d'Anjou destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés;

Attendu qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

Il est recommandé;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 2 boîtes de documents endommagés et destinés destinés à être conservés de manière permanente selon les indications du

calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 14:48

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a la responsabilité de gérer ses archives conformément à la législation en vigueur.

Depuis l'adoption de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), les organismes publics sont soumis à des obligations en matière de gestion documentaire, notamment l'établissement d'un calendrier de délais de conservation qui doit être approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) conformément à l'article 7 de ladite loi.

Le calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal détermine les périodes de conservation des documents de l'arrondissement d'Anjou et autorise leur élimination ou versement aux archives à l'échéance de ces périodes, tel que requis par la Loi sur les archives. Les délais s'appliquent sur tous les documents, peu importe le support de conservation.

Il est à noter que, conformément à l'article 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le secrétaire d'arrondissement ne peut se dessaisir de la possession d'aucun document sans l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement.

Suite a une inondation survenue le 13 septembre 2022, une tentative de sauver les documents avait été entreprise par la responsable de l'époque sans succès.

Ces documents avaient fait l'objet d'un projet de numérisation pour consultation entre octobre et novembre 2021. L'information est donc préservée et est toujours disponible sous forme numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement en vue d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à soumettre une demande formelle à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Cette demande vise spécifiquement l'autorisation de procéder à l'élimination de deux (2) boîtes de documents endommagés (boîtes 5068 et 3920). Les boite contiennent des dossiers afférents au décision du conseil municipal de la Ville d'Anjou du 5 mars 1991 au 10 juin 1991 et du 30 septembre 1997 au 19 décembre 1997. L'ensemble de la démarche se déroulera en stricte conformité avec les procédures et les délais établis par la BAnQ.

Pour référence, nous avons inclus, en pièce jointe, les bordereaux des documents endommagés contenus dans les 2 boîtes.

JUSTIFICATION

Il est à noter que le contenu des 2 boîtes en question a été irrémédiablement endommagé lors de l'épisode de pluie torrentielle survenu le 13 septembre 2022 et que leur conservation représente un problème de santé et de sécurité en raison de l'odeur de moisissure qui émane de celle-ci.
Attendu qu'en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1), Nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente.

Toutefois, Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de tels documents, s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

Conformément à l'article 7.3.3 de la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics, il incombe aux organismes de garantir que leurs archives sont conservées dans des conditions appropriées. Néanmoins, il est important de reconnaître qu'un incident imprévu tel qu'un incendie, un dégât d'eau, etc., peut survenir et entraîner des dommages aux archives. Dans de telles circonstances, il incombe à l'organisme d'informer la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) de la situation et de solliciter son autorisation pour la destruction de ces documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Florian DAVEAU, Service du greffe

Lecture :

Florian DAVEAU, 13 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalel GABSI
Analyste en gestion des documents et des archives

Tél : 514-493-8053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Josée KENNY
Secretaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal


IMG_0065.JPG


IMG_0064.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalel GABSI
Analyste en gestion des documents et des archives

Tél : 514-493-8053
Télécop. :

DOSSIER DE LA SEANCE ORD
DES MEMBRES DU CONSEIL D
VILLE D'ANJOU TENUE LE
1991

VILLE D'ANJOU

TRANSFERT DE DOCUMENTS A LA DIVISION ARCHIVES

N.B. Remplir et retourner les trois exemplaires. Votre copie vous sera retournée plus tard.

EXPEDITEUR

SERVICE: GREFFE ET ARCHIVES

EDIFICE: HOTEL DE VILLE

BUREAU: TELEPHONE:

RESPONSABLE: MICHEL LANDRY

GENRE DES DOCUMENTS

- [X] Dossiers
- [ ] Volumes
- [ ] Registres
- [ ] Autres _____

DATE PREVUE DE DESTRUCTION _____

RESERVE A LA DIVISION ARCHIVES

NUMERO DU CONTENANT: 3920

ADRESSE DE CONSERVATION: [redacted] 24-7-6

- [ ] NECESSITE DE MICROFILMER
  Date du microfilmage: _____

Date de destruction _____

COTE OU NO.	TITRE DES DOCUMENTS	NOMBRE	ANNEE DE	ANNEE A
	Dossiers des assemblées des membres du Conseil de la			
	Ville d'Anjou - du 05 mars 1991 au 10 juin 1991			

DATE DU TRANSFERT: 14 décembre 1992

SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR: [signature]

PAGE NO. 1/1

AR1 (04-85)

VILLE D'ANJOU

TRANSFERT DE DOCUMENTS A LA DIVISION ARCHIVES

N.B. Remplir et retourner les trois exemplaires. Votre copie vous sera retournée plu rd.

EXPEDITEUR

SERVICE: Greffe et archives

EDIFICE: Hôtel de ville

BUREAU

TELEPHONE: 493-8006

RESPONSABLE: Michel Landry

RESERVE A LA ISION ARCHIVES

NUMERO DU CO ENANT: 5068

ADRESSE DE CONSERVATION

☐ NECESSITE DE ICROFILMER
Date du microfilage:

Date de destruc on

GENRE DES DOCUMENTS

☒ Dossiers ☐ Registres
☐ Volumes ☐ Autres

DATE PREVUE DE DESTRUCTION

COTE OU NO.	TITRE DES DOCUMENTS	NOMBRE	ANNEE DE	ANNEE A
	Dossiers des séances des membres du Conseil de la Ville d'Anjou			
	du 30 septembre 1997 au 19 décembre 1997			

DATE DU TRANSFERT

PAGE NO.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12193

Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

ADOPTÉE

40.01 1263178019

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1263178019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

Il est recommandé :
D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-07-23 08:54

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263178019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de modifier la vitesse autorisée de 40km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

- Considérant la présence d'un parc à proximité et l'absence de signalisation indiquant une limite de vitesse de 30 km/h.

Le comité de circulation recommande l'installation d'un afficheur de vitesse à proximité du parc, en direction nord, ainsi que la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin

d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-19

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263178019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

Ordonnance 1333_1263178019.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 août 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, sur la place d'Antioche, tel que décrit dans l'annexe 1 :

   - Réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur la place d'Antioche

GDD 1263178019

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur la place d'Antioche

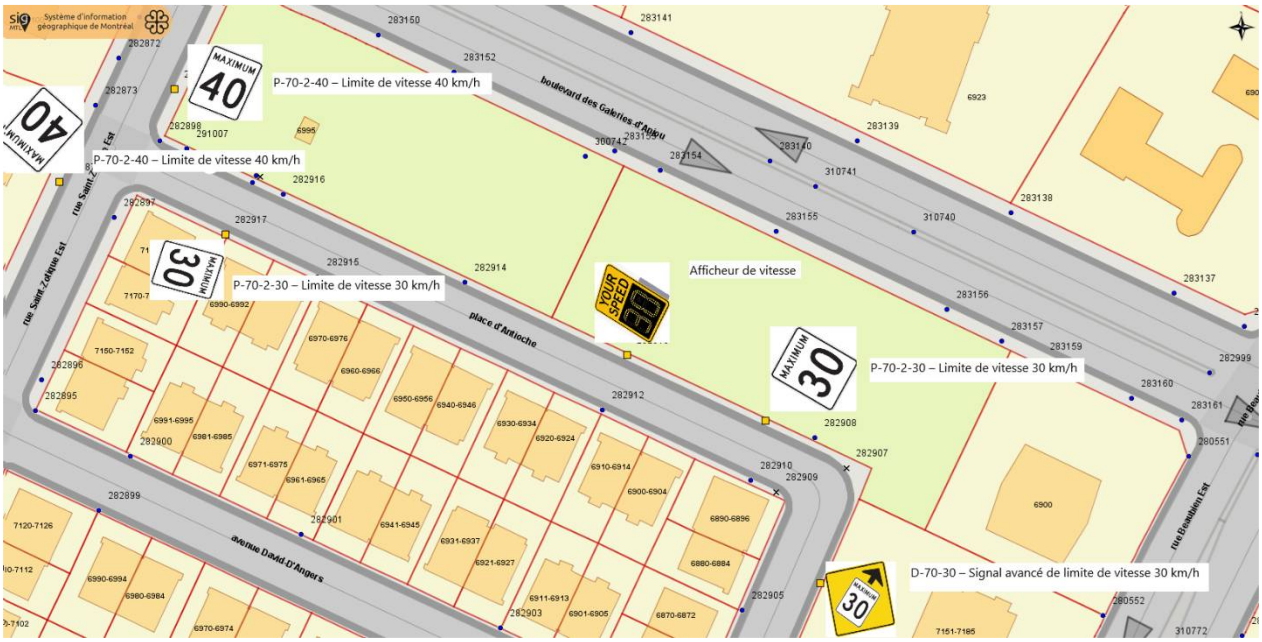



Sur lampadaire opposé au 6882, place d'Antioche - Installer un panneau de signal avancé de limite de vitesse 30 km/h (D-70-30)

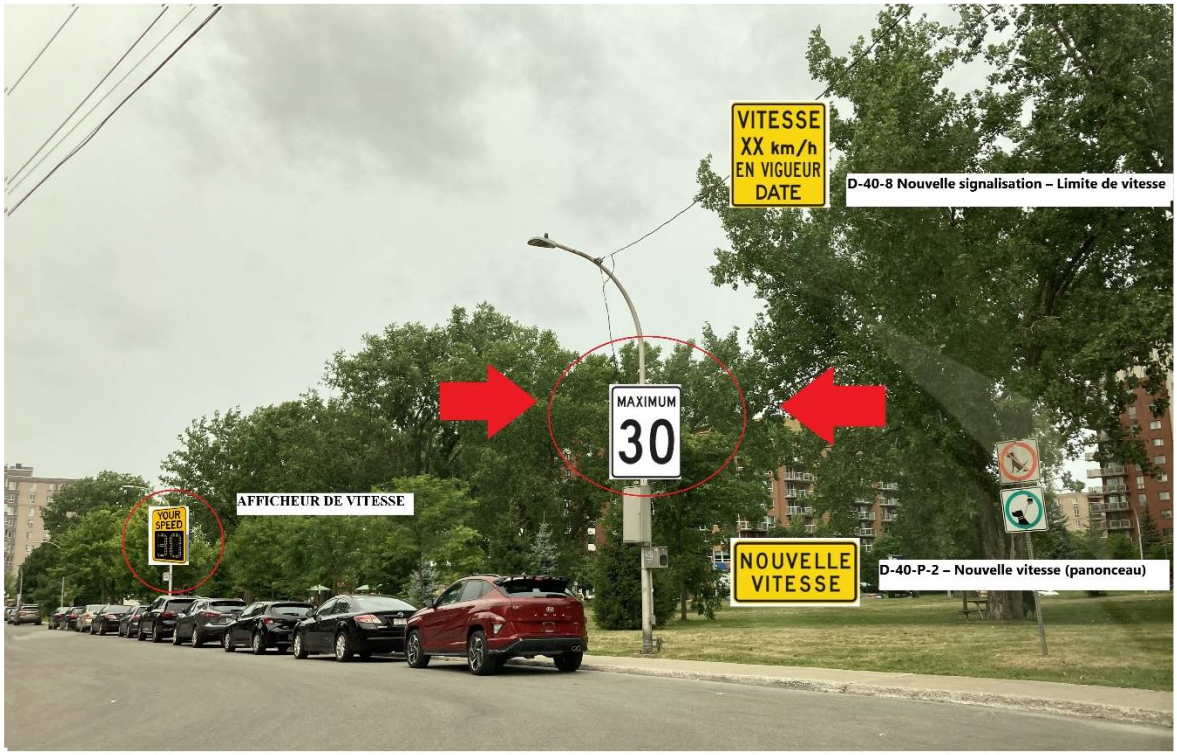

Sur lampadaire situé côté Est (au sud du 6900, place d'Antioche, opposé à la borne d'incendie * 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation, installer un panneau (D-40-8) indiquant En vigueur DATE * Après les 30 jours, installer un panneau de limite de vitesse 30 km/h (P-70-2-30) avec un panonceau nouvelle signalisation (D-40-P-2)* Après 30 à 60 jours suivant l'installation de l'entrée en vigueur retirer panonceau.



Sur poteau de bois côté Ouest de place d'Antioche au Nord 6992 *30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation, installer un panneau (D-40-8) indiquant EN VIGUEUR DATE * Après les 30 jours, installer un panneau de limite de vitesse 30 km/h (P-70-2-30) avec un panonceau nouvelle signalisation (D-40-P-2) * Après 30 à 60 jours suivant l'installation de l'entrée en vigueur retirer panonceau.



Sur tige existante, près du 6880, place d'Antioche, ajouter panneau limite de vitesse 40 km/h (P-70-2-40)



Sur la rue Saint-Zotique côté sud, entre place d'Antioche et le boulevard des Galeries-d'Anjou, installer sur lampadaire un panneau de limite de vitesse 40 km/h (P-70-2-40)



Sur la rue Saint-Zotique, entre le 7181 et le 7171, installer sur tige existante un panneau de limite de vitesse 40 km/h (P-70-2-40)

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12194

Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation du côté nord sur la rue Grenache.

ADOPTÉE

40.02 1267203009

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

Il est recommandé :
D'édicter l'ordonnance 1333.O.XXX, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord sur la rue Grenache.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-20 17:31

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur la rue Grenache, entre la rue Edison et le boulevard Parkway :

- Étant donné que les véhicules lourds sont obligés d'effectuer des manœuvres dangereuses dans la rue afin d'accéder à leur quai de chargement en raison des véhicules stationnés sur le côté nord de la rue Grenache, en avant de l'entrée charretière.

- Par le fait même, étant donné la problématique liée à la visibilité pour l'entreprise situé du côté opposé - 8155, rue Grenache, en raison des camions stationnés du côté est de l'entrée charretière.

Le comité de circulation recommande d'installer des panneaux d'interdiction d'arrêt en tout temps du côté nord de la rue Grenache : un panneau d'ouverture de zone sur le premier

poteau de bois situé à l'est du quai de chargement du 8290, rue Grenache et une fermeture de zone sur une nouvelle tige à l'ouest de la première entrée charretière situé à l'est du 8155, rue Grenache.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-493-5142
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement pour Stéphane Caron

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

Ordonnance 1333_1267203009.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-493-5142
Télécop. : -

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1er septembre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :

- D'installer deux (2) panneaux d'interdiction d'arrêt en tout temps du côté nord de la rue Grenache, un panneau d'ouverture de zone sur le premier poteau de bois situé à l'est du quai de chargement du 8290, rue Grenache et une fermeture de zone sur une nouvelle tige à l'ouest de la première entrée charretière situé à l'est du 8155, rue Grenache.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Côté nord de la rue Grenache

GDD 1267203009

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Côté nord de la rue Grenache



Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12195

Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray.

ADOPTÉE

40.03 1267203008

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

Il est recommandé :
D'édicter l'ordonnance 1333.O.XXX, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-27 10:05

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de procéder à l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 5520, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 7770, avenue de Ronceray.
En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumise au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12135 - 6 juin 2023 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray (1238178015)

DESCRIPTION

La demande du citoyen a été effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 26-275045, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 5520, boulevard Roi-René.
Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- communiquer avec le requérant;

- évaluer le besoin sur les lieux;

- avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;

- rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

La demande du citoyen a été effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 26-243794, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou.

Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- communiquer avec le requérant;

- évaluer le besoin sur les lieux;

- avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;

- rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

La demande du citoyen a été effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 26-287732, afin de retirer un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7770, avenue de Ronceray.

Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- communiquer avec le requérant;

- rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin de procéder au retrait de la signalisation requise sur place.

JUSTIFICATION

Le rapport du professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, dû à son handicap physique sévère, la personne ne peut marcher plus de 50 mètres sur un terrain plat à l'aide d'une canne.
Pour alléger son handicap, nous recommandons d'octroyer une place de stationnement en face de chez lui. Dans les cas présents, les requérants satisfont aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4,5 mètres. L’un des citoyens n'a pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, tandis que l’autre, le stationnement sur le domaine privé est situé trop loin du logement, un espace sur rue est donc fortement

recommandé.

Le propriétaire du bâtiment nous confirme que locataire qui avait effectué les démarches pour l'installation d'un espace de stationnement pour personne à mobilité restreinte face au 7770, avenue de Ronceray est déménagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :
1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance ;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-493-5142
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

Ordonnance 1333_1267203008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-493-5142
Télécop. : -

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Installer, sur tige existante, ainsi que sur une nouvelle tige, deux (2) panneaux indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au 5522, boulevard Roi-René, tel que décrit dans l'annexe 1;

- Installer, sur lampadaire existant, ainsi que sur une nouvelle tige, deux (2) panneaux indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 2.

2. Que soit abrogée l'ordonnance 1333-O.114 entrée en vigueur le 8 juin 2023 et soit autorisée la modification suivante :

- Retirer les tiges ainsi que les deux (2) panneaux (P-150-5-D et P-150-5-D) près du 7770, avenue de Ronceray, tel que décrit à l'annexe 3

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Face au 5522, boulevard Roi-René

ANNEXE 2 – SIGNALISATION – Face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou

ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Face au 7770, avenue de Ronceray

_____

GDD 1267203008

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATIN – Face au 5522, boulevard Roi-René



Installer face au 5522, boulevard Roi-René - sur tige existante, ainsi que sur une nouvelle tige des panneaux indiquant espace de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (P-150-5-D et P-150-5-G)

ANNEXE 2 – SIGNALISATION – Face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou

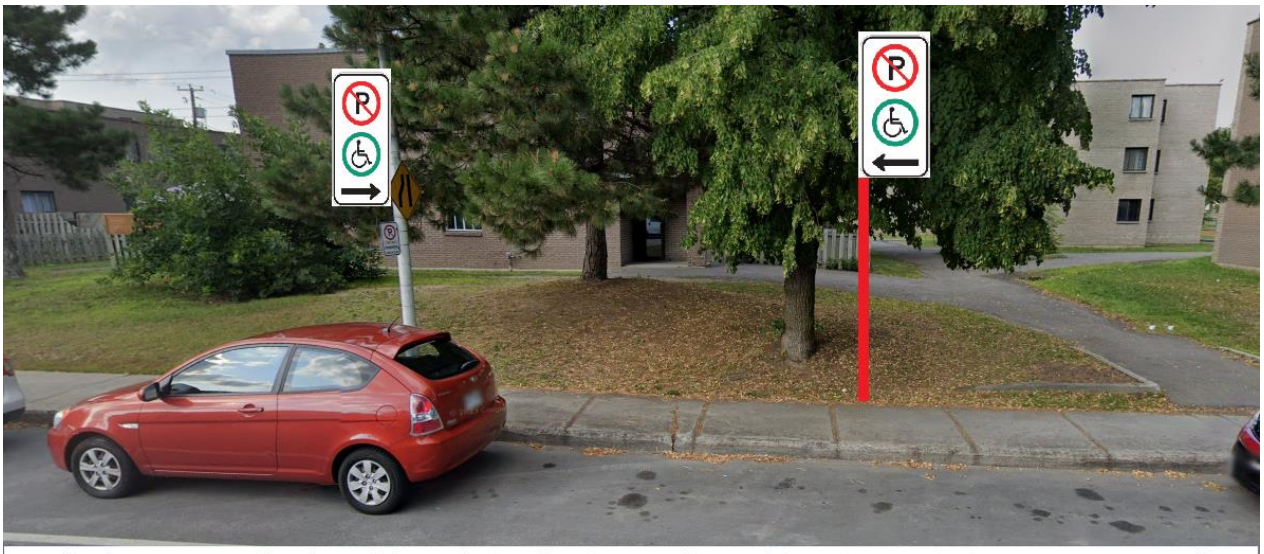

Installer face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou - sur lampadaire existant, ainsi que sur une nouvelle tige des panneaux indiquant espace de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (P-150-5-D et P-150-5-G)

ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Près du7770, avenue de Ronceray

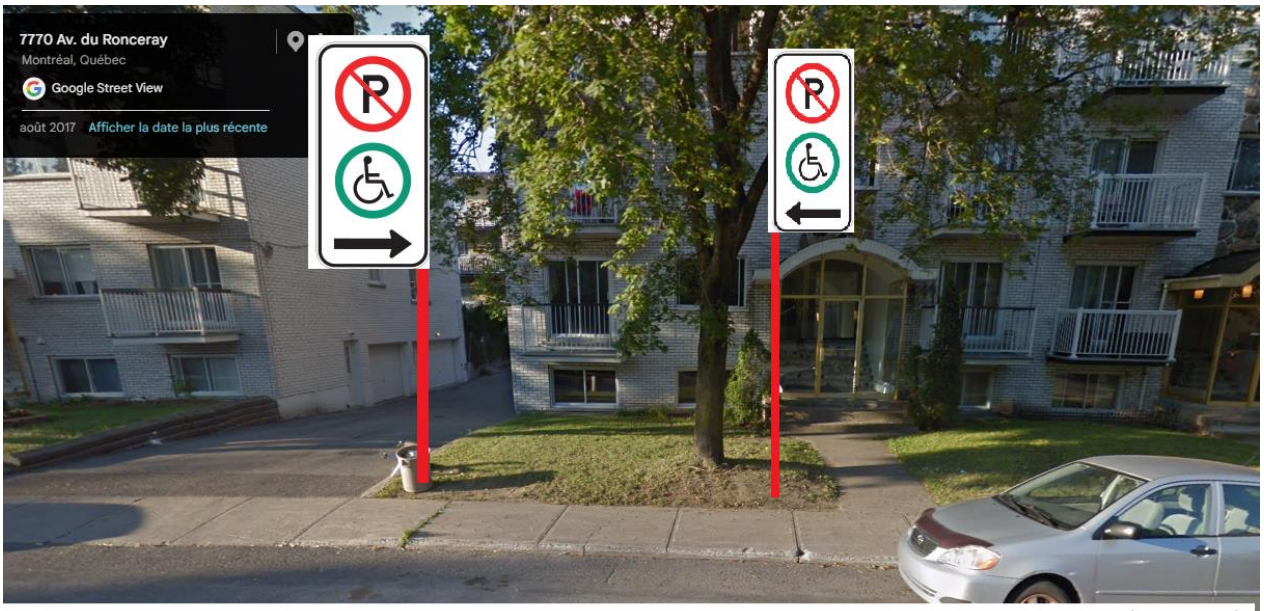

De retirer les tiges, ainsi que les deux panneaux indiquant espace de stationnement pour personnes à mobilités réduites, face au 7770, avenue de Ronceray

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12196

Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1267203006

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/09/01
19:00

Dossier # : 1267203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 14:47

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont offerts et présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12175 – 4 août 2026 - Édicter l'ordonnance 1607-O.119, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes), le Jardin communautaire Roi-René et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2026 - 126848007

CA26 12131 - 2 juin 2026 - Édicter l'ordonnance 1607-O.117, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. pendant le mois de juillet 2026 - 1268428006

CA26 12108 - 5 mai 2026 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidants d'Anjou, la Ligue de balle donnée Intact assurance, l'Association de soccer Anjou, le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et le Service d'aide communautaire Anjou inc. pendant les mois de juin, juillet et août 2026 - 1268428004

CA26 12046 - 3 mars 2026 - Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607 O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026 - 1268428002

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1 et 18), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignés.

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignés.

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc. et l'Association Au Fil du temps d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignés.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avi public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Dominic G GARNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement / signe pour Alexis Ouillette

Tél : 514-243-1770
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Lettres

SARA_Lettre_2026-10-01.pdf

CercleAmitie_Lettre_2026.pdf

BelAge_Lettre_2026.pdf

FilDuTemps_Lettre_2026.pdf

Scouts_Lettre_2026-11-07.pdf

Ordonnance

Projet_Ordonnance 1607- 2026-08-14JK.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. : -

Sommaire : 1267203006

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 17.1 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper – organisé par Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au Centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 1er octobre 2026 de 10 h à 22 h, soient autorisées :

   - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

2- Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Cercle Amitié Anjou au Centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 16 octobre 2026, de 14 h 30 à 24 h et le 27 novembre 2026, de 15 h à 24 h, soient autorisées :

   - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

3- Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. au Centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le samedi 24 octobre 2026, de 9 h à 24 h et de 9 h, le jeudi 31 décembre 2026, à 2 h, le dimanche 1er janvier 2027, soient autorisées :

   - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

4- Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou au Centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, de 13 h à 24 h, le 31 octobre 2026 et le 18 décembre 2026, soient autorisées :

   - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

PROJET

5- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper spaghetti – organisés par le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou au Centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, de 9 h à 24 h, le 7 novembre 2026, soient autorisées :

- la vente d'aliments (article 17.1);
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

_____

GDD : 1267203006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Le 12 août 2026

Madame Sabrina Tousignant
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)
132-7800, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de votre souper qui aura lieu le 1er octobre 2026 dans la salle 1 du Centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de ceux-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
  Jeudi 1er octobre 2026, de 10 h à 22 h, salle 1.

En espérant le tout à votre satisfaction.

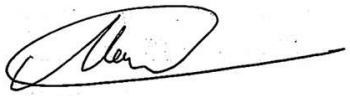

Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Anouk Sévigny, agente de développement
Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Le 12 août 2026

Madame Louise Roy
Cercle Amitié Anjou

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de vos soupers qui auront lieu respectivement les 16 octobre 2026 et 27 novembre 2026 dans les salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau et pendant lesquels des tirages moitié-moitié seront autorisés.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de ceux-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
  Vendredi 16 octobre 2026, de 14 h 30 à 24 h, salles 3 et 4;
  Vendredi 27 novembre 2026, de 15 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Anouk Sévigny, agente de développement
Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Le 12 août 2026

Madame Ghislaine Otis
Le Bel Âge d'Anjou inc.

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de vos soupers qui auront lieu respectivement les 24 octobre 2026 et 31 décembre 2026 dans les salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau et pendant lesquels des tirages moitié-moitié seront autorisés.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de ceux-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
  De 9 h à 24 h, le samedi 24 octobre 2026, salles 3 et 4;
  De 9 h, le jeudi 31 décembre 2026, à 2 h, le dimanche 1er janvier 2027, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Anouk Sévigny, agente de développement
Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Le 12 août 2026

Madame Suzanne Richard
Association Au Fil du temps d'Anjou
7500, ave nue Goncourt, case poste 4
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de vos soupers qui auront lieu respectivement les 31 octobre 2026 et 18 décembre 2026 dans les salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau et pendant lesquels des tirages moitié-moitié seront autorisés.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de ceux-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
  De 13 h à 24 h, le samedi 31 octobre 2026, salles 3 et 4;
  De 13 h à 24 h, le vendredi 18 décembre 2026, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Anouk Sévigny, agente de développement
Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Le 12 août 2026

Monsieur Martin Guénette-Rodrigue
150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou

Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de votre souper qui aura lieu le 7 novembre 2026 dans les salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de ceux-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
  Samedi 7 novembre 2026, de 9 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Anouk Sévigny, agente de développement
Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Avis de motion : CA26 12197

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

La conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé, donne avis de motion de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) » et dépose le projet de règlement.

40.05 1265612013

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/09/01
19:00

Dossier # : 1265612013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

Il est recommandé :
D'adopter le règlement 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) ».

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-07-15 15:50

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265612013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population.
La tarification en question a été révisée et le règlement 191 a été adopté pour l'exercice financier en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12156 - 2 juillet 2026 - Adopter le règlement RCA 191-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) » - 1265612010
CA25 12277 - 17 décembre 2025 - Adopter le règlement RCA 191 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 » - 1257169003

DESCRIPTION

Le présent règlement vise principalement à :
- mettre à jour les tarifs pour une demande d'exemption en matière de stationnement
- reitrer les pataugeoires de la grille des tarifications.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secrétaire-recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Josée KENNY
Secréataire d'arrondissement (interim)

Tél : 514-493-8003
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265612013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »




RCA191-2.docxTableau_Modif_RCA_191-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secrétaire-recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 191-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2026 (RCA 191)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À la séance du _____ , le conseil de l'arrondissement de d'Anjou décrète :

1. L'article 8 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) est modifié, au paragraphe 5°, par le retrait, après les mots « toutes les piscines », des mots « et pataugeoires ».

2. L'article 52 de ce règlement est modifié :

1° au paragraphe 2°, sous-paragraphe a, par le remplacement du montant de « 2 500 $ » par le montant de « 1 000 $ »;

2° au paragraphe 2°, sous-paragraphe b, par le remplacement du montant de « 5 000 $ » par le montant de « 1 500 $ »;

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____

GDD : 1265612013

Ce règlement est entré en vigueur le _____.

Contexte : Modification des tarifs pour l'exemption de case demande du Maire + correction piscine

Article actuel	Proposition	Modifications
Article 8 […] **5°** accès aux bains libres (toutes les piscines et pataugeoires intérieures et extérieures) : a) pour adulte i. résident de la Ville de Montréal — 0 $ ii. non-résident de la Ville de Montréal — 4,00 $ b) pour enfant i. résident de la Ville de Montréal — 0 $ ii. non-résident de la Ville de Montréal — 2,00 $	**Article 8** […] **5°** accès aux bains libres (toutes les piscines intérieures et extérieures) : a) pour adulte i. résident de la Ville de Montréal — 0 $ ii. non-résident de la Ville de Montréal — 4,00 $ b) pour enfant i. résident de la Ville de Montréal — 0 $ ii. non-résident de la Ville de Montréal — 2,00 $	Retrait de « et pataugeoire »
Article 52 Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu:	**Article 52** Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu:	

Article actuel		Proposition		Modifications
1°	pour l'étude de la demande d'exemption en matière de stationnement:	1°	pour l'étude de la demande d'exemption en matière de stationnement:	
	a) relative à un usage habitation de trois logements et moins 500,00$		a) relative à un usage habitation de trois logements et moins 500,00$	
	b) relative à un usage habitation de quatre logements et plus, commercial, industriel ou institutionnel 1 000,00$		b) relative à un usage habitation de quatre logements et plus, commercial, industriel ou institutionnel 1 000,00$	
2°	pour chaque case de stationnement exemptée :	2°	pour chaque case de stationnement exemptée :	
	a) relative à un usage habitation de trois logements et moins 2 500,00$		a) relative à un usage habitation de trois logements et moins 1 000,00$	Remplacement de « 2 500,00 $ » par « 1 000,00 $ »
	b) relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, industriel ou institutionnel 5 000,00$		b) relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, industriel ou institutionnel 2 000,00$	Remplacement de « 5 000,00 $ » par « 2 000,00 $ »

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12198

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Selon les informations fournies par son assureur, l'historique des réclamations liées aux dégâts d'eau au sous-sol pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'analyse du projet lors des séances des 1er juin, 29 juin et 10 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 997 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé, en plus du logement existant, selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23, 132 et 134 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le bâtiment peut comporter un maximum de deux (2) logements entièrement situés au sous-sol.

4. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de case de stationnement requise est d'une (1) case.

5. Malgré l'article 134 de ce règlement, une (1) case de stationnement peut empiéter sur le domaine public.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le nombre maximal de logements pour cet immeuble est de huit (8).

7. Le logement créé en vertu de la présente résolution ne peut comporter un espace de rangement d'une superficie de plus de 7 m².

8. Toute demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des eaux pluviales de l'immeuble réalisé par un professionnel compétent en la matière, démontrant la mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN DE LOCALISATION »

ADOPTÉE

40.06 1267077014

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267077014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Selon les informations fournies par son assureur, l'historique des réclamations liées aux dégâts d'eau au sous-sol pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026;
CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'analyse du projet lors des séances des 1er juin, 29 juin et 10 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 997 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1,

l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé, en plus du logement existant, selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23, 132 et 134 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le bâtiment peut comporter un maximum de deux (2) logements entièrement situés au sous-sol.

4. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de case de stationnement requise est d'une (1) case.

5. Malgré l'article 134 de ce règlement, une (1) case de stationnement peut empiéter sur le domaine public.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le nombre maximal de logements pour cet immeuble est de huit (8).

7. Le logement créé en vertu de la présente résolution ne peut comporter un espace de rangement d'une superficie de plus de 7 m².

8. Toute demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des eaux pluviales de l'immeuble réalisé par un professionnel compétent en la matière, démontrant la mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN DE LOCALISATION »

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-20 17:30

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267077014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite murer la porte de garage menant au sous-sol, invoquant des problèmes d'inondation. En supprimant cet accès, il souhaite récupérer l'espace du garage afin de le convertir en espace habitable, soit par l'ajout d'un logement de type 4 ½.
Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003676297 datée du 11 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé
Le site visé correspond au lot 1 004 997 du cadastre du Québec et a une superficie de 402,4 m². Le bâtiment existant a été construit en 1969. Selon les plans fournis lors de la demande de permis de construction, l'immeuble comprend sept logements, soit deux par étage et un occupant la moitié du sous-sol. Trois cases de stationnement intérieures occupent la portion gauche du sous-sol.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur le boulevard du Haut-Anjou, à l'ouest du boulevard Métropolitain et adjacent au terrain de baseball du parc André-Laurendeau. Le milieu d'insertion est caractérisé par des bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages.

Description du projet proposé

Le requérant indique que l'appartement du sous-sol aurait été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Le secteur ne présente pas de cuvettes de rétention d'eau de ruissellement significatives, mais les entrées en contrepente peuvent rendre le bâtiment plus vulnérable aux inondations puisqu'il s'agit d'une voie d'accès située sous le niveau de la rue qui facilite l'entrée de l'eau dans le bâtiment. Selon les informations fournies par son assureur, l'historique des réclamations liées aux dégâts d'eau au sous-sol pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026. Il souhaite ainsi condamner cette ouverture et la remplacer par un mur de fondation ainsi qu'une fenêtre afin de bloquer définitivement les infiltrations.

Lors de la construction du bâtiment en 1969, le sous-sol comprenait un logement occupant environ la moitié de la superficie, tandis que l'autre moitié était occupée par trois cases de stationnement intérieures, comme indiqué au permis de construction (demande 9-2164).

En supprimant la porte de garage, le requérant souhaite récupérer l'espace du garage afin de créer un logement. Il est à noter que le logement au sous-sol existant bénéficie d'un droit acquis, puisque les logements entièrement aménagés au sous-sol ne sont actuellement pas autorisés dans les habitations multifamiliales de trois étages et plus, conformément à l'article 23 du RCA 40.

Le logement existant au sous-sol est de type 4 ½, d'une superficie 71 m² (761 pi²). Le nouveau logement créé dans la portion actuellement occupée par le garage sera de type 4 ½, d'une superficie d'environ 92 m² (985 pi²).

Le projet entraînerait donc le retrait des trois cases de stationnement intérieures, qui correspondaient au nombre requis lors de l'émission du permis de construction en 1969. Le requérant indique que l'espace de stationnement intérieur existant ne permet pas l'aménagement de trois cases, compte tenu de ses dimensions, et qu'au maximum un seul véhicule peut y être stationné.

Le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur. Cependant, la profondeur de cet espace sur le domaine privé n'est pas suffisant pour y aménager une case conforme au RCA 40. Ainsi, il en résulterait un empiètement de 0,72 m sur le domaine public, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation pour un immeuble multifamilial (H3).

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Cet immeuble est situé dans la zone H-142. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

Article 23 :

- Autoriser deux logements au sous-sol, malgré l'article 23 du RCA 40 qui autorise un seul logement supplémentaire au sous-sol, uniquement pour les habitations multifamiliales de deux étages et moins alors que le bâtiment visé fait trois étages.

Le projet prévoit l'ajout d'un logement au sous-sol, en plus du logement existant qui bénéficie d'un droit acquis. En effet, l'article 23 du RCA 40 stipule qu'un seul logement supplémentaire peut être aménagé au sous-sol d'un bâtiment de deux étages ou moins. Or, le

bâtiment visé, d'une hauteur de trois étages, ne peut normalement comporter des logements entièrement localisés au sous-sol. Le logement existant bénéficie donc d'un droit acquis.

Ainsi, le présent PPCMOI vise à autoriser l'aménagement de deux logements entièrement situés au sous-sol.

Article 132 :

- Fournir une case de stationnement pour huit logements alors que trois cases pour sept logements étaient requises lors de la construction du bâtiment en 1969 et que l'article 132 du RCA 40 requiert six cases pour huit logements.

Le projet prévoit le retrait des trois cases de stationnement intérieures requises lors de l'émission du permis de construction en 1969. Ce nombre de cases constitue un droit acquis en vertu du Règlement concernant l'occupation des terrains ainsi que l'édification et l'occupation des bâtiments de la Ville d'Anjou (no 58). Selon le RCA 40 actuellement en vigueur, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un immeuble de huit logements est de six cases (0,75 case/logement). Toutefois, si l'on applique le raisonnement prévu à l'article 23 du RCA-40, selon lequel l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol ne requiert aucune case de stationnement additionnelle, le projet nécessiterait alors un total de cinq cases de stationnement.

Le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur (non conforme à la réglementation, voir article 134). Il en résulterait un déficit de cinq cases par rapport aux exigences réglementaires actuelles et de deux cases par rapport aux droits acquis de l'immeuble. Le ratio de stationnement serait ainsi de 0,13 case par logement.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été transmise à la Division des études techniques concernant cette demande. L'avis reçu mentionne qu'aucune problématique de stationnement dans le secteur n'a été relevée.

Article 134 :

- Autoriser l'empiètement d'une case de stationnement sur le domaine public pour ce bâtiment de catégorie H 3 alors que l'article 134 du RCA 40 autorise cet empiétement uniquement pour les catégories H 1 et H 2.

Il est proposé d'aménager une case de stationnement à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur, avec un empiètement de 0,72 m sur le domaine public en suivant les dimensions minimales pour une case de stationnement prévues à l'article 133 du RCA 40. Or,
l'article 134 de ce même règlement autorise ce type d'empiètement uniquement pour les usages des catégories H1 et H2, alors que le bâtiment visé est de catégorie H3.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Ce projet, visant l'ajout d'un logement et la diminution du nombre de cases de stationnement peut répondre à certains objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), notamment :

- Objectif 2.2 – Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en

consolidant les ressources du quotidien;
- Objectif 4.2 – Soutenir l'augmentation des bénéfices collectifs par la réduction de la place de l'automobile.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de PPCMOI sont analysés dans la grille ci-jointe.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Selon les informations fournies par son assureur, l'historique des réclamations liées aux dégâts d'eau au sous-sol pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026;
- la réglementation actuelle ne permet pas l'aménagement de logements entièrement situés au sous-sol dans un bâtiment multifamilial de trois étages et plus. Le logement existant au sous-sol bénéficie d'un droit acquis;
- le projet prévoit le retrait de trois cases de stationnement intérieures. Une case serait aménagée à l'extérieur, avec un empiètement sur le domaine public;
- la Division des études techniques ne soulève aucune problématique en ce qui concerne le stationnement sur rue dans le secteur;
- étant donné la présence d'un arbre en cour avant ainsi que d'une ligne électrique en cour arrière, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030;
- la DAUSE considère que le projet répond aux critères applicables à un PPCMOI;

Lors des réunions du 1er juin, 29 juin et 10 août 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que le projet soit accepté aux conditions proposées par la DAUSE, soit :

- un espace de rangement ne pourrait avoir une superficie suffisante pour que soit aménagée une chambre;
- que la demande de permis de transformation soit accompagnée d'un plan de drainage réalisé par un professionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030, car il s'agit d'un projet de transformation intérieur d'un bâtiment d'habitation existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-20
Genevieve FAFARD Conseillère en aménagement	Marie-Christine CHARTRAND Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)
Tél : 514-493-5126	**Tél :** 514-493-5151

Télécop. : **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267077014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)


Annexe A - Plan de localisation.pdf
Grille Montreal 2030_8251 Haut-Anjou.pdf


Fiche_PPCMOI 8251 Haut-Anjou_1e juin 2026.pdf


Fiche_PPCMOI 8251 Haut-Anjou_29 juin 2026.pdf


Presentation 8251 Haut-Anjou_1e juin 2026.pdf


Presentation 8251 Haut-Anjou_29 juin 2026.pdf


Presentation 8251 Haut-Anjou_8 aout 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :



Annexe A | Plan de localisation, 8251, boul. du Haut-Anjou, lot 1 004 997

DATE : 26 mai 2026 **DOSSIER GDD :** 1267077014

OBJET :

AVIS PRÉLIMINAIRE - Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du logement en droit acquis au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en-dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le propriétaire souhaite condamner la porte de garage menant au sous-sol, invoquant des problèmes d'inondation. En supprimant cet accès, il pourrait récupérer l'espace du garage afin d'agrandir le logement existant situé au sous-sol. Après discussion avec le requérant, il souhaiterait aussi voir la possibilité de créer un autre logement au sous-sol (4½ pièces), plutôt que d'avoir un grand logement (8 pièces).

Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

DESCRIPTION :

Immeuble visé

Le site visé correspond au lot 1 004 997 du cadastre du Québec et couvre une superficie de 402,4 m². Le bâtiment existant a été construit en 1969. Selon les plans fournis lors de la demande de permis de construction, l'immeuble comprenait sept logements, soit deux par étage et un occupant la moitié du sous-sol, ainsi que trois cases de stationnement intérieures.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur le boulevard du Haut-Anjou, à l'ouest du boulevard Métropolitain et adjacent au terrain de baseball du parc André-Laurendeau. Le milieu d'insertion est caractérisé par des bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages.

Description du projet proposé

Le requérant indique que l'appartement du sous-sol aurait été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Il souhaite ainsi condamner cette ouverture et la remplacer par un mur de fondation ainsi qu'une fenêtre afin de bloquer définitivement les infiltrations.

Lors de la construction du bâtiment en 1969, le sous-sol comprenait un logement occupant environ la moitié de la superficie, tandis que l'autre moitié était occupée par trois cases de stationnement intérieures, tel qu'indiqué au permis de construction (demande 9-2164).

En supprimant la porte de garage, le requérant souhaite récupérer l'espace du garage afin d'agrandir le logement situé au sous-sol ou de créer 2 logements. Le logement actuel bénéficie d'un droit acquis, puisque les logements entièrement aménagés au sous-sol ne sont actuellement pas autorisés dans les habitations multifamiliales de trois étages et plus, conformément à l'article 23 du RCA 40.

Le projet entraînerait donc le retrait des trois cases de stationnement intérieures, qui correspondaient au nombre requis lors de l'émission du permis de construction en 1969. Le requérant indique que l'espace de stationnement intérieur existant ne permet pas l'aménagement de trois cases, compte tenu de ses dimensions, et qu'au maximum un seul véhicule peut y être stationné.

Le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur, impliquant un empiètement de 0,72 m sur le domaine public, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Le logement existant au sous-sol est actuellement un 4 ½ comprenant deux chambres, d'une superficie d'environ 83 m² (900 pi²). Le propriétaire propose deux options, soit:

A. L'option soumise lors du dépôt de la demande serait l'agrandissement du logement existant afin de proposer logement 8 pièces avec deux salles de bain et quatre chambres, pour une superficie totale d'environ 170 m² (1 800 pi²). En plus de la cuisine complète, une cuisinette est également prévue dans l'actuelle chambre froide située sous le balcon.
B. L'option supplémentaire envisagée serait l'aménagement de 2 logements 4½ d'environ 83 m² (900 pi²).

Il envisage pouvoir louer le grand logement (1800 pi^2) créé par le retrait du garage intérieur à de grandes familles, à des colocataires, mais la demande est plus grande pour les 4 ½, qui aurait environ 900 pi^2.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-142. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Article 23 :

  Le projet déposé vise l'agrandissement d'un logement existant au sous-sol, alors que cet article prévoit que seul un logement supplémentaire peut être aménagé au sous-sol d'un bâtiment de deux étages ou moins. Ce logement bénéficie donc d'un droit acquis. Or, le RCA 40 ne prévoit pas de disposition permettant l'agrandissement d'un logement bénéficiant d'un droit acquis.

  Comme mentionné ci-dessus, le requérant envisage aussi la possibilité d'aménagement deux logements, soit deux 4 ½, qui aurait environ 900 pi^2. Cette option va aussi en l'encontre de l'article 23 qui autorise un seul logement supplémentaire en sous-sol.

- Article 132 :

  Le projet implique le retrait des trois cases de stationnement intérieures requises lors de l'émission du permis de construction. Ce nombre constitue un droit acquis en vertu du Règlement concernant l'occupation des terrains ainsi que l'édification et l'occupation des bâtiments de la Ville d'Anjou (no 58), le minimum actuellement exigé par le RCA 40 étant de cinq cases (0,75 case/logement).

  En contrepartie, le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur non conforme à la réglementation, soit une perte de 2 cases par rapport au droit acquis de l'immeuble. Le ratio de stationnement serait de 0,14 case par logement.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été transmise à la Division des études techniques concernant cette demande. L'avis reçu mentionne qu'aucune problématique de stationnement dans le secteur n'a été relevée.

- Article 134 :

Il est proposé d'aménager une case de stationnement à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur, avec un empiètement de 0,72 m sur le domaine public en suivant les dimensions minimales pour une case de stationnement prévues à l'article 133 du RCA 40. Or, l'article 134 de ce même règlement autorise ce type d'empiètement uniquement pour les usages des catégories H1 et H2, alors que le bâtiment visé est de catégorie H3.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Ce projet visant l'agrandissement d'un logement, la diminution du nombre de cases de stationnement peut répondre à certains objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), notamment :

- Objectif 2.2 – Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien
- Objectif 4.2 – Soutenir l'augmentation des bénéfices collectifs par la réduction de la place de l'automobile.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de PPCMOI sont analysés dans la grille ci-joint.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande d'avis préliminaire lors de leur réunion du 1er juin 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Le secteur ne présente pas de cuvette majeure de rétention des eaux de ruissellement. Toutefois, le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage.
- La réglementation actuelle ne permet pas l'aménagement de logements entièrement situés au sous-sol dans un bâtiment multifamilial de trois étages et plus. Le logement existant bénéficie toutefois d'un droit acquis.
- Le logement passerait d'une superficie d'environ 700 pi² à 1 800 pi², soit d'un logement de deux chambres à un logement de quatre chambres, comprenant deux salles de bain et deux cuisines. Le requérant soumet aussi la possibilité d'autoriser deux logements en sous-sol par ce PPCMOI.
- Le projet prévoit le retrait de trois cases de stationnement intérieures, dont le nombre est protégé par droit acquis, alors que le minimum actuellement requis est de cinq cases. Une case serait aménagée à l'extérieur, avec un empiétement sur le domaine public.

- La Division des études techniques ne soulève aucune problématique en ce qui concerne le stationnement sur rue dans le secteur.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		**X**		Le projet vise l'ajout d'un logement ou l'agrandissement d'un logement existant au sous-sol d'une habitation comportant sept logements. Par ailleurs, le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires. Le projet prévoit le retrait de deux cases par rapport à l'existant. Selon la division des études techniques, aucune problématique de stationnement dans le secteur n'a été relevée.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	**N/A**			Le projet vise l'ajout d'un logement ou l'agrandissement d'un logement au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		**X**		Le seul impact architectural des travaux projetés est le retrait de la porte de garage, laquelle sera remplacée par un mur de fondation et une fenêtre. Cette modification entraînera une légère différence par rapport au bâtiment jumelé.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		**X**		L'impact du projet se limite à l'ajout ou l'agrandissement d'un logement existant au sous-sol.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant			**X**	Le projet ne comporte aucune bonification de l'aménagement extérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		**X**		La case de stationnement extérieur proposé empiétement de 0,72 m sur le domaine public qui en mesure 1,6 m.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	**N/A**			L'ajout ou l'agrandissement du logement au sous-sol ne modifie pas la volumétrie du bâtiment existant et n'entraîne, par conséquent, aucun impact en matière de nuisances.

8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	**N/A**			L'ajout ou l'agrandissement du logement au sous-sol n'a pas d'impact sur le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables			**X**	Le projet ne comporte aucune bonification de l'aménagement extérieur.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**N/A**			Le projet sera réalisé à la suite du processus d'approbation du PPCMOI, sous réserve d'une recommandation favorable.

DATE : 26 mai 2026 **(m.a.j. 11-06-2026)** **DOSSIER GDD :** 1267077014

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser deux logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le propriétaire souhaite condamner la porte de garage menant au sous-sol, invoquant des problèmes d'inondation. En supprimant cet accès, il pourrait récupérer l'espace du garage afin de le convertir en espace habitable, soit par l'ajout d'un logement de type 4 ½.

Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

2e présentation

Il s'agit d'une deuxième présentation de cette demande de PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Lors de la séance du 1er juin 2026, cette demande a été présentée au comité pour avis préliminaire, le requérant ayant alors soumis deux options pour la conversion du garage, soit l'agrandissement du logement existant en un grand logement de huit pièces d'environ 170 m² (1 800 pi²), soit le maintien du logement existant (4 ½) accompagné de l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol (4 ½).

Les membres du comité ont alors jugé le dossier incomplet et ont demandé que des plans, préparés par un professionnel et conformes au Code du bâtiment, illustrant l'aménagement de deux logements au sous-sol, soient présentés lors d'une séance ultérieure.

À la suite de cet avis, le requérant a déposé de nouveaux plans illustrant l'aménagement de deux logements au sous-sol, et la présente fiche a été ajustée afin de tenir compte uniquement de cette nouvelle configuration.

DESCRIPTION :

Immeuble visé

Le site visé correspond au lot 1 004 997 du cadastre du Québec et a une superficie de 402,4 m². Le bâtiment existant a été construit en 1969. Selon les plans fournis lors de la demande de permis de construction, l'immeuble comprenait sept logements, soit deux par étage et un occupant la moitié du sous-sol, ainsi que trois cases de stationnement intérieures.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur le boulevard du Haut-Anjou, à l'ouest du boulevard Métropolitain et adjacent au terrain de baseball du parc André-Laurendeau. Le milieu d'insertion est caractérisé par des bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages.

Description du projet proposé

Le requérant indique que l'appartement du sous-sol aurait été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. **Son assureur précise qu'en raison de l'historique des réclamations pour dégâts d'eau au sous-sol, ceci pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026**. Il souhaite ainsi condamner cette ouverture et la remplacer par un mur de fondation ainsi qu'une fenêtre afin de bloquer définitivement les infiltrations. **(m.a.j. 11-06-2026)**

Lors de la construction du bâtiment en 1969, le sous-sol comprenait un logement occupant environ la moitié de la superficie, tandis que l'autre moitié était occupée par trois cases de stationnement intérieures, comme indiqué au permis de construction (demande 9-2164).

En supprimant la porte de garage, le requérant souhaite récupérer l'espace du garage afin de créer un logement. Il est à noter que le logement au sous-sol existant bénéficie d'un droit acquis, puisque les logements entièrement aménagés au sous-sol ne sont actuellement pas autorisés dans les habitations multifamiliales de trois étages et plus, conformément à l'article 23 du RCA 40.

Le logement existant au sous-sol est de type 4 ½, d'une superficie d'environ 71 m² (761 pi²). **Le nouveau logement créé dans la portion actuellement occupée par le garage sera de type 4½, d'une superficie d'environ 92 m² (985 pi²). Un espace de rangement sans fenêtre de grande superficie est actuellement indiqué au plan. Celui-ci est en cours de révision par l'architecte de manière à s'assurer que la dimension ne permette pas l'aménagement d'une chambre. (m.a.j. 11-06-2026).**

Le projet entraînerait donc le retrait des trois cases de stationnement intérieures, qui correspondaient au nombre requis lors de l'émission du permis de construction en 1969. Le requérant indique que l'espace de stationnement intérieur existant ne permet pas l'aménagement de trois cases, compte tenu de ses dimensions, et qu'au maximum un seul véhicule peut y être stationné.

Le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur, impliquant un empiètement de 0,72 m sur le domaine public, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation pour un immeuble multifamilial.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-142. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Article 23 :

  Le projet prévoit l'ajout d'un logement au sous-sol, en plus du logement existant qui bénéficie d'un droit acquis. En effet, l'article 23 du RCA 40 stipule qu'un seul logement supplémentaire peut être aménagé au sous-sol d'un bâtiment de deux étages ou moins. Or, le bâtiment visé, d'une hauteur de trois étages, ne peut normalement comporter des logements entièrement localisés au sous-sol. Le logement existant bénéficie donc d'un droit acquis.

Ainsi, le présent PPCMOI vise à autoriser l'aménagement de deux logements entièrement situés au sous-sol (m.a.j. 11-06-2026).

- Article 132 :

Le projet implique le retrait des trois cases de stationnement intérieures requises lors de l'émission du permis de construction. Ce nombre constitue un droit acquis en vertu du Règlement concernant l'occupation des terrains ainsi que l'édification et l'occupation des bâtiments de la Ville d'Anjou (no 58). Le minimum actuellement exigé par le RCA 40 pour sept logements étant de cinq cases (0,75 case/logement).

En contrepartie, le projet propose l'aménagement d'une case à l'extérieur non conforme à la réglementation, soit une perte de 2 cases par rapport au droit acquis de l'immeuble.

En considérant l'article 23 du RCA 40, qui prévoit qu'un logement supplémentaire au sous-sol ne requiert aucune case de stationnement, ce projet de huit logements nécessiterait un total de cinq cases. Il en résulterait un déficit de quatre cases par rapport à la réglementation en vigueur, et de deux cases par rapport aux droits acquis de cet immeuble. Le ratio de stationnement serait ainsi de 0,13 case par logement. (m.a.j. 11-06-2026)

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été transmise à la Division des études techniques concernant cette demande. L'avis reçu mentionne qu'aucune problématique de stationnement dans le secteur n'a été relevée.

- Article 134 :

Il est proposé d'aménager une case de stationnement à l'extérieur, à l'emplacement actuel de l'allée d'accès menant au garage intérieur, avec un empiètement de 0,72 m sur le domaine public en suivant les dimensions minimales pour une case de stationnement prévues à l'article 133 du RCA 40. Or, l'article 134 de ce même règlement autorise ce type d'empiètement uniquement pour les usages des catégories H1 et H2, alors que le bâtiment visé est de catégorie H3.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Ce projet visant l'agrandissement d'un logement, la diminution du nombre de cases de stationnement peut répondre à certains objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), notamment :

- Objectif 2.2 – Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien
- Objectif 4.2 – Soutenir l'augmentation des bénéfices collectifs par la réduction de la place de l'automobile.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de PPCMOI sont analysés dans la grille ci-jointe.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande d'avis préliminaire lors de leur réunion du 29 juin 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Le secteur ne présente pas de cuvettes significatives de rétention des eaux de ruissellement. Toutefois, le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. **Son assureur précise qu'en raison de l'historique des réclamations pour dégâts d'eau au sous-sol, ceci pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026 (m.a.j. 11-06-2026).**
- La réglementation actuelle ne permet pas l'aménagement de logements entièrement situés au sous-sol dans un bâtiment multifamilial de trois étages et plus. Le logement existant au sous-sol bénéficie d'un droit acquis.
- **Le projet prévoit la conservation du logement existant (4 ½) et l'ajout d'un logement supplémentaire (4 ½) au sous-sol, dans l'espace actuellement occupé par le garage intérieur (m.a.j. 11-06-2026).**
- Le projet prévoit le retrait de trois cases de stationnement intérieures, dont le nombre est protégé par droit acquis, alors que le minimum requis pour sept logements + un logement supplémentaire est de cinq cases. Une case serait aménagée à l'extérieur, avec un empiètement sur le domaine public.
- La Division des études techniques ne soulève aucune problématique en ce qui concerne le stationnement sur rue dans le secteur.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier.
- **Étant donné la présence d'un arbre en cour avant ainsi que d'une ligne électrique en cour arrière, si les membres souhaitent recommander d'accepter cette demande, la DAUSE propose de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030.**
- **Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable au projet, la DAUSE recommande de prévoir une condition au PPCMOI visant à éviter qu'un espace de rangement sans fenêtre présente une superficie suffisante pour permettre l'aménagement d'une chambre (m.a.j. 11-06-2026).**

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		**X**		Le projet vise l'ajout d'un logement au sous-sol d'un habitation comportant sept logements. Le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires. Parallèlement, le projet prévoit le retrait de deux cases par rapport à l'existant. Selon la division des études techniques, aucune problématique de stationnement dans le secteur n'a été relevée.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	**N/A**			Le projet vise l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel et n'a pas d'impact sur la mise en valeur et l'animation de l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		**X**		Le seul impact architectural des travaux projetés est le retrait de la porte de garage, laquelle sera remplacée par un mur de fondation et une fenêtre. Cette modification entraînera une légère différence par rapport au bâtiment jumelé.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		**X**		L'impact du projet se limite à l'ajout d'un logement au sous-sol.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant			**X**	Le projet ne comporte aucune bonification de l'aménagement extérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		**X**		La case de stationnement extérieur propose un empiètement de 0,72 m sur le domaine public qui en mesure 1,6 m.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		**X**		L'ajout d'un logement au sous-sol ne modifie pas la volumétrie du bâtiment existant et n'entraîne, par conséquent, aucun impact en matière d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage et de pollution visuelle. L'ajout d'un logement à un impact limité sur la circulation.

8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	**N/A**			Ce projet d'ajout d'un logement au sous-sol n'a pas d'impact sur le développement de la mobilité durable.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables			**X**	Le projet ne comporte aucune bonification de l'aménagement extérieur.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**X**			Le projet sera réalisé à la suite du processus d'approbation du PPCMOI, sous réserve d'une recommandation favorable.

AVIS PRÉLIMINAIRE

PPCMOI | Ajout d'un logement ou agrandissement d'un logement en droit acquis au sous-sol

8251, boulevard du Haut-Anjou

GDD : 1267077014

1er juin 2026

Extrait(s) : Plans de construction préparé par Freddy Ramirez architecte, en date du 2 avril 2026.
Certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Grondin en date du 1er septembre 2023

Anjou Montréal

Localisation



SITE

N

Immeuble visé



Milieu d'insertion





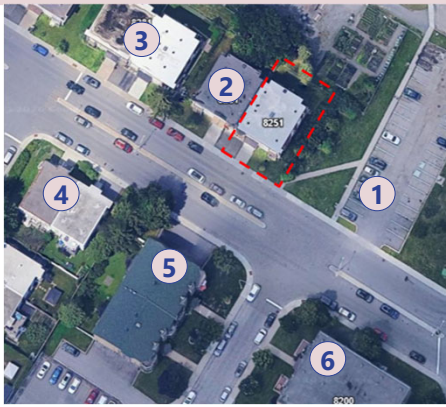

2 Ce bâtiment est présenté sur la diapositive précédente.







Résumé du projet

- Le requérant indique que l'appartement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'une infiltration d'eau provenant de la porte de garage.
- En supprimant la porte de garage, il pourrait récupérer l'espace du garage afin de créer un nouveau logement ou d'agrandir le logement situé au sous-sol.
- Le logement du sous-sol possède un droit acquis, les logements entièrement situés au sous-sol n'étant pas autorisés pour la catégorie H3 de 3 étages et plus.
- Le projet implique le retrait des 3 cases intérieures, qui étaient le nombre requis lors du permis de construction en 1969. Le requérant indique que l'espace de stationnement existant ne permet pas l'aménagement de trois cases, compte tenu de ses dimensions, et qu'au maximum un seul véhicule peut y être stationné.
- Une case pourrait être aménagée à l'extérieur, avec un léger empiétement sur le domaine public.

Modification de la façade

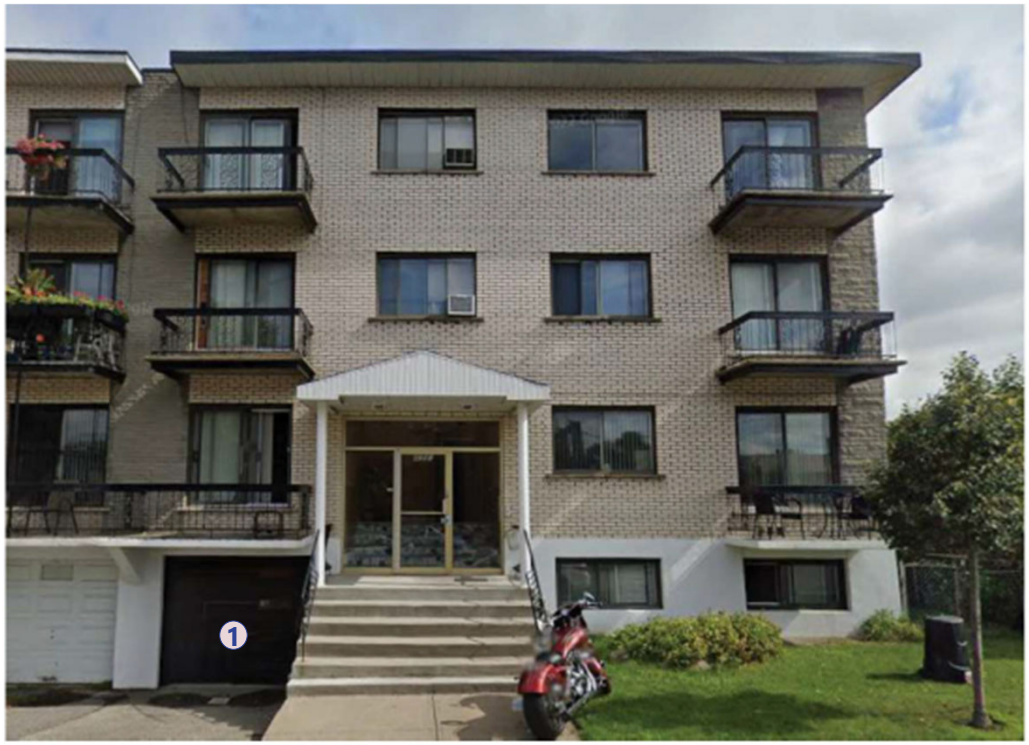

FAÇADE EXISTANTE

1| Retrait de la porte de garage

2| Ajout d'une fenêtre 1,83m x 0,84m.

3| Comblement du mur de fondation, recouvert de crépi blanc.

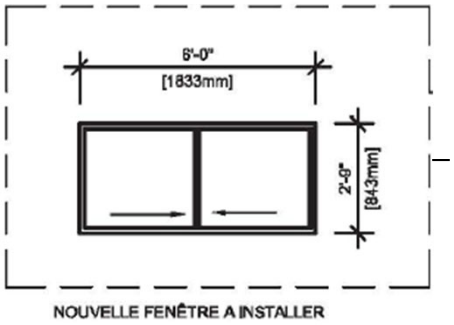

NOUVELLE FENÊTRE A INSTALLER

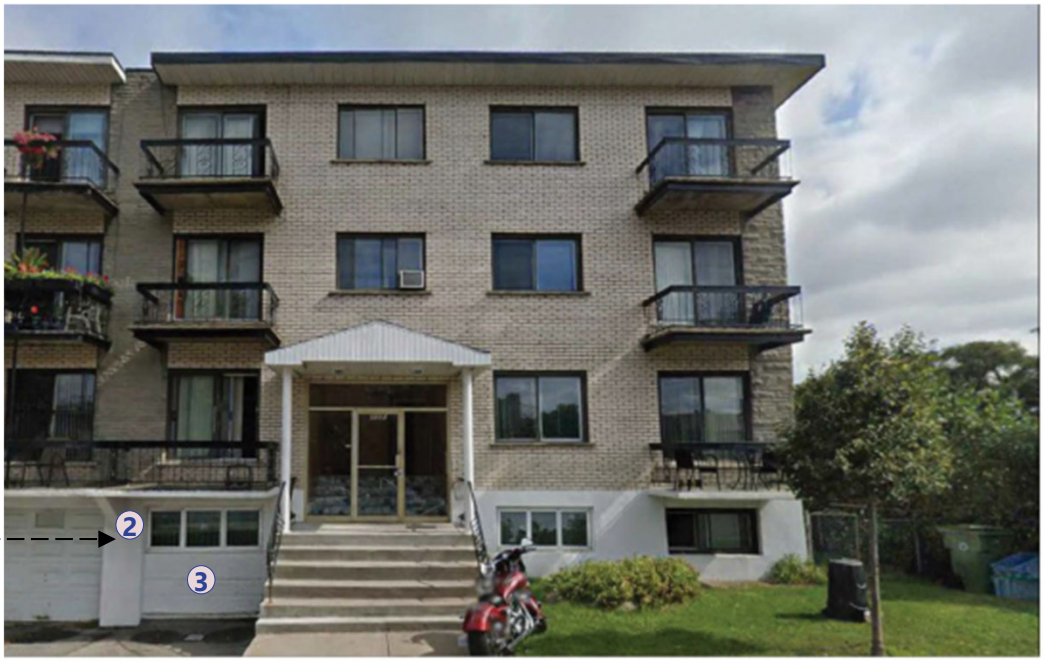

FAÇADE PROPOSÉ / NOUVELLE FENÊTRE

Secteurs de cuvette

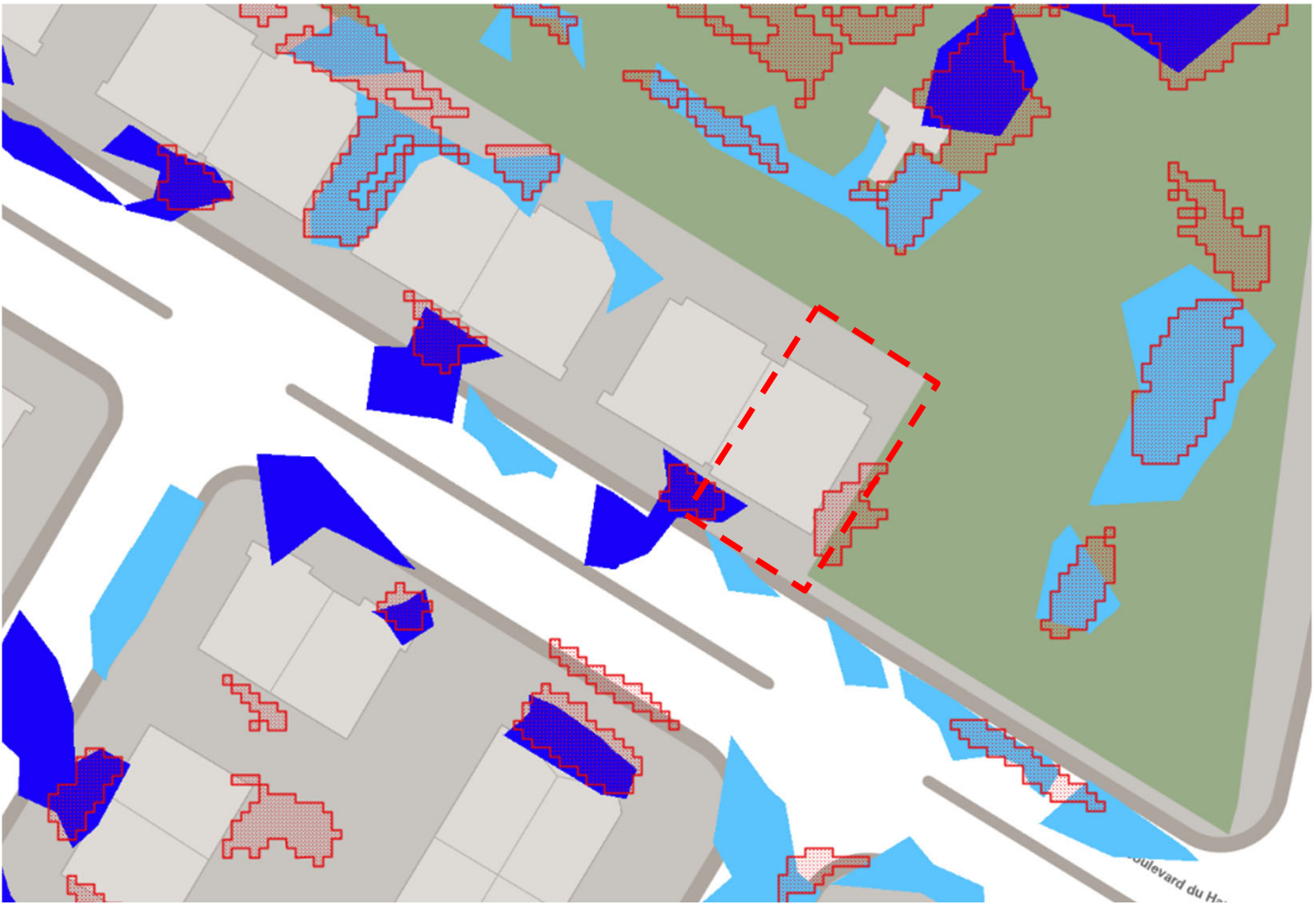

- Selon le requérant, le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage.
- Le secteur ne présente toutefois pas de cuvette majeure.

Plan proposé | Sous-sol (Option A)

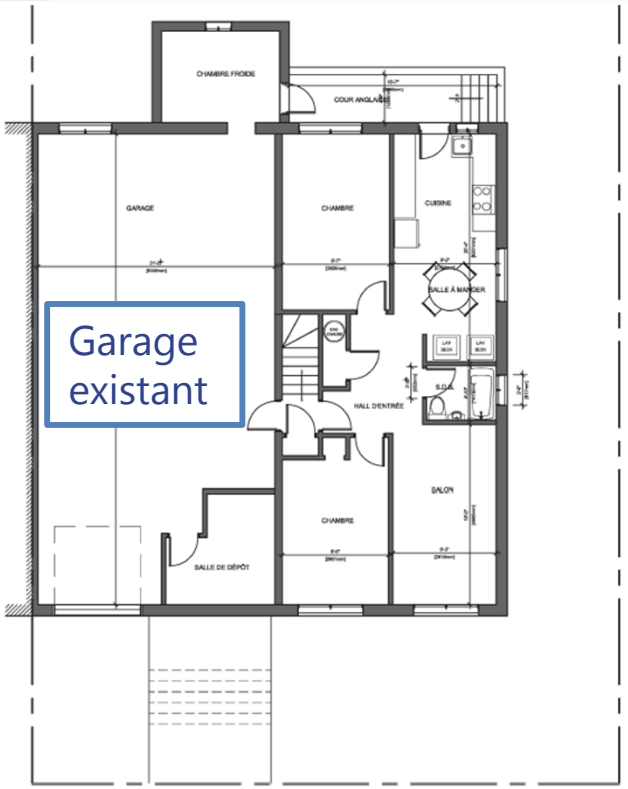

Plan de l'existant – Logement 4 ½

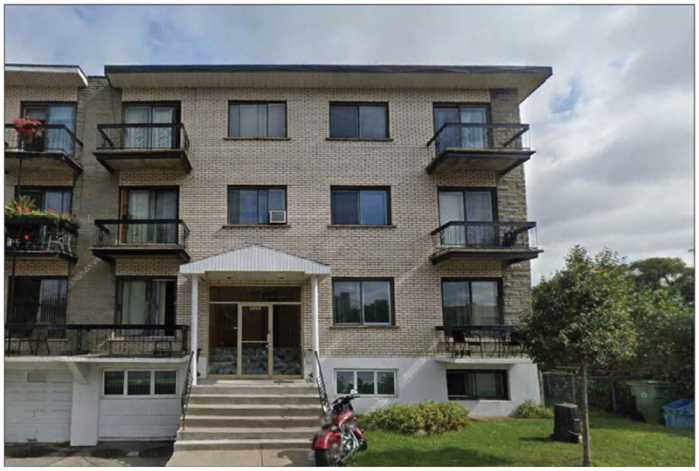

FAÇADE PROPOSÉ / NOUVELLE FENÊTRE

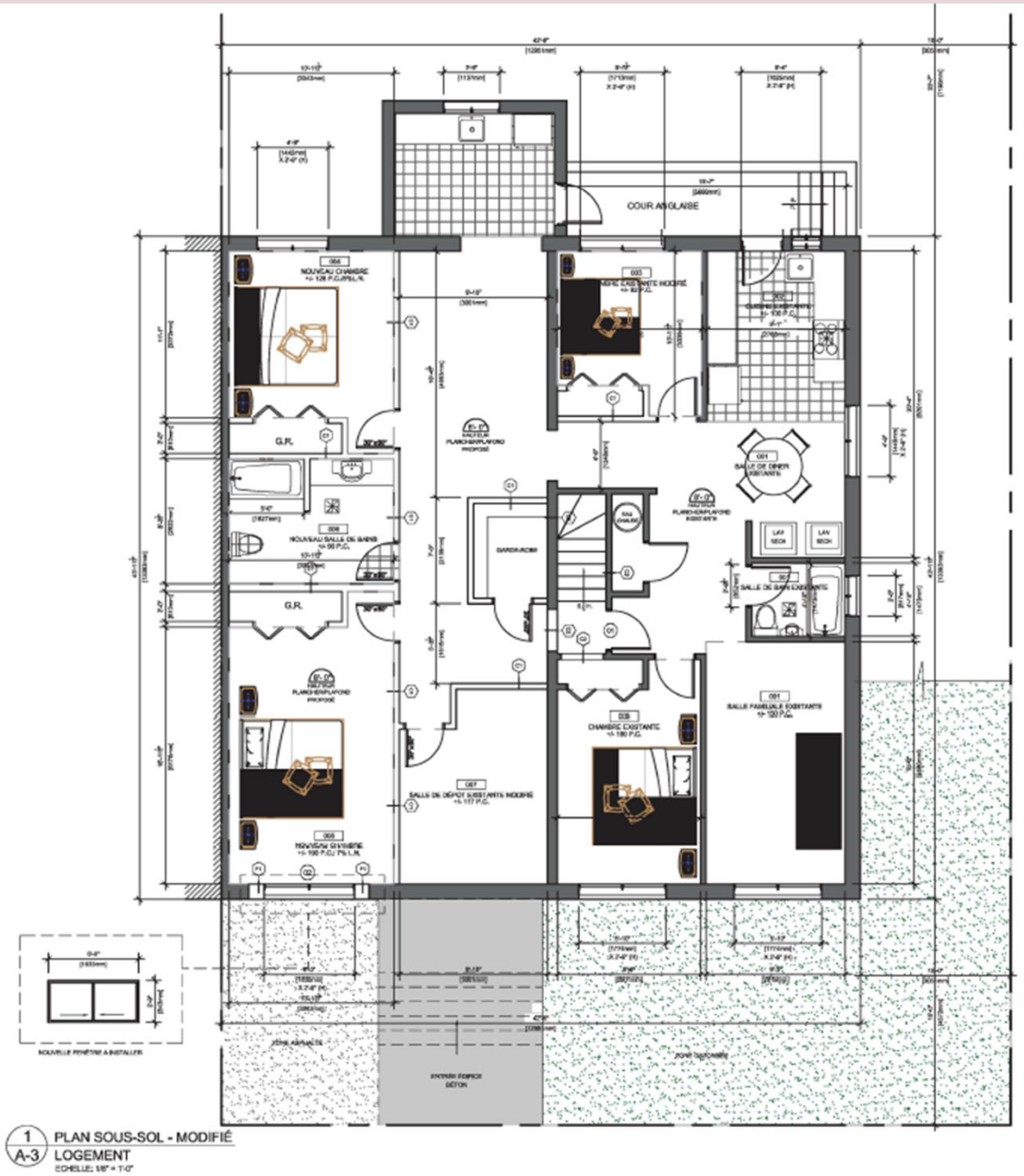

Plan proposé – Logement 8 pièces + 2 chambres de bain

1er juin 2026 - **8251, boulevard Haut-Anjou**

Option B | 2 logements au sous-sol

- Le requérant souhaiterait évaluer la possibilité d'autoriser deux logements en sous-sol par ce PPCMOI.

- Il envisage pouvoir louer le grand logement (1800 pi^2) créé par le retrait du garage intérieur à de grandes familles, à des colocataires, mais la demande est plus grande pour les 4 ½ qui aurait environ 900 pi^2.

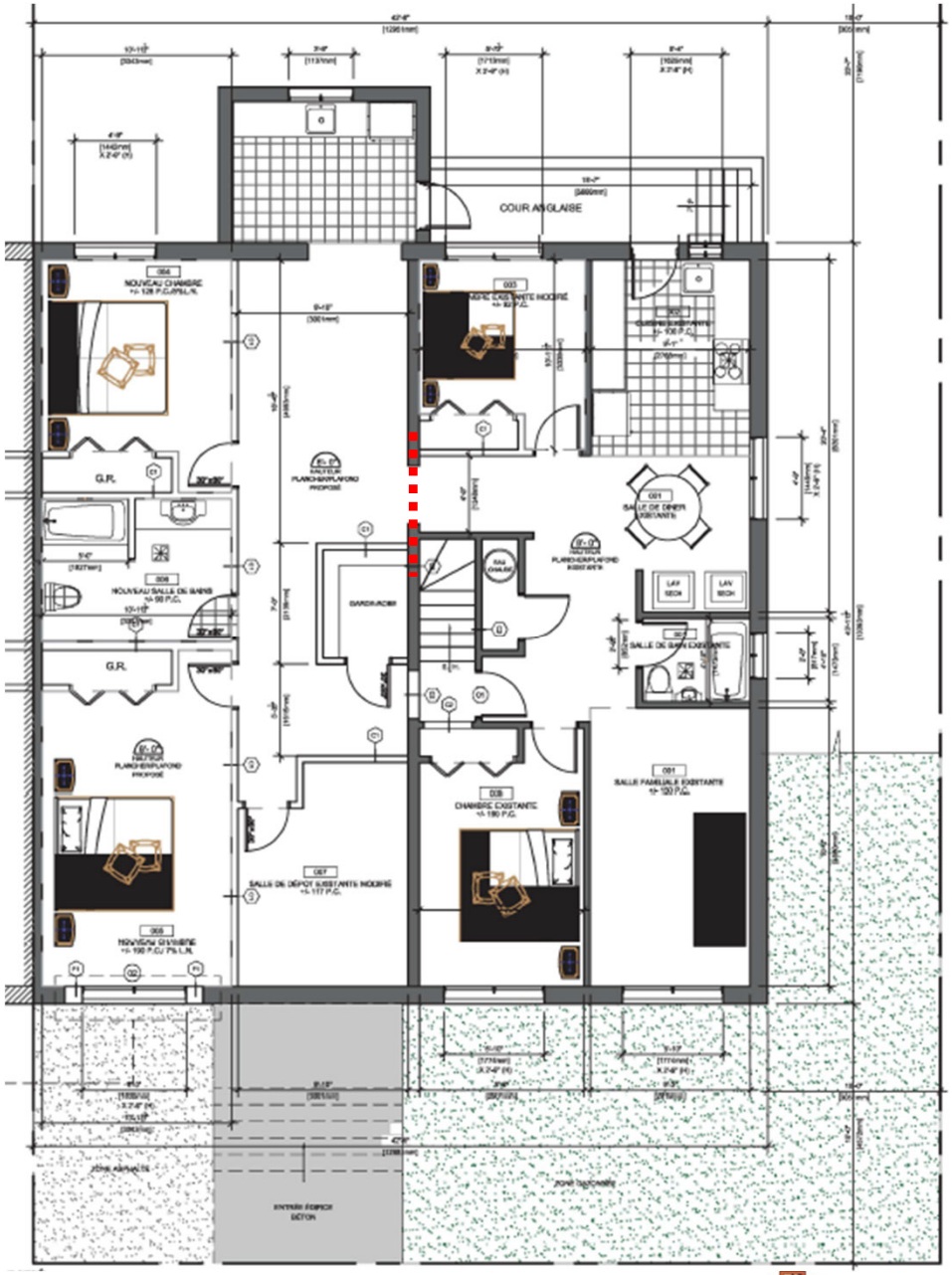

Non-conformités | Logement au sous-sol

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. **Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier.** Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, **un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages** aux conditions suivantes :

1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;

2° **un seul logement supplémentaire** est autorisé par bâtiment principal;

3° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.

Droit acquis (Règlement 58)

- Le logement occupant la moitié du sous-sol a été autorisé par permis de construction en 1969.

Selon le règlement RCA 40

- Un logement entièrement aménagé au sous-sol n'est pas autorisé dans les habitations multifamiliales de trois étages et plus.
- En conséquence, le logement bénéficie d'un droit acquis.
- Le RCA 40 ne prévoit pas de disposition permettant l'agrandissement d'un logement bénéficiant d'un droit acquis.

➢ **L'option A viserait à autoriser un logement au sous-sol, tandis que l'option 2 viserait à autoriser deux logements au sous-sol.**

Non-conformités | Nombre de cases de stationnement

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. (…)

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	**Habitation unifamiliale**	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

Selon RCA 40

- Nb de cases requises (option A) : 6 logements* x 0,75 = 5 cases
- Nb de cases requises (option B) : 7 logements* x 0,75 = 5 cases

*(un logement supplémentaire au sous-sol ne nécessite pas de case selon l'art. 23)

- Nombre de cases fournies : 1 extérieure
- **Il y aurait un manque de 4 cases pour les 2 options selon la réglementation actuelle.**

Droit acquis (permis de construction 1969, Règlement 58)

- Nb de cases requises pour 7 logements = 3 cases
- Nb de cases fournies : 1 extérieure (avec dérogation)
- **Il y a un manque de 2 cases par rapport au droit acquis.**

Droit acquis
Permis de construction 1969, Règlement 58 (7 logements et 3 cases de stationnement)

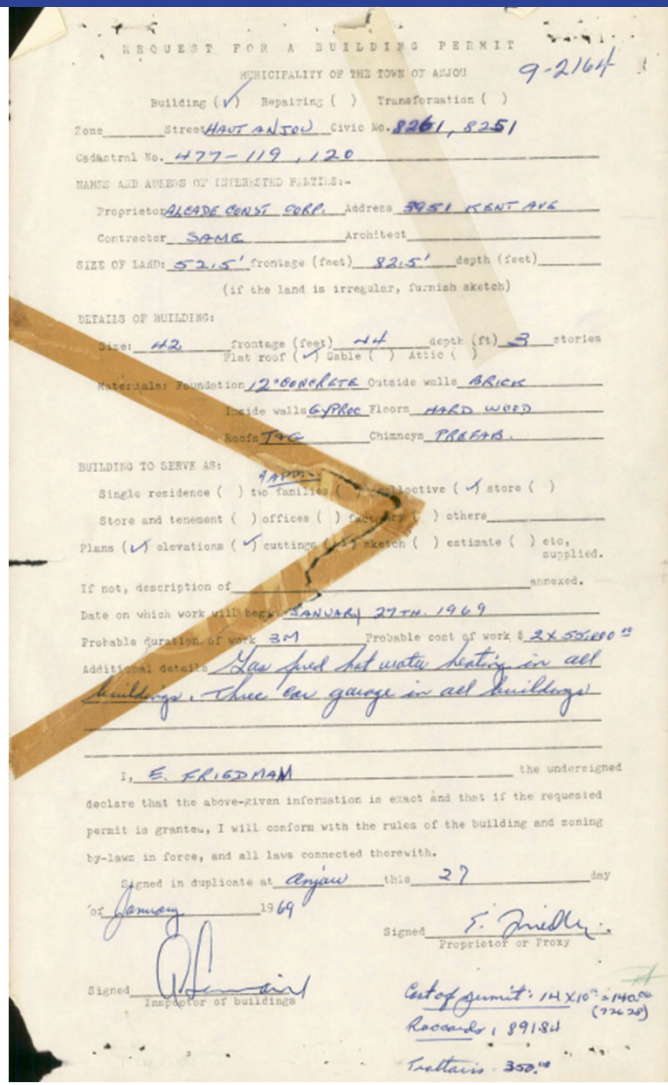
REQUEST FOR A BUILDING PERMIT

MUNICIPALITY OF THE TOWN OF ANJOU 9-2164

Building (✓) Repairing ( ) Transformation ( )

Zone Street HAUT ANJOU Civic No. 8261, 8251

Cadastral No. H77-119, 120

NAMES AND ADDRESS OF INTERESTED PARTIES:-

Proprietor ALCADE CONST. CORP. Address 3951 KENT AVE

Contractor SAME Architect

SIZE OF LAND: 52.5' frontage (feet) 82.5' depth (feet)

(if the land is irregular, furnish sketch)

DETAILS OF BUILDING:

Size: 42 frontage (feet) 44 depth (ft) 3 stories

Flat roof ( ) Gable (✓) Attic ( )

Materials: Foundation 12" CONCRETE Outside walls BRICK

Inside walls GYPROC Floors HARD WOOD

Roofs TAR Chimneys PRECAST

BUILDING TO SERVE AS:

Single residence ( ) two families ( ) apartments ( ) collective (✓) store ( )

Store and tenement ( ) offices ( ) factory ( ) others

Plans (✓) elevations (✓) cuttings ( ) sketch ( ) estimate ( ) etc, supplied.

If not, description of annexed.

Date on which work will begin JANUARY 27TH. 1969

Probable duration of work 3M Probable cost of work $ 2X 55000.00

Additional details Gas fired hot water heating in all buildings. One car garage in all buildings

I, E. FRIEDMAN the undersigned

declare that the above-given information is exact and that if the requested permit is granted, I will conform with the rules of the building and zoning by-laws in force, and all laws connected therewith.

Signed in duplicate at Anjou this 27 day of January 1969

Signed Proprietor or Proxy

Signed Inspector of buildings

Cost of permit: 14 X 10 = 140.00 (774.20)

Rec'd: 891.84

Traitaire 350.00

Non-conformités | Empiétement d'une case sur le domaine public

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

133. La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :

Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m

134. Pour un usage de la famille « habitation », les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. **Pour les usages de la catégorie H 1 et H 2**, la longueur minimale d'une case de stationnement peut inclure une partie de l'emprise de rue adjacente, sans empiéter sur le trottoir.

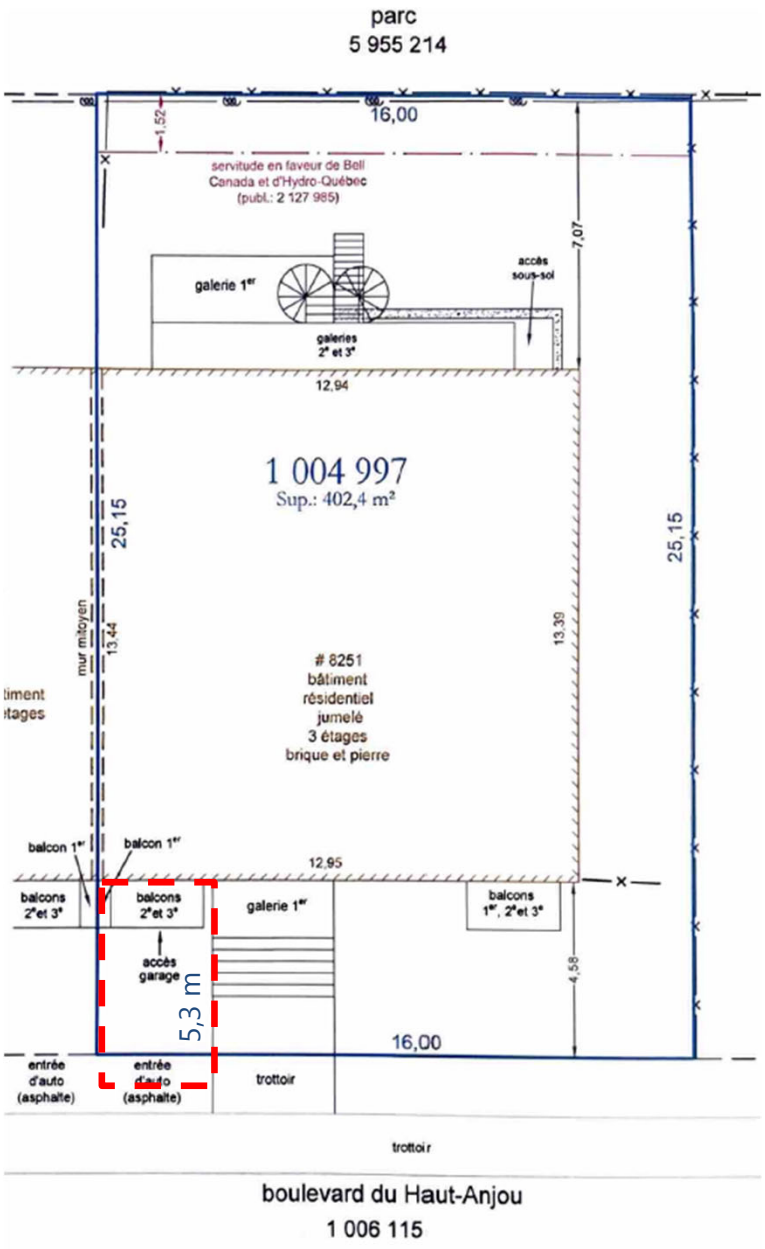

- L'article 134 autorise ce type d'empiétement, mais uniquement pour les usages de la catégorie H 1 et H 2 alors que le bâtiment visé est de catégorie H 3.

Axes de réflexion

- Le secteur ne présente pas de cuvette majeure de rétention des eaux de ruissellement. Toutefois, le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage.
- La réglementation actuelle ne permet pas l'aménagement de logements entièrement situés au sous-sol dans un bâtiment multifamilial de trois étages et plus. Le logement existant bénéficie toutefois d'un droit acquis.
- Le logement passerait d'une superficie d'environ 700 pi^2 à 1 800 pi^2, soit d'un logement de deux chambres à un logement de quatre chambres, comprenant deux salles de bain et deux cuisines. Le requérant soumet aussi la possibilité d'autoriser deux logements en sous-sol par ce PPCMOI.
- Le projet prévoit le retrait de trois cases de stationnement intérieures, dont le nombre est protégé par droit acquis, alors que le minimum actuellement requis est de cinq cases. Une case serait aménagée à l'extérieur, avec un empiétement sur le domaine public.
- La Division des études techniques ne soulève aucune problématique en ce qui concerne le stationnement sur rue dans le secteur.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier.

PPCMOI | Ajout d'un logement au sous-sol (PP-79-~~031~~) 032

8251, boulevard du Haut-Anjou

GDD : 1267077014

29 juin 2026

Extrait(s) : Plans de construction préparé par Freddy Ramirez architecte, en date du 19 juin 2026.
Certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Grondin en date du 29 septembre 2023

Anjou Montréal

Localisation



SITE

N

Immeuble visé



Milieu d'insertion





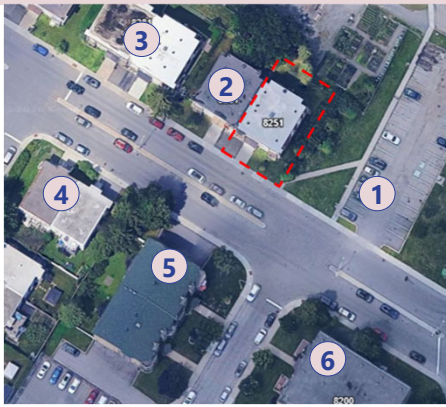

2 Ce bâtiment est présenté sur la diapositive précédente.







Résumé du projet

- Le requérant indique que l'appartement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'une infiltration d'eau provenant de la porte de garage.
- En supprimant la porte de garage, il pourrait récupérer l'espace du garage **afin de créer un nouveau logement au sous-sol (4 ½) (m.a.j. 11-06-2026).**
- Le logement existant au sous-sol possède un droit acquis, les logements entièrement situés au sous-sol n'étant pas autorisés pour la catégorie H3 de 3 étages et plus.
- Le projet implique le retrait des trois cases intérieures, qui étaient le nombre requis lors du permis de construction en 1969. Le requérant indique que l'espace de stationnement existant ne permet pas l'aménagement de trois cases, compte tenu de ses dimensions, et qu'au maximum un seul véhicule peut y être stationné.
- Une case pourrait être aménagée à l'extérieur, avec un léger empiétement sur le domaine public.

Secteurs de cuvette

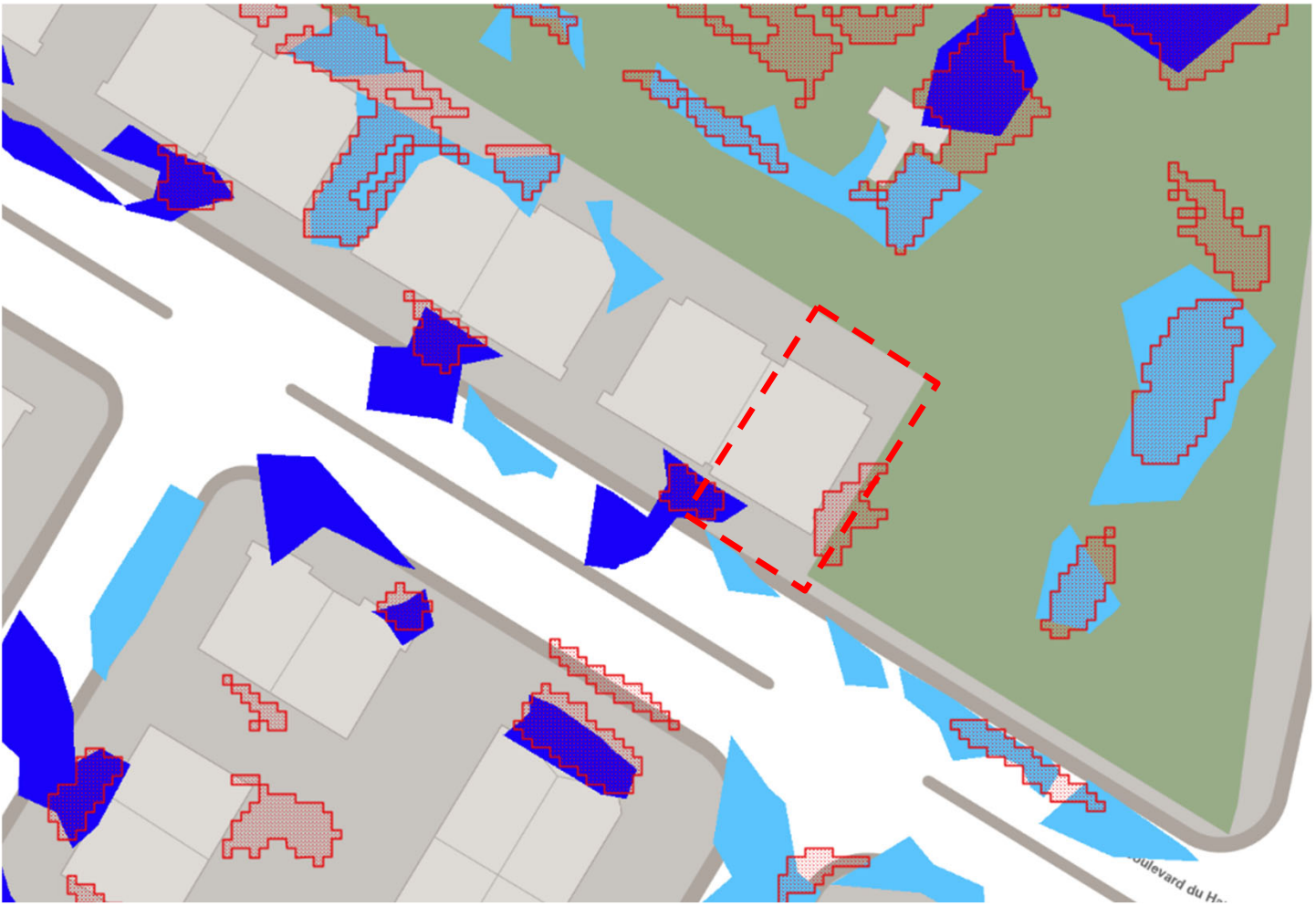

- Selon le requérant, le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage.
- Son assureur précise qu'en raison de l'historique des réclamations pour dégâts d'eau au sous-sol, ceci pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026.
- Le secteur ne présente toutefois pas de cuvettes significatives.

Plan du sous-sol | Existant

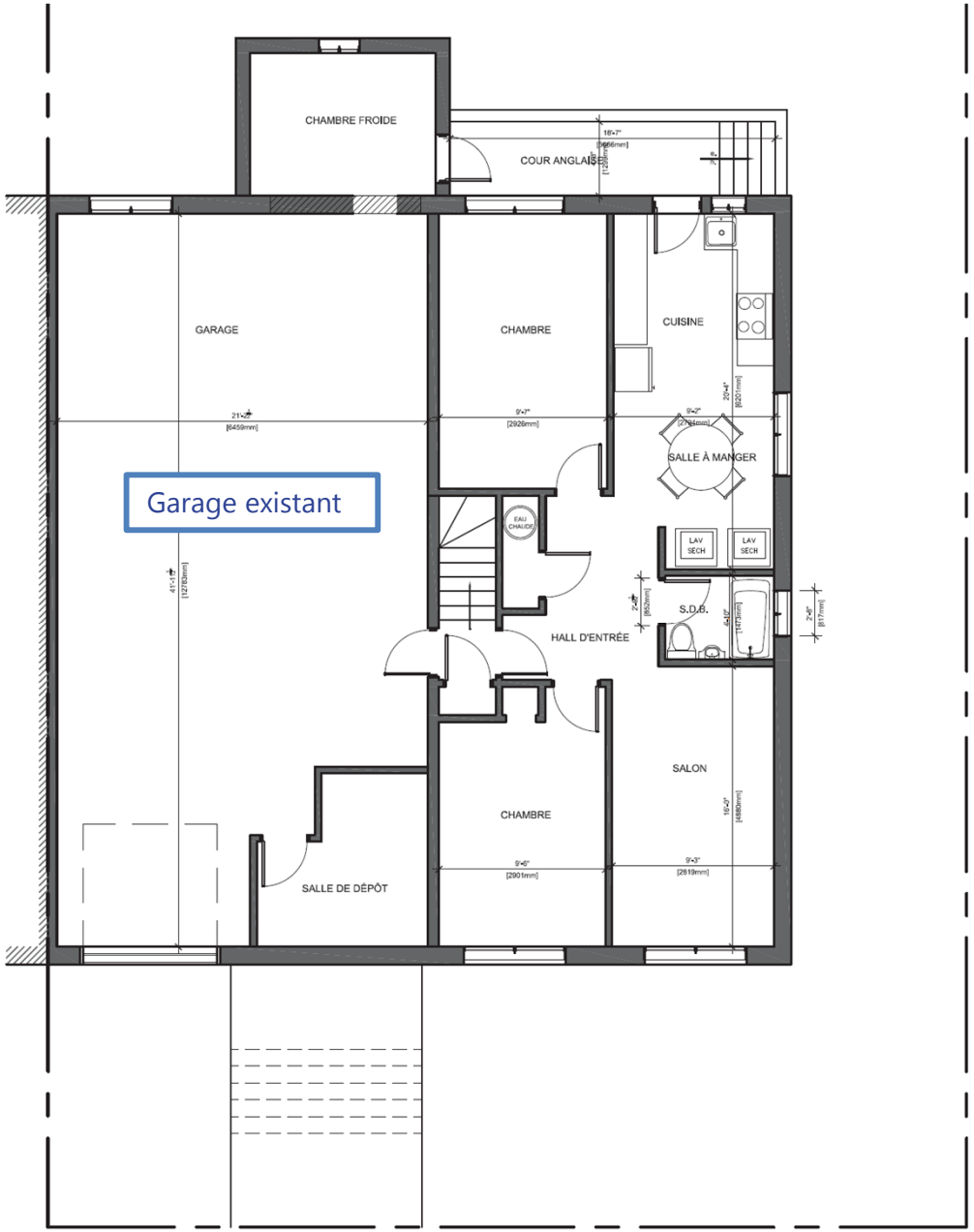

Plan de l'existant – Logement 4 ½

Plan proposé | Sous-sol

Un espace de rangement sans fenêtre de grande superficie est actuellement indiqué au plan. Celui-ci est en cours de révision par l'architecte de manière à s'assurer que la dimension ne permette pas l'aménagement d'une chambre.

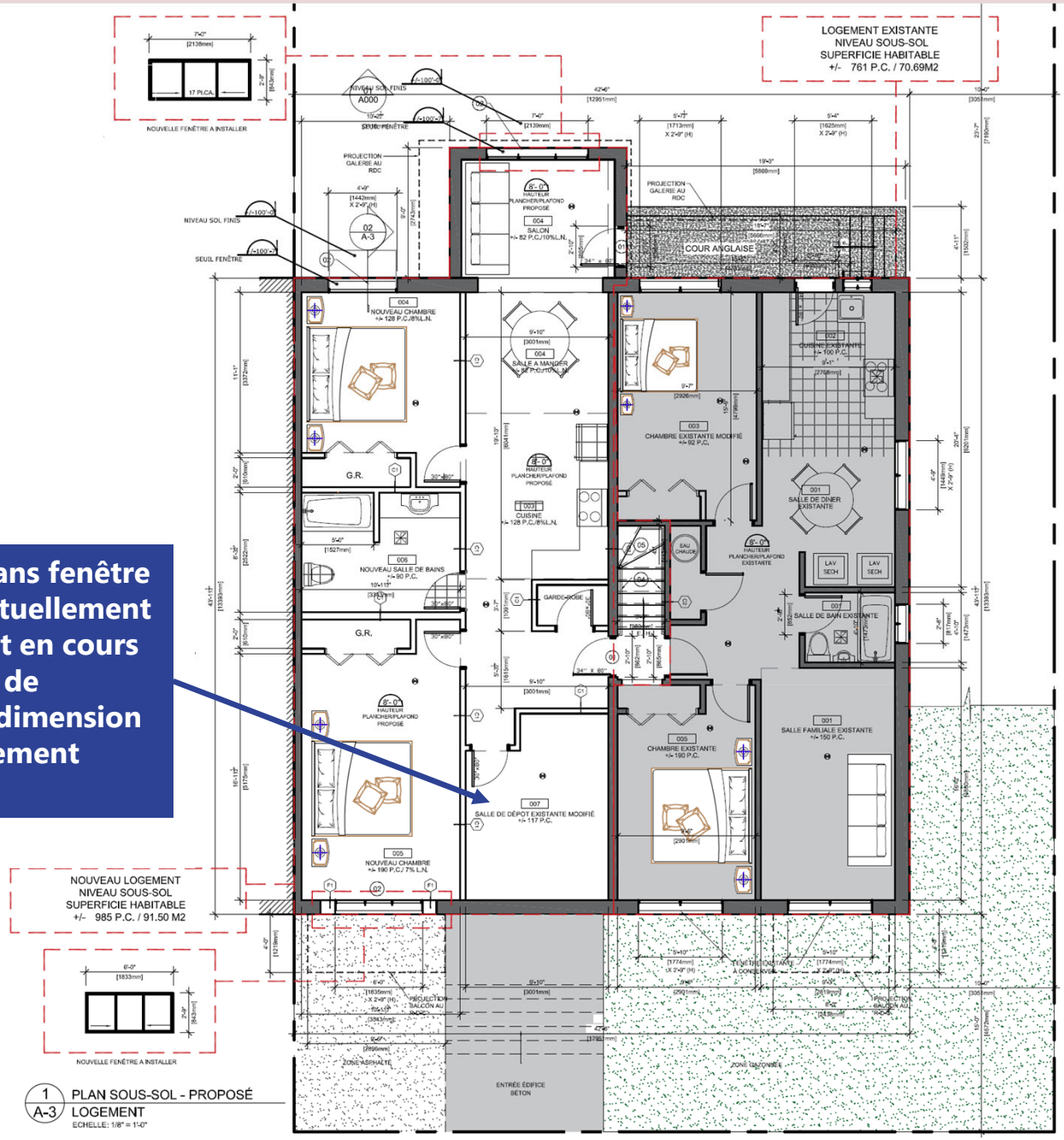

Modification de la façade

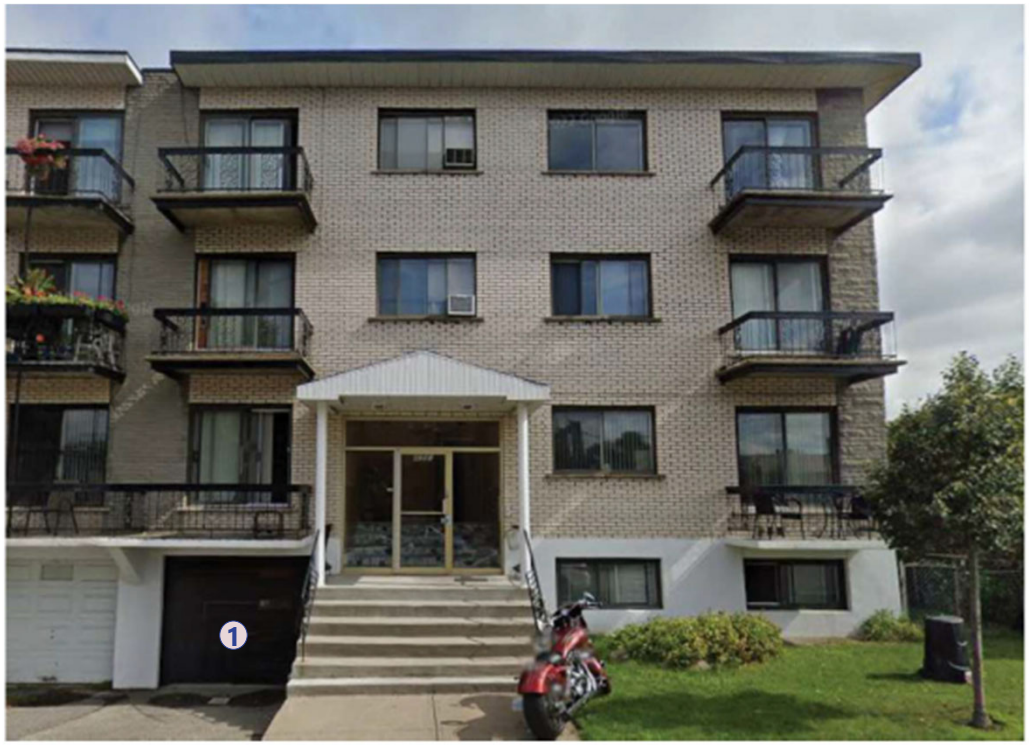

FAÇADE EXISTANTE

1| Retrait de la porte de garage.

2| Ajout d'une fenêtre 1,83m x 0,84m.

3| Comblement du mur de fondation, recouvert de crépi blanc.

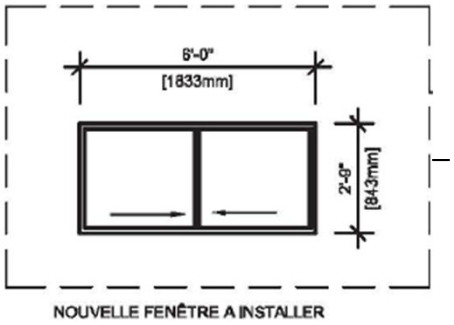

NOUVELLE FENÊTRE A INSTALLER

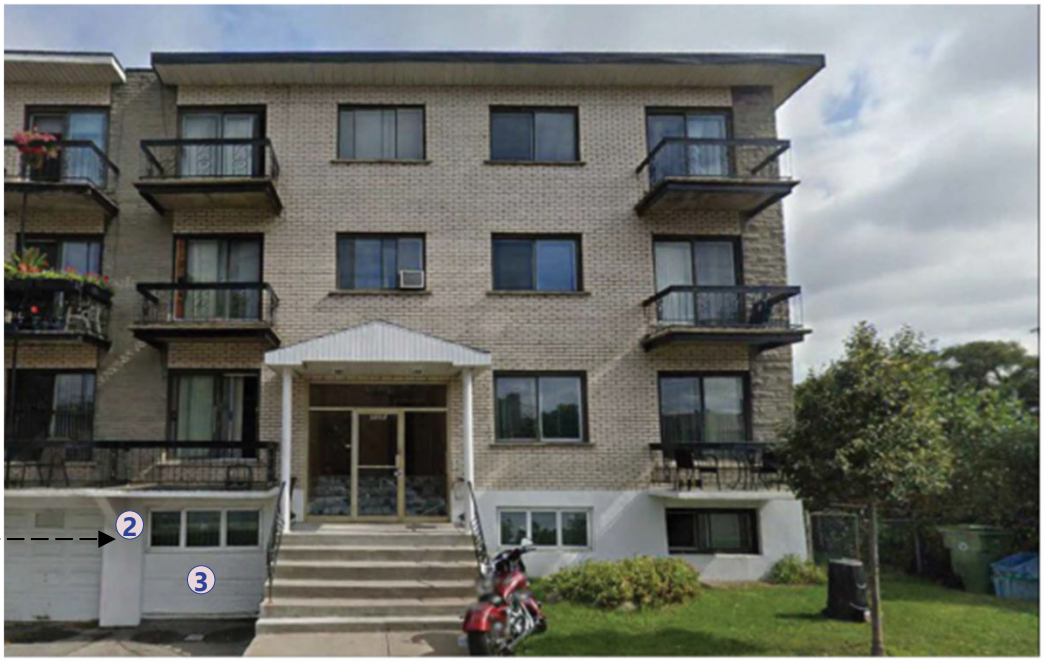

FAÇADE PROPOSÉ / NOUVELLE FENÊTRE

Non-conformités | Logements au sous-sol

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. **Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier.** Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, **un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages** aux conditions suivantes :

1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;
2° **un seul logement supplémentaire** est autorisé par bâtiment principal;
3° **ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.**

Droit acquis (Règlement 58)

- Le logement occupant la moitié du sous-sol a été autorisé par permis de construction en 1969.

Selon le règlement RCA 40

- Un logement entièrement aménagé au sous-sol n'est pas autorisé dans les habitations multifamiliales de trois étages et plus.
- En conséquence, le logement bénéficie d'un droit acquis.

➢ **Le projet viserait à autoriser deux logements au sous-sol.**

Non-conformités | Nombre de cases de stationnement

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. [...]

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	**Habitation unifamiliale**	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

Selon RCA 40

- Nb de cases requises : 7 logements* x 0,75 = 5 cases

  *(un logement supplémentaire au sous-sol ne nécessite pas de case selon l'art. 23)
- Nb de cases fournies : 1 extérieure
- **Il y aurait un manque de 4 cases par rapport à la réglementation actuelle.**

Droit acquis (permis de construction 1969, Règlement 58)

- Nb de cases requises pour 7 logements = 3 cases
- Nb de case fournie : 1 extérieure (avec dérogation)
- **Il y a un manque de 2 cases par rapport au droit acquis.**

Droit acquis
Permis de construction 1969, Règlement 58 (7 logements et 3 cases de stationnement)

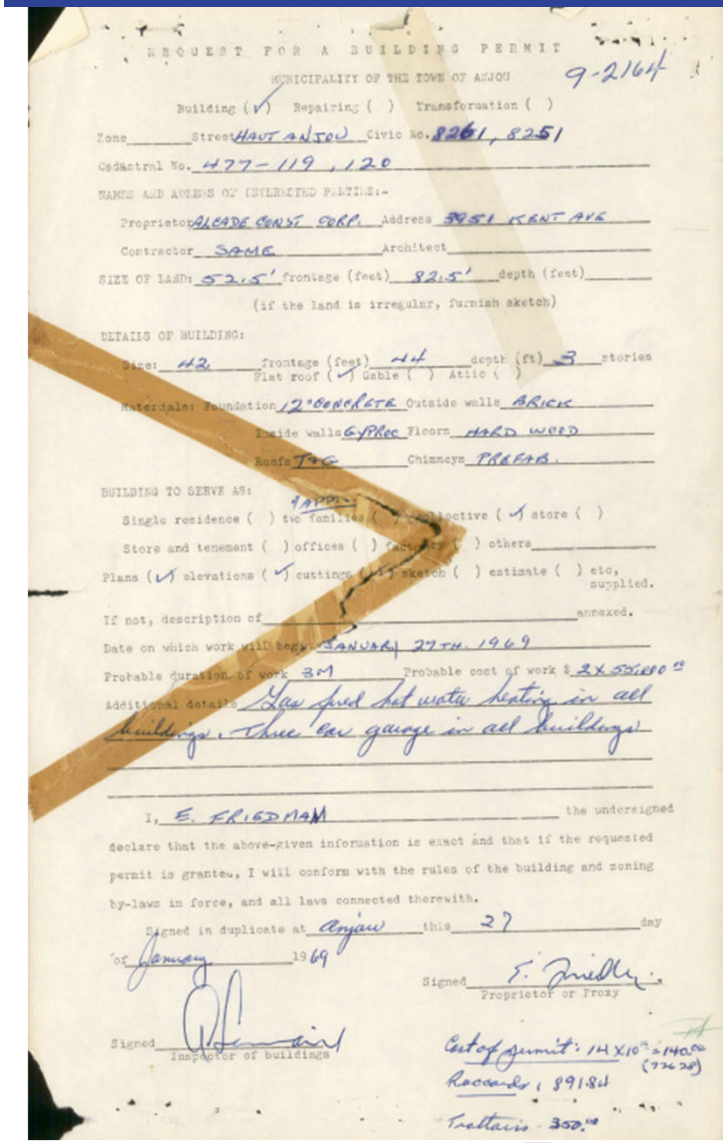
REQUEST FOR A BUILDING PERMIT

MUNICIPALITY OF THE TOWN OF ANJOU

9-2164

Building (✓) Repairing ( ) Transformation ( )

Zone ____ Street HAUT ANJOU Civic No. 8261, 8251

Cadastral No. 477-119, 120

NAMES AND ADDRESS OF INTERESTED PARTIES:-

Proprietor ALCADE CONST. CORP. Address 5951 KENT AVE

Contractor SAME Architect ____

SIZE OF LAND: 52.5' frontage (feet) 82.5' depth (feet) ____

(if the land is irregular, furnish sketch)

DETAILS OF BUILDING:

Size: 42 frontage (feet) 44 depth (ft) 3 stories

Flat roof (✓) Gable ( ) Attic ( )

Materials: Foundation 12" CONCRETE Outside walls BRICK

Inside walls GYPROC Floors HARD WOOD

Roofs TAR Chimneys PREFAB.

BUILDING TO SERVE AS:

Single residence ( ) two families ( ) Collective (✓) store ( )

Store and tenement ( ) offices ( ) factory ( ) others ____

Plans (✓) elevations (✓) cuttings (✓) sketch ( ) estimate ( ) etc, supplied.

If not, description of ____ annexed.

Date on which work will begin: JANUARY 27TH. 1969

Probable duration of work 3M Probable cost of work $ 2 X 55,000.00

Additional details: Gas fired hot water heating in all buildings. Three car garage in all buildings.

I, E. FRIEDMAN the undersigned declare that the above-given information is exact and that if the requested permit is granted, I will conform with the rules of the building and zoning by-laws in force, and all laws connected therewith.

Signed in duplicate at Anjou this 27 day of January 1969

Signed E. Friedman
Proprietor or Proxy

Signed ____
Inspector of buildings

Cost of permit: 1M X 10 = 140.00 (776.38)

Raccords: 89184

Tuyaux: 350.00

Non-conformités | Empiétement d'une case sur le domaine public

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

133. La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :

Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m

134. Pour un usage de la famille « habitation », les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. **Pour les usages de la catégorie H 1 et H 2, la longueur minimale d'une case de stationnement peut inclure une partie de l'emprise de rue adjacente**, sans empiéter sur le trottoir.

- L'article 134 autorise un empiétement d'une case sur l'emprise, mais uniquement pour les usages de la catégorie H 1 et H 2 alors que le bâtiment visé est de catégorie H 3.

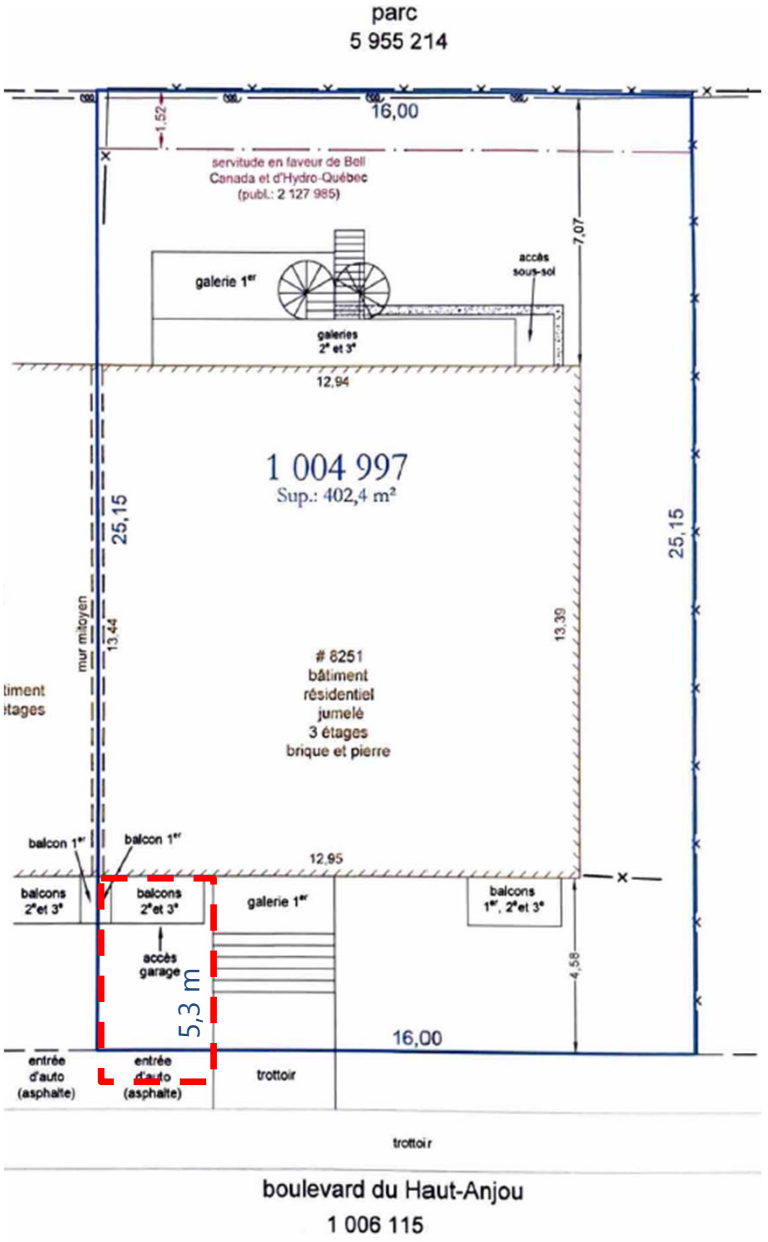

Axes de réflexion

- Le secteur ne présente pas de cuvettes significatives de rétention des eaux de ruissellement. Toutefois, le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. **Son assureur précise qu'en raison de l'historique des réclamations pour dégâts d'eau au sous-sol, ceci pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026 (m.a.j. 11-06-2026).**
- La réglementation actuelle ne permet pas l'aménagement de logements entièrement situés au sous-sol dans un bâtiment multifamilial de 3 étages et plus. Le logement existant au sous-sol bénéficie d'un droit acquis.
- **Le projet prévoit la conservation du logement existant (4 ½) et l'ajout d'un logement supplémentaire (4 ½) au sous-sol, dans l'espace actuellement occupé par le garage intérieur (m.a.j. 11-06-2026).**
- Le projet prévoit le retrait de 3 cases de stationnement intérieures, dont le nombre est protégé par droit acquis, alors que le minimum requis pour 7 logements + 1 logement supplémentaire est de 5 cases. Une case serait aménagée à l'extérieur, avec un empiétement sur le domaine public.
- La Division des études techniques ne soulève aucune problématique en ce qui concerne le stationnement sur rue dans le secteur.
- La DAUSE considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier.
- **Étant donné la présence d'un arbre en cour avant ainsi que d'une ligne électrique en cour arrière, si les membres souhaitent recommander d'accepter cette demande, la DAUSE propose de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030.**
- **Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable au projet, la DAUSE recommande de prévoir une condition au PPCMOI visant à éviter qu'un espace de rangement sans fenêtre présente une superficie suffisante pour permettre l'aménagement d'une chambre (m.a.j. 11-06-2026).**

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

4.1. 8215, boulevard du Haut-Anjou (3e présentation) Ajout d'un logement (PP-79-031)

Objet de la demande :

Le requérant souhaite condamner le garage au sous-sol dû à des infiltrations d'eau.

Lors de la séance du CCU du 29 juin 2026, les membres ont demandé que soit démontré que le projet n'occasionnera pas de problématique d'infiltration d'eau pour le bâtiment voisin.

Le requérant a déposé un concept de drainage prévoyant l'ajout d'un drain.

Rappel des non-conformités

- Autoriser 2 logements au sous-sol, malgré l'article 23 du RCA 40 qui autorise un seul logement supplémentaire au sous-sol, uniquement pour les habitations multifamiliales de 2 étages et moins alors que le bâtiment visé fait 3 étages.
- Fournir 1 case de stationnement pour 8 logements alors que 3 cases pour 7 logements étaient requises lors de la construction du bâtiment en 1969 et que l'article 132 du RCA 40 requiert 6 cases pour 8 logements.
- Autoriser l'empiètement d'une case de stationnement sur le domaine public pour ce bâtiment de catégorie H 3 alors que l'article 134 du RCA 40 autorise cet empiétement uniquement pour la catégorie H 1 et H 2.

Rappel | Modification de la façade

Retrait de la porte de garage



FAÇADE EXISTANTE

Comblement de l'ouverture par un mur de fondation et ajout d'une fenêtre.



FAÇADE PROPOSÉ / NOUVELLE FENÊTRE

CCU du 10 août 2026

Rappel | Plan de plancher du sous-sol

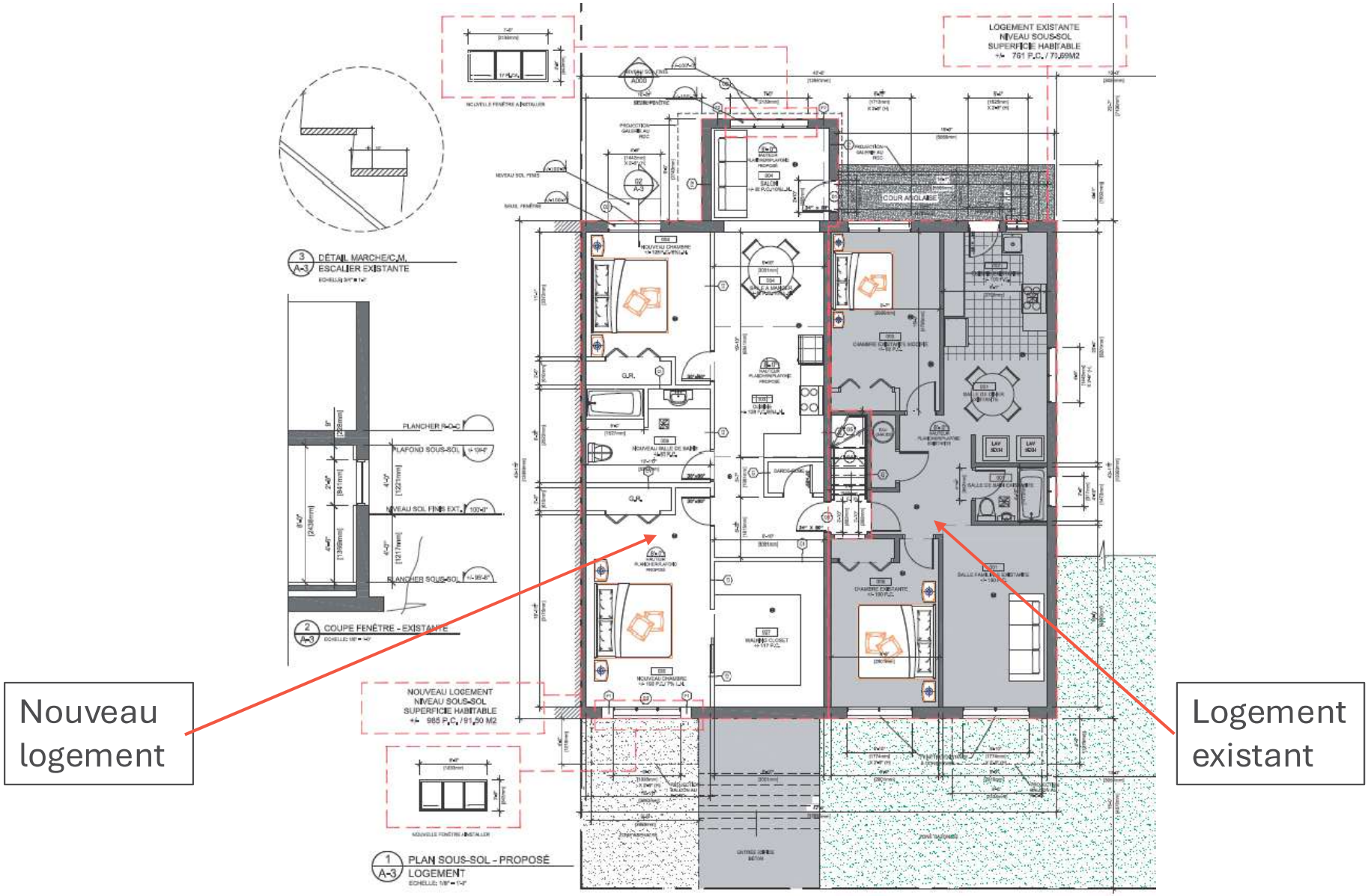

CCU du 10 août 2026

Concept de la gestion de l'eau

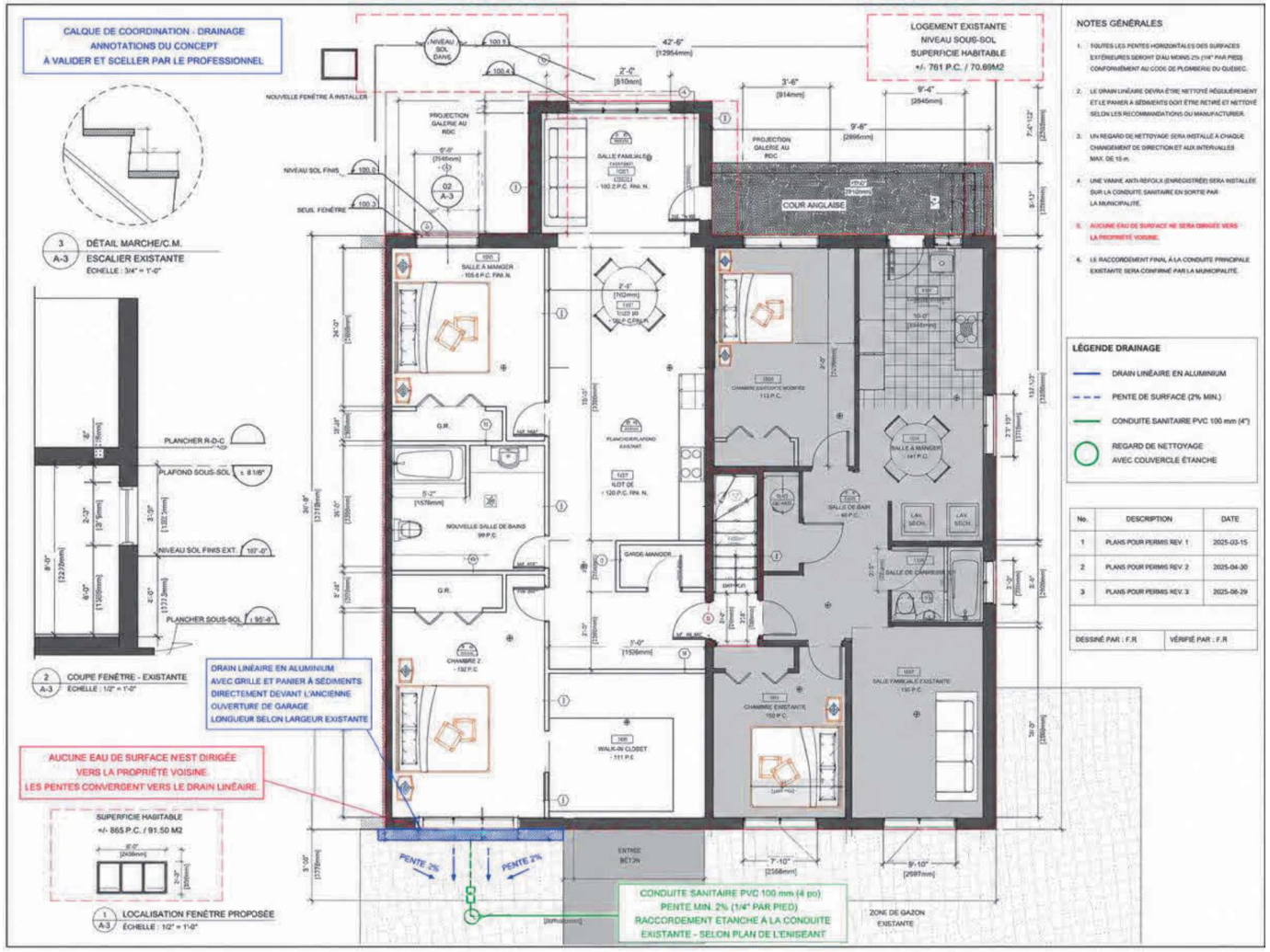

*Ce plan n'a pas été signé par un professionnel.

Le concept prévoit les éléments suivants :

- *l'ancienne porte de garage sera fermée de façon permanente et l'ouverture sera rendue étanche;*
- *le drain linéaire sera installé directement devant cette ancienne ouverture, sur toute sa largeur;*
- *les eaux de pluie, de ruissellement et de fonte des neiges provenant de cette zone seront captées par le drain;*
- *les eaux captées seront ensuite évacuées par une conduite souterraine étanche de 100 mm, installée avec une pente minimale de 2 %, vers la conduite principale existante raccordée au réseau municipal;*
- *le raccordement final sera réalisé conformément aux exigences municipales et sera validé par le professionnel;*
- *aucune eau de surface ne sera dirigée vers la propriété voisine;*
- *le drainage général des autres parties du terrain demeure inchangé.*

Axes de réflexion

- Si le comité souhaite émettre un avis favorable, la DAUSE propose d'ajouter ces conditions :
  - un espace de rangement ne pourrait avoir une superficie suffisante pour que soit aménagée une chambre;
  - que la demande de permis de transformation soit accompagnée d'un plan de drainage réalisé par un professionnel.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267077014
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou
Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser deux logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? n.a.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** n.a.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12199

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 août 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12179;

CONSIDÉRANT QUE, par suite de l'avis public diffusé le 25 août 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2026, à 18 h 30;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1º marge latérale droite minimale : 1,2 m;
2º marge arrière minimale : 0 m.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux (2) arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.07 1268770007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 août 2026	Résolution : CA26 12179

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1° marge latérale droite minimale : 1,2 mètre;
2° marge arrière minimale : 0 mètre.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 mètre du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.14 1268770007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 août 2026

Dossier # : 1268770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;
CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces

extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1º marge latérale droite minimale : 1,2 m;
2º marge arrière minimale : 0 m.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-07-20 14:39

Signataire : Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *Binatek* , entreprise spécialisée dans la gestion documentaire et de numérisation ainsi que dans la vente de produits bureautiques, occupe le bâtiment situé au 7951-7961, rue Vauban. Le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment afin de fusionner ses opérations avec une société sœur pour améliorer l'efficacité et la capacité d'opération de l'entreprise. Le projet prévoit également l'ajout d'un espace destiné à des fins d'entreposage, en cour arrière.
Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003654495 datée du 22 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Site visé
Le site, composé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, a une superficie de 2971,3 m². Il est situé sur la rue Vauban, dans le parc d'affaires.

Le bâtiment, d'une superficie au sol de 932 m², a été construit en 1988. Même s'il a une hauteur en mètre uniforme, il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage dans la portion industrielle et de deux étages dans la portion où se trouvent des bureaux, soit dans la partie avant du bâtiment. D'ailleurs, la façade principale du bâtiment présente des ouvertures sur deux étages.

L'aire de stationnement et l'aire de chargement et de déchargement, qui inclut les quais et les tabliers de manœuvre, sont aménagées dans la cour latérale gauche. Dans la cour latérale droite, on trouve une allée d'accès menant à la cour arrière où deux portes d'accès

camion sont aménagées.

Outre ces aménagements, les espaces libres sont végétalisés dans une proportion de 21,2%.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé dans un secteur du parc d'affaires qui a été développé vers la fin des années 1980. On y trouve une variété de bâtiments et d'usages commerciaux et industriels.

À la droite du site visé, se situe un complexe commercial ayant son adresse sur le boulevard Henri-Bourassa. Ce bâtiment comprend principalement des salles de réception ainsi que quelques suites locatives où des entreprises de services ont établi leurs bureaux. On y trouve aussi à proximité, une entreprise spécialisée dans les produits aquatiques, une entreprise spécialisée dans les équipements de fibre de verre, un bureau de services d'ingénierie, un garage de réparation de véhicules lourds ainsi que des bureaux de la société Énergir. Finalement, à l'arrière du site, se situe une propriété commerciale dédiée à du karting et du golf miniature.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un agrandissement en cour arrière. D'une superficie de 344 m², le nouvel espace sera dédié entièrement à l'entreposage. D'une hauteur de 17 pi 5 po, il sera légèrement moins élevé que le bâtiment existant qui a une hauteur de 22 pi 6 po.

Afin de faciliter le chargement et le déchargement de matériel, les deux portes de garage situées sur la façade arrière seront relocalisées. Une nouvelle aire de chargement et de déchargement de deux portes sera donc aménagée en cour latérale gauche, adjacente au quai de chargement existant. Une nouvelle porte d'accès camion sera quant à elle aménagée sur la façade avant de l'agrandissement, en retrait de la façade principale, en cour latérale droite. Celle-ci sera accessible par l'allée d'accès déjà présente.

L'agrandissement étant situé en cour arrière et implanté à la limite 0, aucune ouverture n'est proposée sur la façade arrière. On ne trouve actuellement sur ce mur que les deux portes de garage retirées. Un réaménagement intérieur sera requis pour assurer que le bâtiment respecte les exigences du Code de construction quant aux issues de secours.

Au niveau architectural, l'agrandissement est recouvert d'un revêtement de bloc de béton architectural, similaire au revêtement de béton utilisé sur le bâtiment existant et présent sur plusieurs bâtiments adjacents au site visé.

À l'extérieur, l'aire de stationnement ne sera pas modifiée à la suite des travaux d'agrandissement. Le nombre de cases de stationnement, soit 14, demeure le même, le terrain n'ayant pas la superficie requise pour augmenter le nombre de cases de stationnement.

Au niveau de l'aménagement paysager, il n'y a pas de modification prévue au site. L'agrandissement est effectué dans un emplacement déjà minéralisé, utilisé auparavant comme allée d'accès. La cour avant, où se trouve la plus grande proportion de surface végétale, n'est pas modifiée par les travaux d'agrandissement. Le pourcentage de verdissement sur la propriété est de 20,65%.

Analyse des règlements

<u>Règlement concernant le zonage (RCA 40)</u>

Le terrain est situé dans la zone I-205. Voici les non-conformités du projet au Règlement

concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

Article 10 et grille de spécifications de la zone I-205 :

- Autoriser une marge arrière de 0 m au lieu du 7,6 m requis.

Selon le requérant, l'agrandissement est stratégiquement situé à l'arrière pour optimiser la zone de chargement et de déchargement. Le respect de la marge de 7,6 m rendrait l'extension inopérante pour les manœuvres des camions. De plus, cela permet de confiner les activités bruyantes de déchargement loin de la rue Vauban, utilisant le bâtiment lui-même comme écran acoustique. Le voisin arrière est un établissement de karting et de golf miniature. Ces activités sont peu impactées par la présence d'un mur à la limite 0.

- Autoriser une marge latérale de 1,2 m au lieu de 7,6 m requis.

L'empiètement latéral est nécessaire pour assurer la continuité opérationnelle avec le bâtiment existant afin d'optimiser l'espace disponible. Sur la propriété voisine à cet agrandissement, le bâtiment possède son aire de chargement ainsi que l'aire d'entreposage des contenants à déchets. L'impact de l'agrandissement est donc limité de ce côté. De plus, le bâtiment possède peu d'ouvertures sur cette façade, réduisant encore plus les impacts que l'agrandissement aurait pu générer pour son voisin.

Article 132 – Nombre minimal de cases de stationnement

- Autoriser 14 cases de stationnement au lieu des 24 cases requises

Lors de la construction du bâtiment, le ratio de stationnement était de 1 case par 112 m² de superficie de plancher (art. 5.1.1.4.16 du RCA 1231) pour un total de 8 cases minimalement requises. Or, en vertu du tableau de l'article 132 du RCA 40, le nombre de cases est présentement inférieur au nombre requis, soit 20 cases. De plus, l'agrandissement nécessiterait l'ajout de 4 cases pour atteindre le ratio exigé par la réglementation. Cependant, les dimensions du terrain empêchent l'aménagement de nouvelles cases. Selon la Division des études techniques, il n'y a pas de problématique de stationnement connue pour la rue Vauban. L'entreprise compte avoir le même nombre d'employés, soit une quarantaine de personnes de jour et une vingtaine la nuit.

Article 171 – Accès au tablier de manœuvre

- Autoriser une porte d'accès camion et un tablier de manœuvre qui ne permettent pas aux véhicules d'y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

L'agrandissement vient ajouter une nouvelle porte d'accès camion en cour latérale droite. Malgré le respect de la profondeur de 18 m pour le tablier de manœuvre requis par le RCA 40, la largeur de l'espace ne permet pas à un véhicule de faire une manœuvre de recul. Le camion devrait donc reculer à partir du domaine public pour accéder à la porte.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- L'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée.
- Les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement. En effet, le projet vient maximiser l'utilisation de l'espace, ce qui fait en sorte que le bâtiment ne respecte pas

les marges de recul et qu'aucune bonification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue. Cependant, le pourcentage de verdissement sur la propriété est de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %.
- Le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant.
- Ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 1er juin 2026 et ont formulé une recommandation favorable au conseil d'arrondissement, à la condition suivante:

- Le projet doit prévoir une plantation minimale de deux arbres ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol et le site doit compter minimalement 12 arbres à la suite des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux objectifs de Montréal 2030, car il y a une condition de plantation de deux arbres d'incluse à la résolution.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-07-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)


Annexe A.pdf

Fiche 7951-7961 Vauban.pdf

Presentation 7951-7961 Vauban.pdf

Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

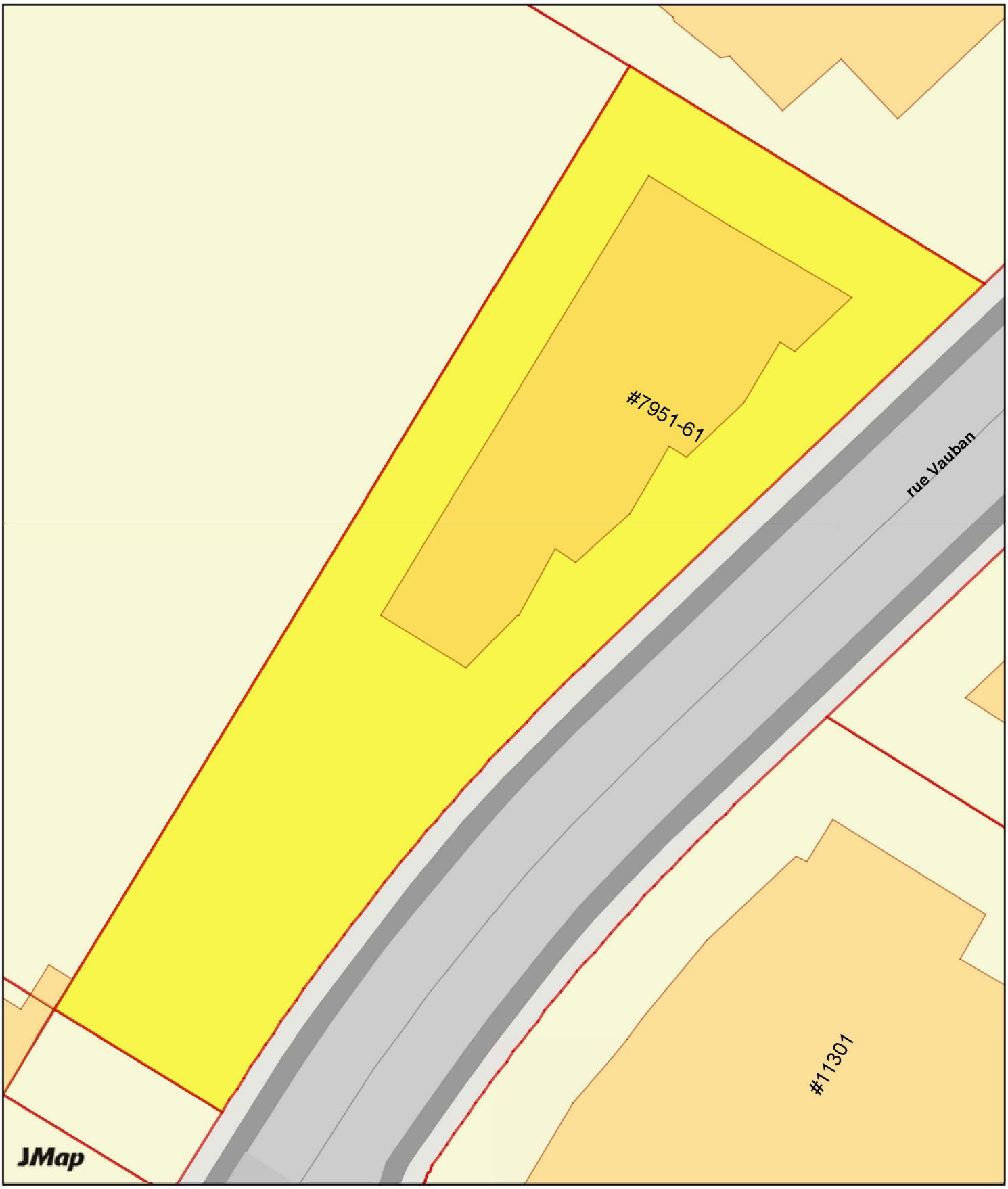

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1:500

DATE : 30 avril 2026 **DOSSIER :** 1268770007

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONTEXTE :

L'entreprise *Binatek*, entreprise spécialisée dans la gestion documentaire et de numérisation ainsi que la vente de produits bureautiques, occupe le bâtiment situé au 7951-7961, rue Vauban. Le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment afin de fusionner ses opérations avec une société sœur pour améliorer l'efficacité et la capacité d'opération de l'entreprise. Le projet prévoit également l'ajout d'un espace destiné à des fins d'entreposage, en cour arrière.

Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003654495 datée du 22 avril 2026.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Site visé

Le site, composé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, a une superficie de 2971,3 m². Il est situé sur la rue Vauban, dans le parc d'affaires.

Le bâtiment, d'une superficie au sol de 932 m², a été construit en 1988. Même s'il a une hauteur en mètre uniforme, il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage dans la portion industrielle et de deux étages dans la portion où l'on retrouve des bureaux, soit dans la partie avant du bâtiment. D'ailleurs, la façade principale du bâtiment présente des ouvertures sur deux étages.

L'aire de stationnement et l'aire de chargement/déchargement, qui inclut les quais et les tabliers de manœuvre, sont aménagées dans la cour latérale gauche. Dans la cour latérale droite, on retrouve une allée d'accès menant à la cour arrière où deux portes d'accès camion sont aménagées.

Outre ces aménagements, les espaces libres sont végétalisés dans une proportion de 21,2%.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé dans un secteur du parc d'affaires qui a été développé vers la fin des années 1980. On retrouve une variété de bâtiments et d'usages commerciaux et industriels.

À la droite du site visé, on retrouve un complexe commercial ayant son adresse sur le boulevard Henri-Bourassa. Ce bâtiment comprend principalement des salles de réception ainsi que quelques suites locatives où des entreprises de services ont établi leurs bureaux. On retrouve aussi à proximité, une entreprise spécialisée dans les produits aquatiques, une entreprise spécialisée dans les équipements de fibre de verre,

un bureau de services d'ingénierie, un garage de réparation de véhicules lourds ainsi que des bureaux de la société Énergir. Finalement, à l'arrière du site, on retrouve une propriété commerciale dédiée à du karting et du golf miniature.

Le projet

Le projet prévoit de construire un agrandissement en cour arrière. D'une superficie de 344 m², le nouvel espace sera dédié entièrement à l'entreposage. D'une hauteur de 17 pieds et 5 pouces, il sera légèrement moins élevé que le bâtiment existant qui a une hauteur de 22 pieds et demi.

Afin de faciliter le chargement et le déchargement de matériel, les deux portes de garage situées sur la façade arrière seront relocalisées. Une nouvelle aire de chargement et de déchargement de deux portes sera donc aménagée en cour latérale gauche, adjacente au quai de chargement existant. Une nouvelle porte d'accès camion sera quant à elle aménagée sur la façade avant de l'agrandissement, en retrait de la façade principale, en cour latérale droite. Celle-ci sera accessible par l'allée d'accès déjà présente.

L'agrandissement étant situé en cour arrière et implanté à la limite 0, aucune ouverture n'est proposée sur la façade arrière. On ne retrouve actuellement sur ce mur que les deux portes de garage retirées. Un réaménagement intérieur sera requis pour assurer que le bâtiment respecte les exigences du Code de construction quant aux issues de secours.

Au niveau architectural, l'agrandissement est recouvert d'un revêtement de bloc de béton architectural, similaire au revêtement de béton utilisé sur le bâtiment existant et présent sur plusieurs bâtiments adjacents au site visé.

À l'extérieur, l'aire de stationnement ne sera pas modifiée à la suite des travaux d'agrandissement. Le nombre de cases de stationnement, soit 14, demeure le même, le terrain n'ayant pas la superficie requise pour augmenter le nombre de cases de stationnement.

Au niveau de l'aménagement paysager, il n'y a pas de modification de prévue au site. L'agrandissement est effectué dans un emplacement déjà minéralisé, utilisé auparavant comme allée d'accès. La cour avant, où l'on retrouve la plus grande proportion de surface végétale, n'est pas modifiée par les travaux d'agrandissement. Le pourcentage de verdissement sur la propriété est de 20,65%.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-205. Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

Article 10 et grille de spécifications de la zone I-205 :

→ Autoriser une marge arrière de 0 m au lieu du 7,6 m requis.

Selon le requérant, l'agrandissement est stratégiquement situé à l'arrière pour optimiser la zone de chargement de déchargement. Le respect de la marge de 7,6 m rendrait l'extension inopérante pour les manœuvres des camions. De plus, cela permet de confiner les activités bruyantes de déchargement loin de la rue Vauban, utilisant le bâtiment lui-même comme écran acoustique. Le voisin arrière est un établissement de karting et de golf miniature. Ces activités sont peu impactées par la présence d'un mur à la limite 0.

→ Autoriser une marge latérale de 1,2 m au lieu de 7,6 m requis.

L'empiètement latéral est nécessaire pour assurer la continuité opérationnelle avec le bâtiment existant afin d'optimiser l'espace disponible. Sur la propriété voisine à cet agrandissement, le bâtiment possède son aire de chargement ainsi que l'aire d'entreposage des contenants à déchets. L'impact de l'agrandissement est donc limité de ce côté. De plus, le bâtiment possède peu d'ouvertures sur cette façade, réduisant encore plus les impacts que l'agrandissement aurait pu générer pour son voisin.

Article 132 – Nombre minimal de cases de stationnement

→ Avoir 14 cases de stationnement au lieu de 24 cases requises

Lors de la construction du bâtiment, le ratio de stationnement était de 1 case par 112 m² de superficie de plancher (art. 5.1.1.4.16 du RCA 1231) pour un total de 8 cases minimalement requises. Or, en vertu du tableau de l'article 132 du RCA 40, le nombre de cases est présentement inférieur au nombre requis, soit 20 cases. De plus, l'agrandissement nécessiterait l'ajout de 4 cases pour atteindre le ratio exigé par la réglementation. Cependant, les dimensions du terrain empêchent l'aménagement de nouvelles cases. Selon la division des Études techniques, il n'y a pas de problématique de stationnement connue pour la rue Vauban. L'entreprise compte avoir le même nombre d'employés, soit une quarantaine de personnes de jour et une vingtaine la nuit.

Article 171 – Accès au tablier de manœuvre

→ Autoriser une porte d'accès camion et un tablier de manœuvre qui ne permet pas au véhicule d'y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

L'agrandissement vient ajouter une nouvelle porte d'accès camion en cour latérale droite. Malgré le respect de la profondeur de 18 m pour le tablier de manœuvre requis par le RCA 40, la largeur de l'espace ne permet pas à un véhicule de faire une manœuvre de recul. Le camion devrait donc reculer à partir du domaine public pour accéder à la porte.

RECOMMANDATION :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 1er juin 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- L'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée.
- Les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement. En effet, le projet vient maximiser l'utilisation de l'espace, ce qui fait en sorte que le bâtiment ne respecte pas les marges de recul et qu'aucune bonification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue. Cependant, le pourcentage de verdissement sur la propriété est de 20,65%, alors que la réglementation en exige 10%.
- Le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant.
- Ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet conditionnellement à la plantation de deux arbres d'un

diamètre de 5 cm et plus mesuré à 1,4 mètre du sol afin d'avoir un total de 12 arbres sur la propriété et ainsi de répondre aux objectifs de Montréal 2030.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	**X**			Le projet vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires. Il n'y a aucune modification au niveau de l'occupant du site. Cet agrandissement est effectué en cour arrière, adjacent à une propriété commerciale présentement occupée par un établissement de karting et de mini-golf ainsi qu'en cour latérale, adjacent à un complexe commercial de salles de réception et de suites commerciales locatives. Le terrain du complexe commercial est transversal. La portion de cette propriété adjacente à la propriété visée par la demande est davantage utilisée à des fins utilitaires (porte d'accès camions, entreposage des déchets et quelques places de stationnement).
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	**N/A**			Le projet est un agrandissement industriel en cour arrière, sans relation avec l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants	**X**			Le choix des matériaux vise à assurer une continuité dans le style architectural dominant du secteur, soit le bloc de ciment architectural.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	**X**			Le projet permet de conserver une entreprise en pleine expansion dans l'arrondissement.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		**X**		L'agrandissement est implanté sur une surface minéralisée et ne réduit pas le verdissement de la propriété, celle-ci ayant déjà un taux de verdissement de 20,65%, soit le double du minimum exigé par la réglementation. Mais le projet ne propose pas de bonification à cet égard étant donné le peu d'espace disponible sur le site.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		**X**		Les espaces de chargement existant sont conservés malgré l'agrandissement. Des manoeuvres de camions devront s'effectuer sur le domaine public. L'aire de stationnement est fonctionnelle malgré la présence d'un tablier de manœuvre.

7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	**N/A**			Ce projet n'a pas d'impact sur l'entourage, la volumétrie de l'agrandissement étant moins importante que celle des bâtiments du milieu d'insertion.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	**N/A**			Le projet est agrandissement industriel.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		**X**		Il n'y a pas de bonification au niveau environnemental, le verdissement du site n'étant pas augmenté. Aucune plantation d'arbres n'est prévue. Cependant, le remplacement d'une surface minéralisée de bitume par une toiture blanche (obligation réglementaire pour l'agrandissement) peut aider à réduire l'effet d'îlot de chaleur.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**X**			Le projet sera enclenché dès que les autorisations auront été octroyées et celui-ci devrait se réaliser dans un délai conforme aux délais prévus pour ce type de permis.

PPCMOI
Agrandissement d'un bâtiment industriel

7951-7961, rue Vauban

GDD : 1268770007

CCU 1er juin 2026

Extrait(s) : Document de présentation préparé par Jean-François Beauchamp, architecte, en date d'avril 2026

Localisation

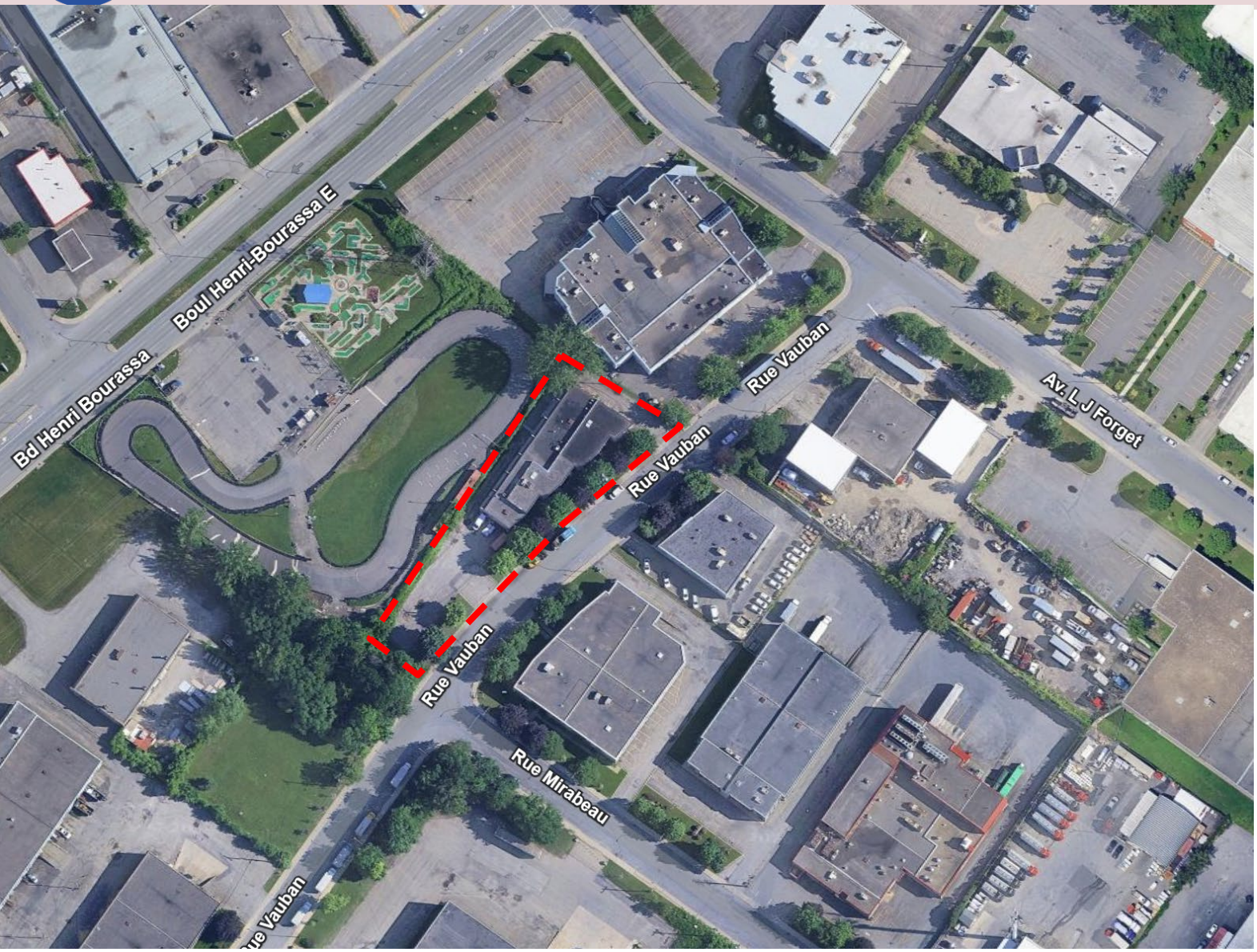

SITE

N

Site visé | Façade rue Vauban





Site visé | Cour latérale droite



Cour latérale droite (allée d'accès)



Cour latérale droite (allée d'accès) et cour arrière

Site visé | Cours latérale gauche et arrière


Cour latérale gauche (quai de chargement)


Cour latérale gauche (aire de stationnement)


Cour arrière

Milieu d'insertion



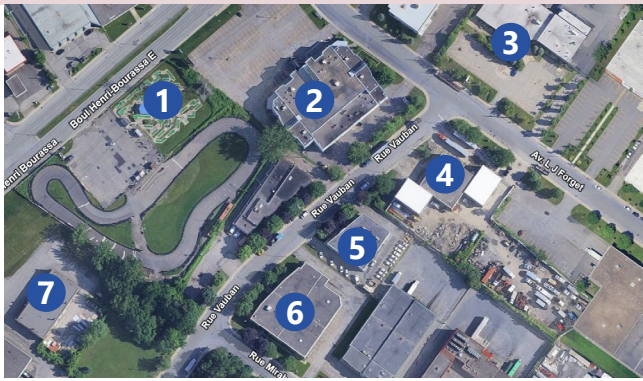





Milieu d'insertion



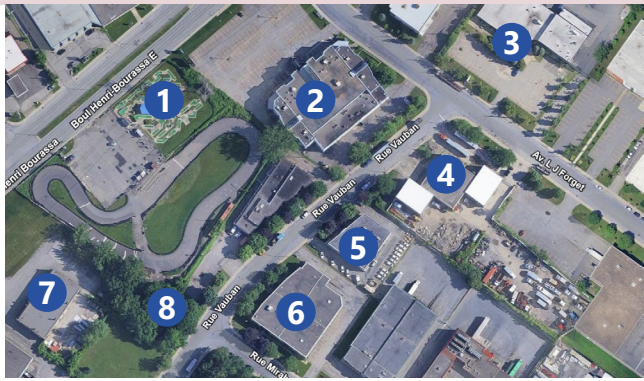









Situation existante

Quais de chargement existants



Proposition | Implantation

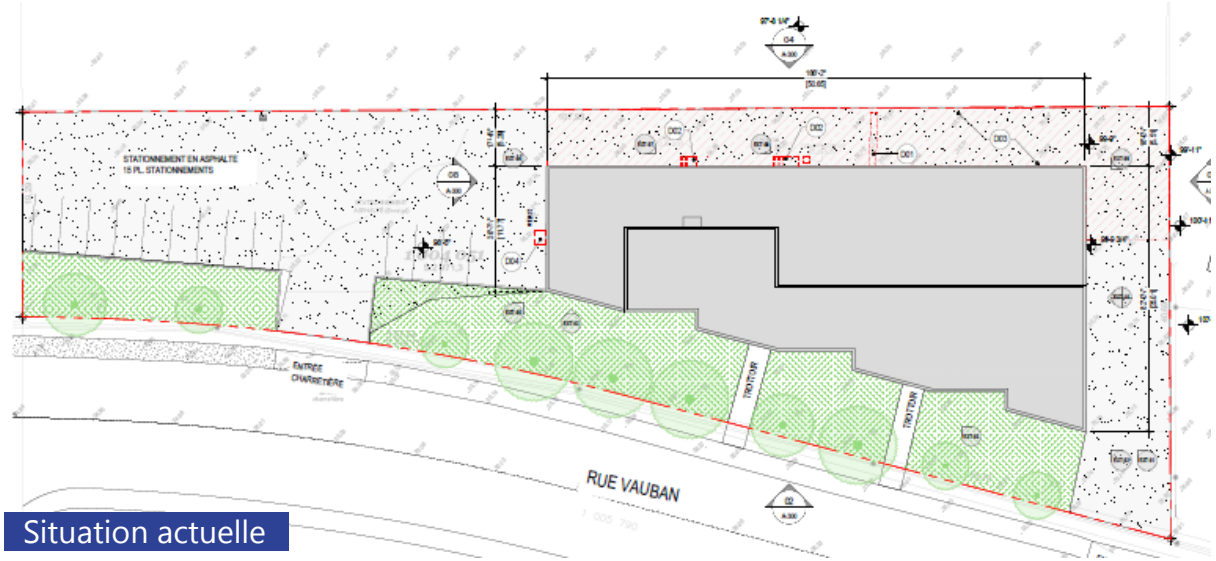

Situation actuelle

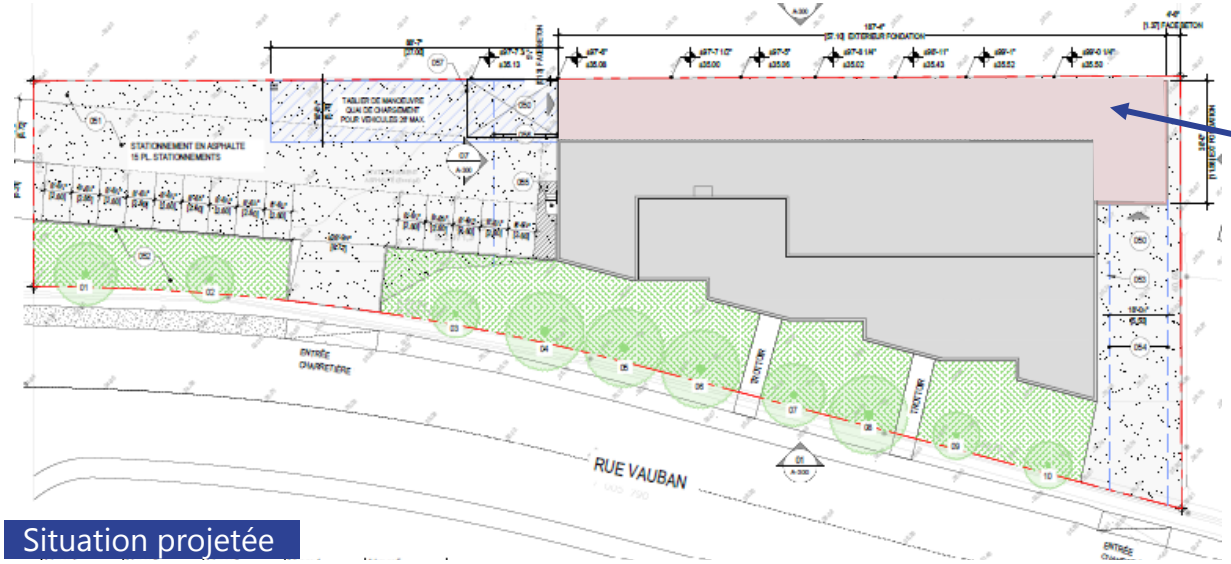

Agrandissement

Situation projetée

Perspective du projet

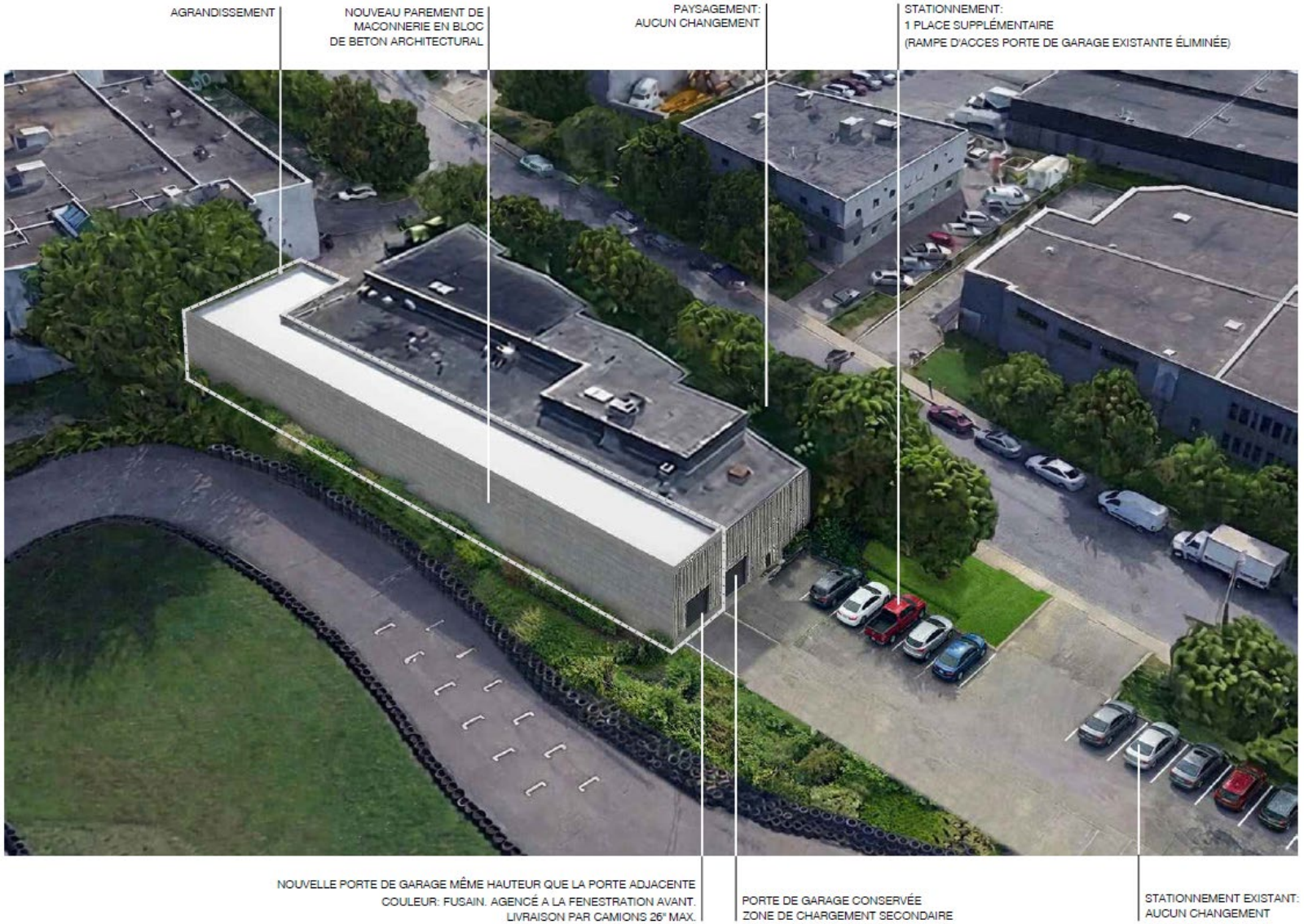

Perspective du projet | Cour latérale gauche

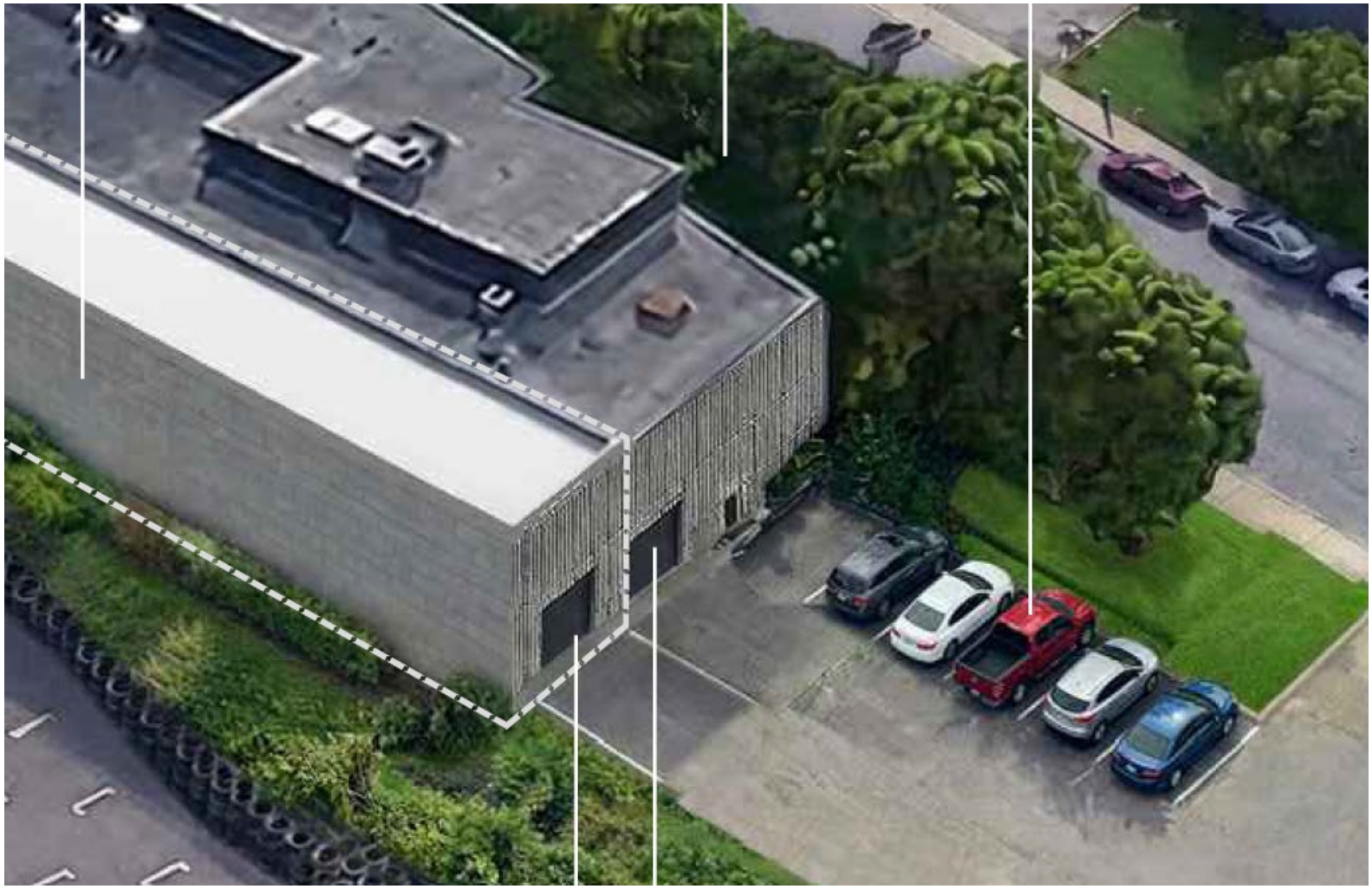

Perspective du projet | Cour latérale droite



Plan de plancher

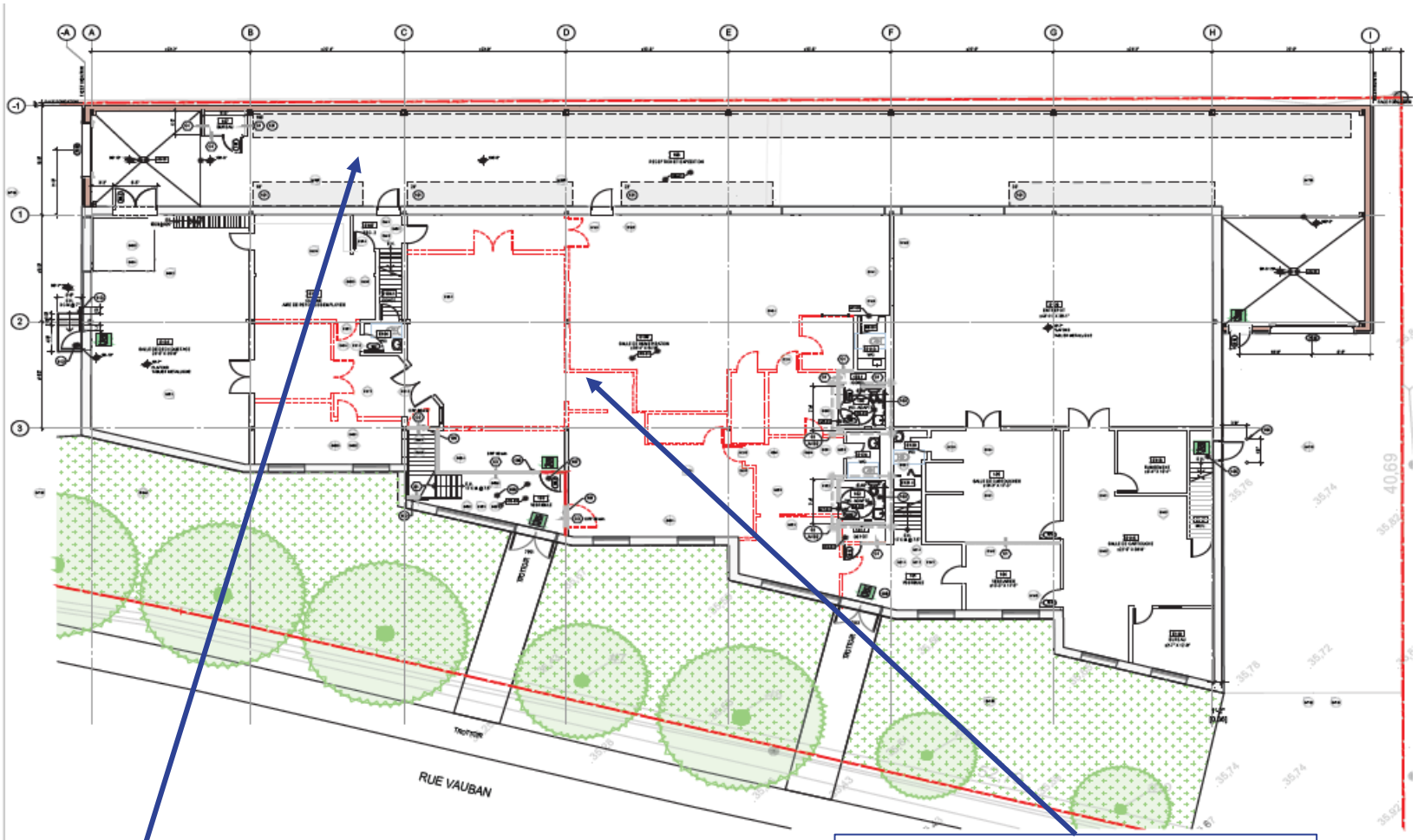

Espace destiné à l'entreposage et au traitement de matériel à déchiqueter

Modification des espaces de travail existants (travaux non visés par le PPCMOI)

Élévations

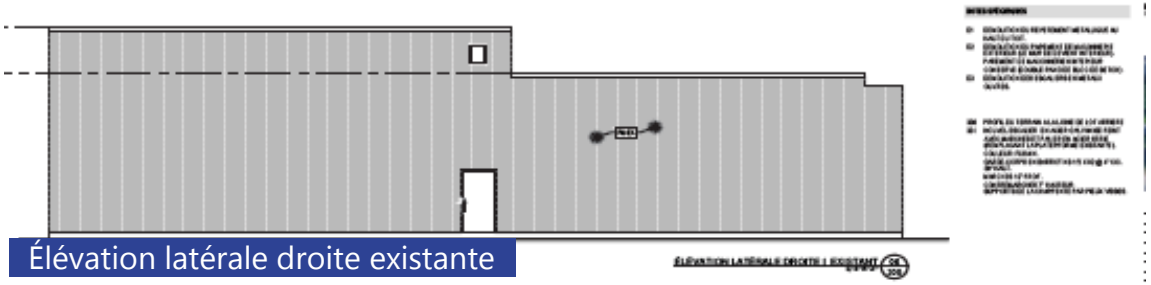

Élévation latérale droite existante

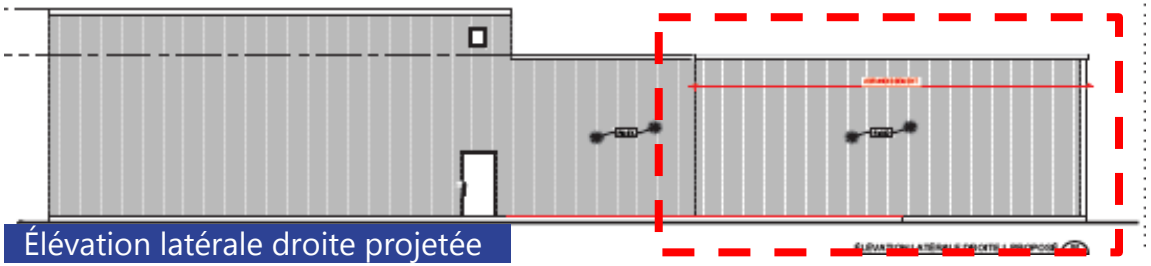

Élévation latérale droite projetée

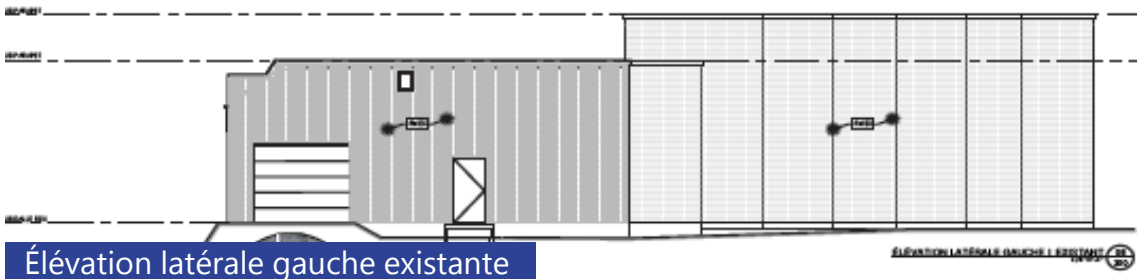

Élévation latérale gauche existante

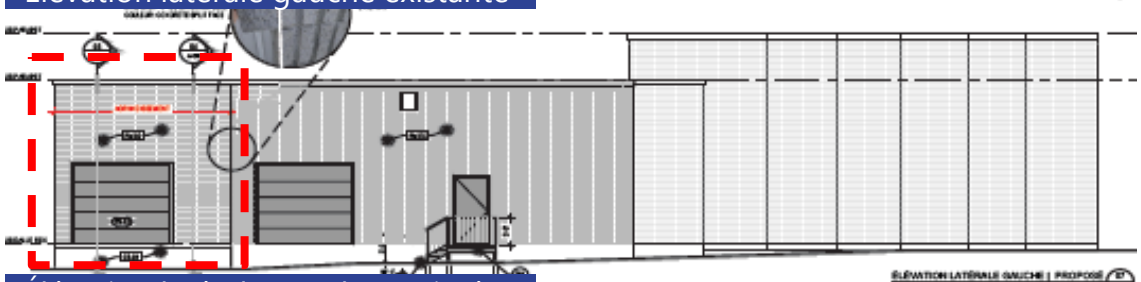

Élévation latérale gauche projetée

Élévations

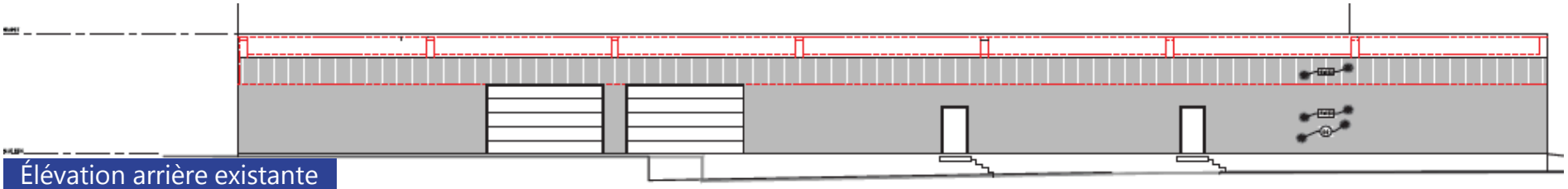

Élévation arrière existante

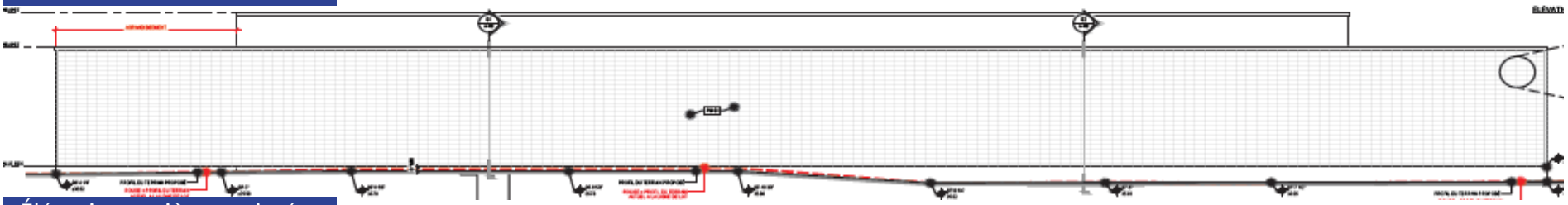

Élévation arrière projetée

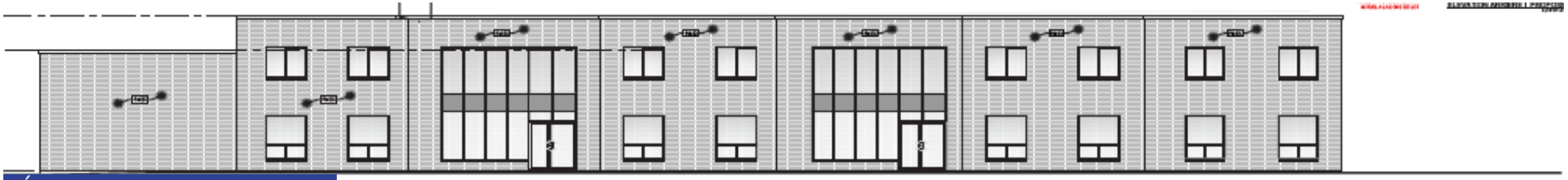

Élévation avant existante



Élévation avant projetée

Matériaux

PM02



PAREMENT DE MAÇONNERIE
FAÇADES VISIBLES DE LA RUE DE L'AGRANDISSEMENT:
BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL "CONCRETE
SPLITFACE" 6 RIB SPLIT 4" DE DAY & CAMPBELL

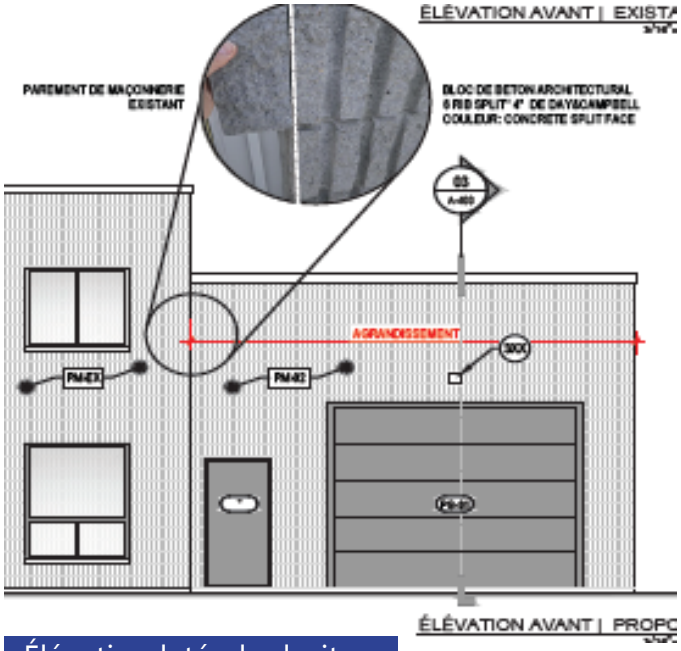

Élévation latérale droite

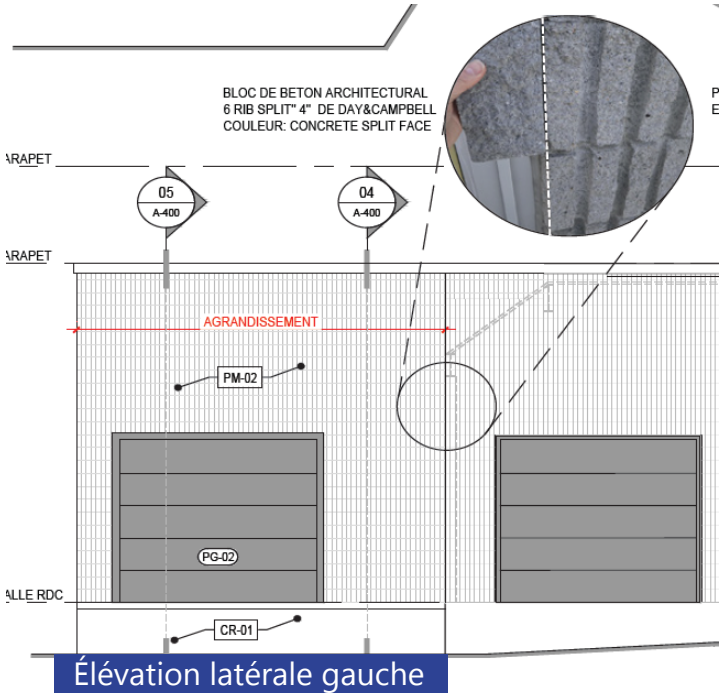

Élévation latérale gauche

Matériaux

PM01



PAREMENT DE MACONNERIE
FACADE ARRIÈRE
BLOC ARCHITECTURAL ISOBLOC
COULEUR GRIS ARGENTE
FINI LISSE

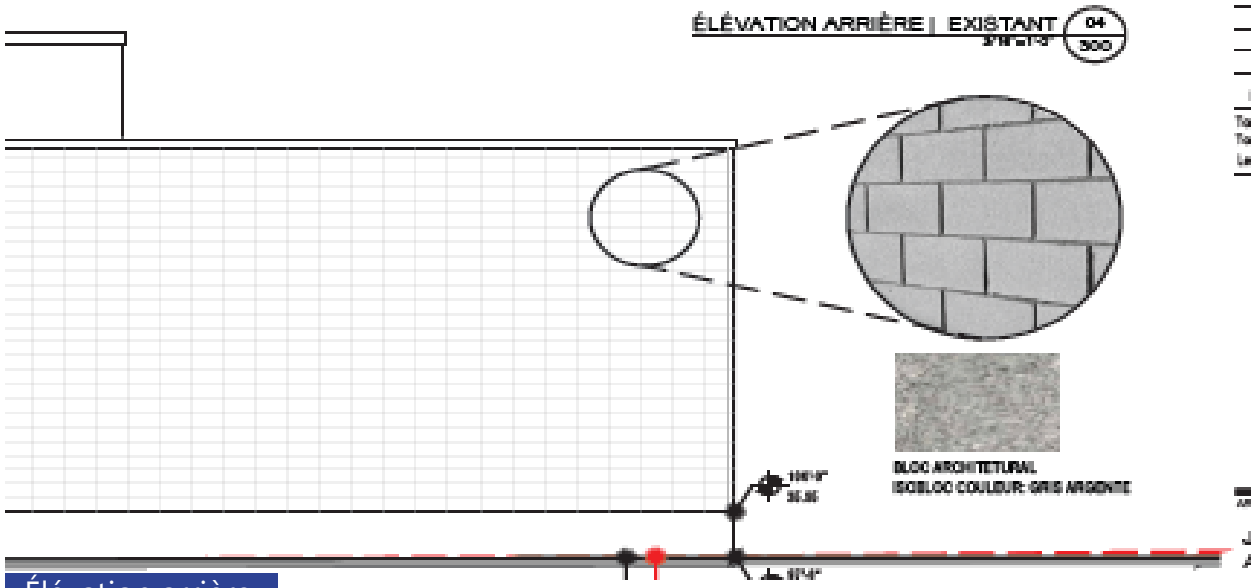

Élévation arrière

Proposition | Aménagements paysagers

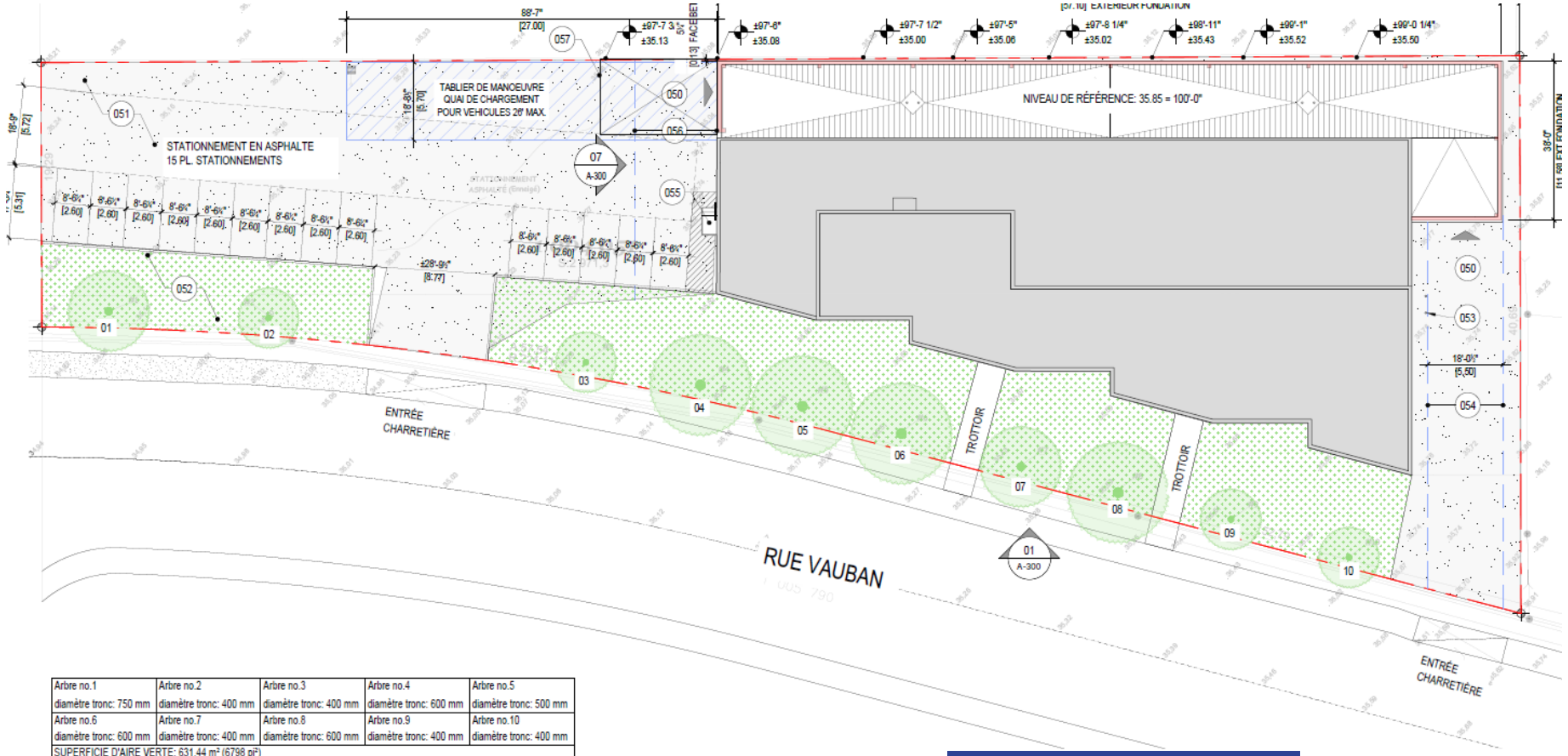

Arbre no.1 diamètre tronc: 750 mm	Arbre no.2 diamètre tronc: 400 mm	Arbre no.3 diamètre tronc: 400 mm	Arbre no.4 diamètre tronc: 600 mm	Arbre no.5 diamètre tronc: 500 mm
Arbre no.6 diamètre tronc: 600 mm	Arbre no.7 diamètre tronc: 400 mm	Arbre no.8 diamètre tronc: 600 mm	Arbre no.9 diamètre tronc: 400 mm	Arbre no.10 diamètre tronc: 400 mm
SUPERFICIE D'AIRE VERTE: 631.44 m² (6798 pi²)				
POURCENTAGE D'AIRE VERTE: 21.2 %				

Aucune modification n'est proposée dans le cadre de ce projet.

PLAN D'IMPLANTA

Éléments non-conformes RCA 40

ARTICLE 10 ET GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-205

Selon la grille de spécifications de la zone I-205, les marges de recul latérales et arrière sont de 7,6 m chacune.

Les marges identifiées 1 et 2 ne respectent pas cette exigence, présentant respectivement 0 m et 1,2 m.



Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-205
MARGES	
avant	7,6 m
latérale 1	7,6 m
latérale 2	7,6 m
arrière	7,6 m

Éléments non-conformes RCA 40

ARTICLE 132 – RATIOS DE STATIONNEMENT

Selon les ratios prévus au tableau de l'article 132, l'établissement devrait compter minimalement 24 cases de stationnement, soit 20 cases pour les espaces bureaux et 4 cases pour les espaces d'entreposage.

Le projet ne comprend pas de réaménagement de l'aire de stationnement et aucun espace supplémentaire n'est disponible sur la propriété pour augmenter l'aire de stationnement, suite à l'agrandissement.

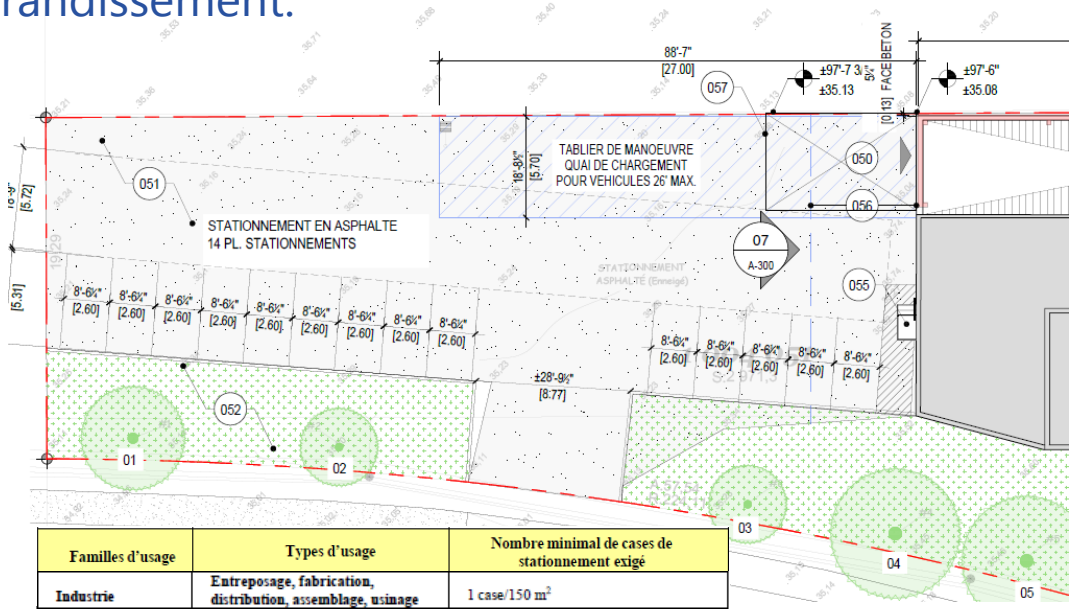

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Industrie	Entreposage, fabrication, distribution, assemblage, usinage	1 case/150 m²
	Bureaux de l'industrie	1 case/60 m²

Éléments non-conformes RCA 40

ARTICLE 171 – TABLIER DE MANOEUVRE

Un tablier de manœuvre doit être d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Le tablier de manœuvre devant la porte d'accès camion, en cour latérale droite, n'est pas assez large pour permettre une telle manœuvre.

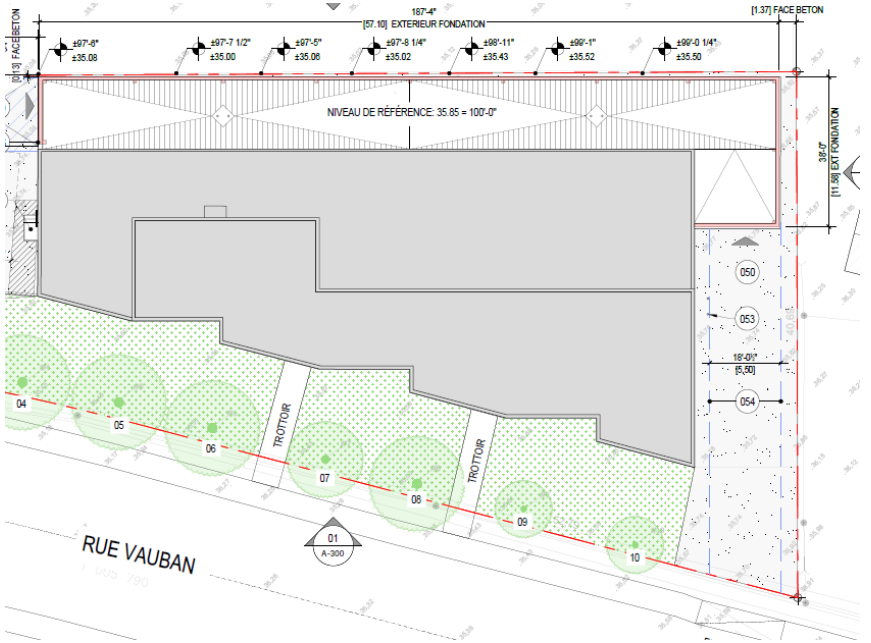

Selon le requérant, cet espace est déjà utilisé pour accéder aux portes situées sur la façade arrière et contrairement à l'aire de chargement située en cour latérale gauche, cet espace sera utilisé par de petits camions.

Axes de réflexion

- L'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée.
- Les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement. En effet, le projet vient maximiser l'utilisation de l'espace, ce qui fait en sorte que le bâtiment ne respecte pas les marges de recul et qu'aucune bonification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue. Cependant, le pourcentage de verdissement sur la propriété est de 20,65%, alors que la réglementation en exige 10%.
- Le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant.
- Ce projet particulier respecte les objectifs du PUM.
- L'ajout d'une condition de plantation à la résolution de deux arbres, pour un total de 12 arbres sur la propriété, permettrait de répondre aux objectifs de verdissement de Montréal 2030.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770007*
Unité administrative responsable : DAUSE Anjou
Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#2 **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La condition de plantation d'arbre va permettre de réduire les effets d'ilot de chaleur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12200

Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12176 du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public » a été donné par le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à la séance du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

ADOPTÉE

40.08 1265614004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 août 2026	Avis de motion : CA26 12176

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions.

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

40.10 1265614004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 août 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/09/01
19:00

Dossier # : 1265614004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-07-23 08:54

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265614004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de prévoir des dispositions concernant le stationnement de véhicules dans les aires de stationnement privés accessibles au public. Il a été indiqué au comité de circulation du 9 septembre 2025 que le règlement 1333 ne permet pas aux agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction lorsqu'un véhicule, qui n'est pas stationné à un endroit approprié sur un terrain de stationnement accessible au public, gêne l'accès aux véhicules d'urgence et nuit à la circulation de ces derniers. De plus, cette modification vise à affiner les interdictions quant à la mécanique et au changement de pneus sur la voie publique. En effet, il a été indiqué, au même comité de circulation, que le règlement 1333 ne permet pas d'encadrer les véhicules non fonctionnels laissés sur la voie publique. Ainsi, ces modifications permettraient aux agents du SPVM d'intervenir et de donner des constats aux propriétaires de véhicules routiers qui dérogent à ces dispositions.
De plus, la modification vise à remplacer le titre des lois mentionnées à la définition de véhicules d'urgence, pour y indiquer leur nouvelle dénomination légale à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12097- 6 mai 2025 - Adopter le règlement RCA 1333-39 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire - 1258770004
CA24 12114 - 4 juin 2024 - Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire - 1248770009

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) visent les éléments suivants :

· Article 2 : Ajout de définition pour les terrains de stationnements privés et remplacement

de la dénomination légale des lois indiquées à la définition de véhicule d'urgence;
· Articles 104 et 104.1 : Modifications aux normes visant l'interdiction d'effectuer de la mécanique et le changement de pneus sur un chemin public;
· Article 125.2.2 : Ajout de normes visant le respect de la signalisation en place et le respect du stationnement dans les espaces prévus dans un terrain de stationnement privé;
· Article 149.6 : Ajout de l'article 125.2.2 à l'article 149.6 afin d'y associer les amendes prévues à cet article;
· Article 162: Ajout de l'article 104.1 à l'article 162 afin d'y associer les amendes prévues à cet article.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030 concernant des engagements en termes d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-07-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265614004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

Grille Montréal 2030_1265614004_V4.pdf

Tableau explicatif_1333-40_stationnement privé_V8.pdf

RCA 1333-40 - Projet de règ_Final_V4.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1333-40

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333), AFIN D'ENCADRER LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES TERRAINS PRIVÉS AINSI QUE LE CHANGEMENT DE PNEUS ET LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

VU les articles 4, 6 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est modifié, à l'article 2 :

1° par le remplacement, à la définition de « Véhicule d'urgence » :

a) des mots « Loi de Police (L.R.Q., c. P-13) » par les mots « Loi sur la police (RLRQ, c. P-13) »;

b) des mots « Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35) » par les mots « Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres (RLRQ, c. L-0.2) »;

2° par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« « Terrain de stationnement privé » : Un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite. ».

2. L'article 104 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 104.** Il est interdit d'effectuer toute mécanique sur un véhicule routier sur un chemin public. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 104, de l'article suivant :

« **ARTICLE 104.1** Il est interdit d'effectuer un changement de pneu pour un véhicule routier sur un chemin public à moins qu'il soit impossible de déplacer le véhicule ailleurs. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 125.2.1, de l'article suivant :

« **ARTICLE 125.2.2** Sur un terrain de stationnement privé, le conducteur d'un véhicule routier ne peut :

1° stationner son véhicule en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne;

2° stationner son véhicule dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules. ».

5. L'article 149.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « ou 125.2.1 » par les termes « , 125.2.1 ou 125.2.2 ».

6. L'article 162 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le terme « 104, » du terme « 104.1, ».

7. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1265614004

ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉE	COMMENTAIRE
2	Définition inexistante	**« Terrain de stationnement privé » :** **Un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite.**	On retrouve dans le règlement la définition de « terrain de stationnement public », soit *tout terrain de stationnement à l'usage du public; tout terrain de stationnement appartenant à la Ville incluant leurs voies d'accès et de circulation*, mas il n'y a pas de définition de « terrain de stationnement privé ». La définition de stationnement privé a donc été ajoutée afin de distinguer les stationnements à l'usage du public et les stationnements de la ville des terrains de stationnements privés qui sont accessibles au public tels que les stationnements de centres commerciaux, par exemple. La définition s'inspire du règlement R.R.V.M., chapitre C-4.1 *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie*.
2	« Véhicule d'urgence » : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de Police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35), un véhicule de service d'incendie ou tout autre véhicule reconnu comme véhicule d'urgence par la Régie de l'assurance automobile du Québec.	« Véhicule d'urgence » : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la ~~**Loi de Police (L.R.Q., c. P-13)**~~ **Loi sur la police (RLRQ, c. P-13)**, un véhicule utilisé comme ambulance conformément à la ~~**Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35)**~~ **Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres (RLRQ, c. L-0.2)** , un véhicule de service d'incendie ou tout autre véhicule reconnu comme véhicule d'urgence par la Régie de l'assurance automobile du Québec.	Les noms des lois associés à cette définition ont été mis à jour afin de refléter leur nouvelle dénomination légale.

104.	104. Il est défendu de réparer aucun véhicule automobile sur un chemin public ni de faire aucun rechange de pneus sur une artère principale, à moins qu'il ne soit tout à fait impossible de pousser ou de rouler le véhicule ailleurs ou de faire autrement.	~~**104. Il est défendu de réparer aucun véhicule automobile sur un chemin public ni de faire aucun rechange de pneus sur une artère principale, à moins qu'il ne soit tout à fait impossible de pousser ou de rouler le véhicule ailleurs ou de faire autrement.**~~ **104. Il est interdit d'effectuer toute mécanique pour un véhicule routier sur un chemin public.** **104.1 Il est interdit d'effectuer un changement de pneu sur un véhicule routier sur un chemin public à moins qu'il soit impossible de déplacer le véhicule ailleurs.**	L'article a été revu et scindé en deux articles afin d'éviter les ambiguïtés en lien avec les véhicules routiers qui demeurent sur un chemin public sur des chandelles (cric) alors qu'il est interdit de faire une réparation de véhicule sur le domaine public. Ainsi, la formulation a été révisée et simplifiée pour éliminer la double négation. L'article 104 fait mention de mécanique pour englober tout type de travail ou réparation sur un véhicule et l'interdire complètement sur la voie publique. L'article 104.1 fait mention de l'interdiction d'effectuer un changement de pneu à moins qu'il soit impossible de déplacer le véhicule ailleurs, comme dans le cas d'une crevaison, par exemple.

Article inexistant	Article inexistant	**125.2.2 Sur un terrain de stationnement privé, le conducteur d'un véhicule routier ne peut :** **1° stationner son véhicule en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne;** **2° stationner son véhicule dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.**	Ajout d'article visant à encadrer le stationnement des véhicules sur le domaine privé dans un emplacement non prévu à cette fin afin d'éviter que les véhicules entravent la circulation ou le mouvement des autres véhicules. Cet article a été ajouté pour pallier la problématique des véhicules qui ne se stationnent pas aux endroits appropriés sur les terrains de stationnement privés (stationnements de centres commerciaux, ou de commerce de grande surface, par exemple). Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de l'AMD. Les articles ont été repris du règlement R.R.V.M., chapitre C-4.1 *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie*.
149.6	149.6 Quiconque contrevient à l'un des articles 125, 125.1, 125.2 ou 125.2.1 commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes : […]	149.6 Quiconque contrevient à l'un des articles 125, 125.1, 125.2~~**ou 125.2.1**~~, **125.2.1 ou 125.2.2** commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes : […]	Ajout de l'article 125.2.2 à l'article 149.6 afin d'y associer les amendes prévues à cet article.

162.	162.Quiconque contrevient aux articles 15, 93, 99, 100, 104, 105, 111, 112, 126 et 132 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 60 $ à 100 $.	162.Quiconque contrevient aux articles 15, 93, 99, 100, 104, **104.1,** 105, 111, 112, 126 et 132 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 60 $ à 100 $.	Ajout de l'article 104.1 à l'article 162 afin d'y associer les amendes prévues à cet article.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1265614004

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Dépôt : CA26 12201

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires.

60.01 1267203007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/09/01
19:00

Dossier # : 1267203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-24 14:28

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12174 - 4 août 2026 - Édicter l'ordonnance 1333-O.229, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection des avenues des Ponts-de-Cé et Judith-Jasmi - Point -40.07 -1268428008
CA26 12179 - 4 août 2026 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031) (- Point 40.14 - 1268770007)

DESCRIPTION

CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le texte du projet de l'ordonnance 1333-O.230 déposé dans le sommaire décisionnel transmis aux élu.es, soit la date à laquelle le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète ladite ordonnance; Considérant que la date d'adoption de l'ordonnance est habituellement inscrite par le greffe uniquement après la

séance;
EN CONSÉQUENCE l'ordonnance 1333-O.230 est corrigée de la façon suivante :

- Remplacement de la date du « 7 avril 2026 » par la date du « 4 août 2026 ».

_____

CONSIDÉRANT QUE de telles erreurs apparaissent dans l'ordre du jour transmis aux élu.es et aux publics ainsi que dans le texte de la résolution CA26 12179, soit l'omission des mots « premier projet de » dans l'objet et le texte de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE l'ordre du jour ainsi que la résolution CA26 12179 sont corrigés de la façon suivante :

- Dans l'objet dans l'ordre du jour et dans le texte de la résolution « une résolution » est

  remplacé par « un premier projet de résolution »;

- Dans le premier paragraphe de la décision CA26 12179, « une résolution » est remplacé par « un premier

  projet de résolution ».

JUSTIFICATION

Le secrétaire d'arrondissement corrige le 5 août 2026 les erreurs cléricales afin d'éviter de la confusion ou nuire aux processus qui pourrait être affectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8003
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

PV de correction:

2026-08-05_PV_correction.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 1ER SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte d'un conseil d'arrondissement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le texte du projet de l'ordonnance 1333-O.230 déposé dans le sommaire décisionnel transmis aux élu.es, soit la date à laquelle le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète ladite ordonnance;

Considérant que la date d'adoption de l'ordonnance est habituellement inscrite par le greffe uniquement après la séance;

EN CONSÉQUENCE l'ordonnance 1333-O.230 est corrigée de la façon suivante :

- Remplacement de la date du « 7 avril 2026 » par la date du « 4 août 2026 ».

CONSIDÉRANT QUE de telles erreurs apparaissent dans l'ordre du jour transmis aux élu.es et aux publics ainsi que dans le texte de la résolution CA26 12179, soit l'omission des mots « premier projet de » dans l'objet et le texte de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE l'ordre du jour ainsi que la résolution CA26 12179 sont corrigés de la façon suivante :

- Dans l'objet dans l'ordre du jour et dans le texte de la résolution « une résolution » est remplacé par « un premier projet de résolution »;
- Dans le premier paragraphe de la décision CA26 12179, « une résolution » est remplacé par « un premier projet de résolution ».

J'ai dûment modifié les documents en objet le 5 août 2026.
En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal, ce 5 août 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Dépôt : CA26 12202

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193.

60.02 1267203005

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1267203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-08-17 14:49

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19), une assemblé publique de consultation a été tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12177 - 4 août 2026 - Adopter le règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou » - 1268770008

DESCRIPTION

Le projet suivant a été présenté le 4 août 2026 :

- le premier projet de règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

JUSTIFICATION

Le 17 juillet 2026, un avis public a été diffusé, pour chaque projet, conformément au Règlement RCA 139
«LAU: 126. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement

Tél :	- -	**Tél :**	514-493-8003
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193



PV_APC_RCA 193.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

Assemblée publique de consultation
4 août 2026, à 18 h 30

7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil

Procès-verbal

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Directrice d'arrondissement déléguée
M. Rejean Boisvert, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

3 personnes sont présentes.

Cette assemblée est tenue sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

---

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 par le maire.

2. Présentation du projet de règlement **RCA 193** intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

   Présentateur : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

   2.1 Période de questions.
   Aucune question.

3. Levée de l'assemblée à 18 h 45.

_____ _____

Président d'assemblée Secrétaire d'arrondissement

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 12203

Lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 1er septembre 2026 soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

70.01

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 2 septembre 2026